
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-sixième séance – Mardi 19 avril 2011, à 20 h 35

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Gary Bennaim, Georges Breguet, Christophe Buemi, Sylvain Clavel, Endri Gega, M^{mes} Sandra Golay, Florence Kraft-Babel, M. Thierry Piguët et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare, Patrice Mugny et Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 avril 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 avril et mercredi 20 avril 2011, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif du 16 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 170 000 francs destiné au concours et à l'étude d'un pavillon de la danse, situé rue Charles-Sturm 15, sur la parcelle N° 4146, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-873)¹.

Suite de la préconsultation

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vois que je dois prendre la parole devant un auditoire pas très nombreux... Je comprends, après ce que nous avons entendu au cours de la première partie de ce débat, tout à l'heure, que certains n'aient pas forcément envie de revenir de sitôt!

Je m'inquiète beaucoup de ce que révèle cette proposition PR-873. En effet, elle nous montre que les membres du Conseil administratif se détestent probablement, et que le jour le plus atroce de la semaine doit être le mercredi, quand ils doivent accepter de se réunir pour discuter toute une matinée. En tout cas, ils nous font ici la démonstration du fait qu'ils n'ont pas envie de réaliser quelque chose ensemble.

Dans cette affaire, l'exécutif manque gravement d'imagination, notamment en ce qui concerne la recherche d'un lieu où installer la maison de la danse. Pourquoi ne veut-il pas envisager de la mettre à côté de la Nouvelle Comédie, alors que l'on a désespérément cherché ce que l'on pourrait bien y faire? Mais on a préféré trouver les futurs utilisateurs de l'endroit en la personne de joueurs de

¹ Proposition, 6362.

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

squash en manque de locaux, et prévoir de leur construire six ou sept courts pour un montant de 60 ou 70 millions de francs. Evidemment, le magistrat en charge de la culture ayant son projet de Nouvelle Comédie, ses pairs s'empressent de vouloir mettre du sport juste à côté...

Pourtant, c'est un endroit où l'on pourrait très bien installer la maison de la danse. On ne me fera jamais croire que personne n'y a pensé! Ce n'est pas possible! J'aimerais vraiment que les membres du Conseil administratif s'entendent et qu'ils aient pour les environs de la Nouvelle Comédie un projet destiné à l'ensemble de la population genevoise, afin de réaliser à cet endroit un véritable complexe culturel. Au contraire, le message que l'exécutif donne à la population – je tiens à le dire – c'est qu'il ne croit pas un seul instant que la Nouvelle Comédie existera un jour. Voilà ce que signifie la proposition PR-873 pour faire du provisoire à la place Sturm. Et tout le monde sait très bien que j'en connais un bout sur la place Sturm et son histoire!

M. Jacques Finet (DC). Je dois dire que M. Queloz vient de m'ôter les mots de la bouche! Je n'ai donc pas grand-chose à ajouter. Je voulais simplement insister sur le fait que l'on aurait effectivement pu inclure le projet de maison de la danse dans le complexe prévu autour de la gare des Eaux-Vives.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ce sont les déclarations de M^{me} Salika Wenger tout à l'heure qui m'ont poussé à demander la parole – mais je la vois qui discute et ne m'écoute pas, dans sa distraction habituelle... En nous pointant du doigt, elle nous accusait de prétendre soutenir la danse, mais de nous opposer aux projets allant dans ce sens dès qu'il s'agit de passer à l'acte. Autrement dit, elle nous a servi ses habituels stéréotypes de lutte gauche-droite, selon lesquels il y aurait les imbéciles de droite qui ne comprennent rien aux arts et disent n'importe quoi à ce sujet, et la gauche qui défendrait la danse en proposant des projets.

Mais c'est oublier les grandes déclarations de cette même gauche à propos de la place Sturm! Souvenez-vous, Mesdames et Messieurs: quand le Parti démocrate-chrétien a déposé sa motion M-246 pour l'aménagement de la place Sturm, l'Alternative nous a répondu que c'était vraiment la place la plus magnifique de Genève et qu'il ne fallait donc pas y toucher. Toute la gauche avait fait bloc! A coups de références parisiennes, elle établissait force comparaisons avec les places les plus prestigieuses de la capitale française... Je m'en souviens très bien, car j'étais l'auteur de cette motion et les arguments qui lui ont été opposés me sont restés gravés dans le crâne.

Alors, comment l'Alternative ose-t-elle maintenant défendre une maison de la danse sur cette même place Sturm? Sous prétexte qu'elle défend soi-disant la

noble cause du développement de cet art à Genève, elle nous propose un pavillon provisoire qui coûtera 11 millions de francs! Pourtant, elle nous avait bien signifié qu'elle n'attendait que l'élimination des anciens pavillons de la place Sturm!

Madame la présidente, vous signalerez à M^{me} Salika Wenger, qui a osé s'attaquer au Parti démocrate-chrétien à propos de la danse, que son attitude est grotesque. En effet, elle oublie que c'est un magistrat démocrate-chrétien, M. François Lance, qui a défendu l'idée d'une maison de la danse au Petit-Lancy – projet qui a malheureusement été refusé. Madame Wenger, en ce qui nous concerne, nous voulons un grand projet pour la danse et pas un pis-aller comme ces baraquements provisoires qu'il faudra détruire un jour.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les déclarations de mes collègues Pattaroni et de Kalbermatten tout à l'heure vous montrent comment le Parti démocrate-chrétien entend se profiler dans cette affaire de maison de la danse. Nous refusons un nouveau projet provisoire comme on nous en sert habituellement à Genève, car nous voulons une véritable recherche de solution qui mène à une infrastructure pérenne pour la danse dans notre cité.

Le projet présenté dans la proposition PR-873 ne vise qu'à échanger du provisoire – l'attribution de la salle communale des Eaux-Vives à l'Association pour la danse contemporaine (ADC) – contre du provisoire, c'est-à-dire ce pavillon à la place Sturm. C'est du bricolage! Pour notre part, nous nous refusons à bricoler avec ces 11 millions de francs d'argent public, c'est pourquoi nous n'entrerons pas en matière sur cet objet. Nous l'affirmons bien fort ce soir!

M. Alexandre Wisard (Ve). J'aimerais apporter une précision au nom des Verts. Je trouve que le débat de ce soir est détestable! En effet, certains sont en train de faire le travail de commission en séance plénière, ce qui a l'air de beaucoup les amuser... Cela me gêne, d'autant plus qu'ils sont en train de flinguer le projet en s'appuyant sur cet adjectif malheureux qu'est l'épithète «éphémère».

Mesdames et Messieurs, dites-vous bien que, si l'on cherche un crédit de 1 million de francs pour un concours et une étude débouchant sur des travaux qui coûteront entre 10 et 12 millions de francs, ce n'est pas pour construire un bâtiment destiné à durer deux ou trois ans! Nous ne parlons pas de la patinoire des Vernets, dans cette affaire! Au lieu d'utiliser l'adjectif «éphémère», il aurait mieux valu qualifier ce pavillon de modeste et bien intégré.

Sur ce dernier point, il est évident qu'un projet de construction de ce genre dans un parc ne recueillerait pas l'assentiment du Conseil municipal. Cependant, le pavillon prévu n'occupera pas toute la place Sturm, il faut arrêter de raconter

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

n'importe quoi! Chers collègues, attendez d'étudier la proposition PR-873 en commission, plan-masse à l'appui, pour estimer l'emprise de cette construction sur la place Sturm et vous faire une opinion valable!

Je le répète, je trouve détestable que l'on fasse le débat de commission ici, en séance plénière. Ce que nous devons décider, ce soir, c'est dans quelle commission renvoyer cet objet et si, oui ou non, nous avons l'ambition de créer un pavillon de la danse à Genève à un endroit dont le choix est réaliste. Voilà!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous avez pu constater que le groupe socialiste n'a pas participé à ce débat, car il se réserve la possibilité de le faire en commission. A nos yeux, il serait préférable de renvoyer la proposition PR-873 à la commission des arts et de la culture mais, si d'aventure elle devait être traitée par celle des travaux et des constructions, cela nous conviendrait tout aussi bien. Ce qui compte, pour nous, c'est que notre plénum fasse son travail et non celui des commissions, contrairement à ce qui se passe dans ce débat qui a déjà duré plus d'une heure, puisque nous l'avons entamé bien avant la pause dînatoire. Nous le déplorons!

M. Guy Dossan (R). Je n'ai pas réagi avant la pause, mais j'ai tout de même entendu ce soir des propos qui m'obligent à intervenir. Certains nous parlent ici d'un projet... Or, c'est justement ce que nous n'avons pas! S'il s'agissait, ce soir, de voter un projet, nous saurions au moins à quoi nous en tenir. Au contraire, accepter la proposition PR-873 revient à voter un crédit pour voir, alors que l'on n'a pas de projet!

Je reviens au reproche que j'ai déjà formulé tout à l'heure: dans cette affaire de maison de la danse, le Conseil administratif a mis huit ans non pas pour nous proposer un projet, mais simplement pour nous demander un crédit d'étude – tout cela sur une place vide depuis huit ans. On aurait donc pu y prévoir quelque chose dès la fin de la première année!

Je rappelle qu'il ne s'agit pas ici de voter la construction d'un bâtiment. Il est vrai que cet objet doit être renvoyé en commission, mais qu'y apprendrons-nous? Les plans-masses ne nous indiqueront que la superficie de l'infrastructure prévue, et c'est tout! Ce soir, on nous demande de voter un crédit «pour voir», puisqu'il est destiné à un concours et à une étude. Quelle que soit la commission où la proposition PR-873 sera renvoyée, nous n'en apprendrons pas plus que ce que nous savons aujourd'hui, c'est-à-dire rien! Voilà ce que je regrette: qu'au bout de huit ans – voire plus – on n'ait rien d'autre à nous soumettre qu'un crédit d'étude.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J'essaierai de ne pas attiser ce débat un peu étonnant pour un objet qu'il s'agit simplement de renvoyer en commission pour examen. J'insiste sur ce point: il ne s'agit pas de voter le pavillon de la danse, mais une étude! J'entends bien vos arguments là-dessus, Monsieur Dossan, mais ainsi fonctionne notre démocratie: on ne construit rien sans une étude préalable pour préparer le terrain et un débat ultérieur sur la réalisation elle-même. (*Remarque de M. Dossan.*) J'essaie juste de vous répondre, Monsieur le conseiller municipal!

Je ne veux pas relancer le débat. J'ai expliqué tout à l'heure pourquoi je pensais qu'il valait mieux renvoyer la proposition PR-873 à la commission des travaux et des constructions, et les raisons en sont assez évidentes.

J'ajoute encore deux points de détail, mais qui ne sont pas aussi anodins que cela. Premièrement, M. de Kalbermatten a dit tout à l'heure – si j'ai bien compris son propos – que la Ville avait investi 350 000 francs dans l'ex-usine Kugler, pour un local de danse qui ne serait pas tout à fait adéquat. Nous nous sommes expliqués en aparté à ce sujet, mais je tiens à le dire devant le plénum: ce n'est pas la Ville, mais l'Etat qui a fait cet investissement. En tout cas, je ne me souviens pas que nous ayons investi un sou dans l'ex-usine Kugler – d'ailleurs, je crois que M. de Kalbermatten lui-même n'a rien trouvé de ce genre dans les investissements de la municipalité. Il s'agit d'un bâtiment de l'Etat, où ont été récemment inaugurés un certain nombre de locaux; celui destiné à la danse en faisait peut-être partie, et il est possible qu'il ne soit pas adéquat, mais la Ville n'est en tout cas pas concernée. Il me semble que vous en êtes convenu, Monsieur de Kalbermatten.

Deuxièmement, il n'est pas correct de comparer ce pavillon de la danse avec le fameux projet de nouveau musée d'ethnographie, car ce dernier devait occuper toute la place Sturm. Je passe à cet endroit plusieurs fois par jour, au cours de mes déplacements entre Malagnou et la Vieille-Ville, et je sais bien de quoi il en retourne. L'infrastructure prévue dans la proposition PR-873 occupera une partie seulement de la voirie et de l'espace actuellement dévolu à la détente, qui sera maintenu. Je trouve d'ailleurs qu'il est normal de conserver ce lieu de détente sympathique. Nous étudierons tout cela.

Quand nous parlons de construction «provisoire», il ne s'agit pas d'une infrastructure éphémère au sens propre du terme; nous voulons simplement indiquer que ce pavillon de la danse ne sera pas une vraie maison, c'est-à-dire un bâtiment massif destiné à durer cinquante ans. Nous prévoyons une construction plus légère, mais qui puisse tout de même durer un certain nombre d'années, et non pas quelques mois.

Je vous signale, Mesdames et Messieurs, que si nous vous demandions un crédit pour un projet en dur – je fais allusion au projet de maison de la danse à

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

Lancy, évoqué par M. Lathion tout à l'heure – la construction ne serait pas évaluée à 10 millions de francs, mais à 50 millions de francs! Nous ne sommes pas ici dans ce cas de figure.

Je propose au Conseil municipal de renvoyer la proposition PR-873 en commission. Si le rapport peut être rendu d'ici à un mois, le plénum en débattrait avant la fin de la législature en cours; si la commission choisie n'est pas à même d'avancer aussi rapidement, cet objet sera reporté à la nouvelle législature et le débat durera un peu plus longtemps, c'est tout! Mais je trouverais étonnant que vous refusiez l'entrée en matière sur ce pavillon de la danse à la place Sturm, Mesdames et Messieurs, car il est légitime de renvoyer ce dossier comme tant d'autres en commission. En effet, c'est le travail de commission qui permettra ensuite au plénum d'accepter ou de refuser le projet, selon qu'il estime que pour suivre sa réalisation a un sens ou non.

Je répète que je vous propose le renvoi à la commission des travaux et des constructions, pour des raisons d'agenda. J'espère qu'une majorité d'entre vous suivra ma recommandation...

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 56 oui contre 10 non.

La présidente. Nous avons reçu deux demandes de renvoi de la proposition PR-873, à la commission des travaux et des constructions et à celle des arts et de la culture. Je les mets aux voix.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté par 43 oui contre 24 non.

4. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de la reconversion de l'ancien manège, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, en espace de quartier comprenant simultanément:

- l'acceptation de l'octroi à la Ville de Genève par l'Etat de Genève d'un droit de superficie distinct et permanent sur cette parcelle, d'une surface d'environ 849 m², dite du «Manège», en vue de la création d'équipements de quartier;
- l'ouverture d'un crédit d'études d'un montant de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de cet édifice (PR-874).

Exposé des motifs

Le contexte et les besoins

Le quartier de Cité-Centre ne dispose plus de salle municipale où les habitants et les diverses associations puissent organiser des manifestations culturelles et sociales sans frais excessifs. Si une multitude de restaurants, à but lucratif, animent le quartier, ils pratiquent néanmoins des tarifs souvent élevés et la plupart d'entre eux sont fermés le dimanche.

Plusieurs locaux utilisés par les associations du quartier sont vétustes, mal distribués et peu adaptés à l'encadrement des activités. Par exemple la Maison de quartier de Chausse-Coq met à disposition des salles qui ne sont malheureusement pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ou âgées (escalier raide et absence d'ascenseur) et les locaux sont souvent saturés. Les locaux qui accueillent la ludothèque du centre et de la Vieille-Ville sont devenus trop exigus et inadaptés à la demande croissante en appuis socioéducatifs, etc.

Au-delà de ce constat de manque de fonctionnalité de certains des équipements destinés aux associations du quartier, l'intention est de regrouper des services qui sont complémentaires à tous les âges, ce qui devrait favoriser des synergies d'activités et des échanges entre générations.

Par ailleurs, la pression de la demande du domaine de la petite enfance dans ce quartier est très forte avec un taux de demandes satisfaites le plus bas de la ville (27%) pour un accueil de type «espace de vie infantine». Un projet petite enfance avait auparavant été envisagé à la rue Colladon mais avait été abandonné pour diverses raisons de contraintes d'ordre technique et lorsque la possibilité de développer un nouveau projet plus complet au sein de l'ancien manège s'est présentée.

Le bâtiment situé à l'angle de la rue Saint-Léger et de la rue Piachaud, édifié en 1829, est un beau bâtiment de style néoclassique offrant de grands volumes. Il abritait historiquement un manège pour le dressage des chevaux. Il a subi de radicales transformations en 1950 pour servir de garage puis de parking pour les véhicules de diverses administrations.

Le Grand Conseil a émis en 2000 un avis favorable au changement d'affectation de ce lieu «au bénéfice du plus grand nombre».

Forts de ce constat, des habitant-e-s et associations de la Vieille-Ville se sont mobilisés ces dernières années pour proposer un projet valorisant ce bâtiment patrimonial dans l'idée qu'il devienne un espace de rencontre pour le quartier.

Si les réflexions au sujet d'une réhabilitation de l'ancien manège ont débuté il y a plus de vingt ans, le projet présenté dans ce document a été lancé en automne 2005 grâce au vif intérêt d'un collectif d'associations dénommé «Collage-cvv», pour «Collectif des associations Genève-centre et Vieille-Ville», regroupant l'Association de la Maison de quartier de Chausse-Coq, l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, l'Association des habitants des zones piétonnes et des rues résidentielles de la Vieille-Ville, l'Association de la ludothèque de la Vieille-Ville, l'Association des parents d'élèves du centre-ville, l'association de la Madeleine des enfants ainsi que d'habitants de la Vieille-Ville, en collaboration avec l'administration municipale, puis avec l'administration cantonale, propriétaire du lieu.

Le projet

Le projet investira l'ensemble du bâtiment de l'ancien manège et réunira:

- un hall d'accueil et d'information;
- un grand espace socioculturel et de spectacle, de type atrium;
- un espace de restauration;
- un espace de vie enfantine (EVE);
- l'éveil culturel et artistique petite enfance de la Ville de Genève;
- une ludothèque;
- une maison de quartier.

Ce lieu permettra d'offrir:

- un espace de rencontre intergénérationnel, d'échange et de convivialité;
- un espace de restauration de qualité à moindre coût pour une consommation sur place ou à l'emporter;
- des espaces polyvalents proposant ou accueillant des activités culturelles (cours, spectacles, artistes, expositions, débats, etc.);
- un large espace de jeu;

- un accès à une offre culturelle et artistique pour les jeunes enfants et les familles;
- des places d'accueil de 0 à 4 ans (EVE) et de 4-15 ans (maison de quartier et ludothèque).

L'enjeu est donc de développer un espace de quartier très convivial que petits et grands auront plaisir à fréquenter et à partager durant la semaine et le week-end afin de se divertir, se restaurer, se ressourcer ou participer à des activités variées.

Chaque association résidente disposera des locaux nécessaires à la réalisation de sa mission, et de nombreux espaces collectifs ou mutualisés permettront de créer des synergies.

Eléments de programme

Hall d'accueil et d'information

Tous les usagers passeront par ce hall qui sera convivial et ouvert sur l'atrium. Les différentes associations seront représentées et le bureau de coordination et d'accueil pourra renseigner et orienter les visiteurs. Des panneaux d'affichage ainsi que des présentoirs permettront la diffusion d'informations.

Atrium: espace polyvalent et de restauration

Très chaleureux, cet espace sera le «cœur» du «Manège», sorte de préau couvert ou de place publique, lieu de rencontre et de détente pour le quartier et pour tous les usagers du bâtiment. Il comprendra une cuisine, un office et un large espace polyvalent servant tant de salle à manger que de «lounge», de café, d'espace de rencontre, de salle de spectacle, de salle de jeu, de lieu de réunions informelles, avec accès internet et bornes wi-fi.

Afin de favoriser l'utilisation de cet espace de rencontre, la consommation ne sera pas obligatoire au sein de l'atrium.

L'espace de restauration sera exploité par un gestionnaire indépendant qui proposera de la restauration à des prix très abordables pour une consommation sur place ou à l'emporter. Du lundi au samedi, l'offre de restauration sera simple et financièrement accessible au plus grand nombre. Le dimanche, un brunch pourra être proposé.

L'espace de quartier, dans le cadre de ses activités courantes, sera ouvert en journée pour satisfaire, notamment, la demande de la clientèle cible suivante:

- personnes accompagnant ou récupérant des enfants à l'EVE ou à la maison de quartier;
- aînés ou retraités du quartier;

- personnes actives habitant le quartier ou travaillant dans le quartier;
- étudiants ou collégiens;
- usagers de la maison de quartier;
- enfants et accompagnants des institutions de la petite enfance de la ville pour expositions et spectacles;
- familles et enfants fréquentant la ludothèque.

Lors d'animations organisées en soirée dans l'atrium, une offre simple de restauration sur place sera proposée en début de soirée.

Un espace de vie enfantine (EVE) de l'ordre de 40 à 45 places

La Délégation à la petite enfance propose d'ouvrir un espace de vie enfantine supplémentaire pouvant accueillir un total de 40 à 45 enfants à temps plein ou partiel.

L'EVE comprendra:

- quatre dortoirs;
- quatre salles de vie;
- des vestiaires et sanitaires;
- un office de remise en température et une salle à manger.

Certains locaux non privés peuvent être partagés dans le cadre d'une mutualisation des espaces: salle du personnel, salle d'entretien, salle à manger, etc.

Eveil culturel

L'éveil culturel et artistique invite les enfants de moins de 6 ans à découvrir les arts, la culture et l'environnement. Il accueille ponctuellement des jeunes enfants, au gré d'expositions, d'animations ou de spectacles. Les activités proposées sont toujours interactives. Elles sont ouvertes à toutes les institutions de la petite enfance de la ville ainsi qu'au public. Cette activité serait transférée de la Madeleine des enfants au «Manège» et permettrait ainsi la création de places de crèche supplémentaires à la Madeleine.

L'éveil culturel exploitera une grande salle d'exposition et de spectacle ainsi que des salles d'atelier qui pourront être partagées, sous réserve de disponibilité, avec les autres associations résidentes.

Ludothèque

La ludothèque du centre et de la Vieille-Ville, située actuellement dans les locaux de l'école Ferdinand-Hodler, transférera ses activités au sein de l'ancien

manège afin de bénéficier d'un espace plus grand. Cette intégration au «Manège» permettra de développer une offre de jeux pour enfants du quartier et de renforcer la collaboration existant d'ores et déjà avec les différents partenaires (crèche et maison de quartier). La ludothèque pourra ainsi développer l'accueil intergénérationnel des familles dans de meilleures conditions.

Les espaces publics de la ludothèque peuvent être accessibles aux autres associations résidentes dans le cadre de la mutualisation des espaces et sous réserve de disponibilité.

La ludothèque proposera:

- un bureau d'accueil;
- deux salles d'animation d'environ 40 places chacune;
- une salle partagée avec la maison de quartier, proposant des jeux géants, jeux électroniques, babyfoot, billard, etc.

Maison de quartier

La maison de quartier offre une large palette d'activités destinées à tous les habitants du quartier, toutes générations confondues. L'intégration de cette maison de quartier dans l'ancien manège permettrait d'avoir une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées et donc de développer des activités pour les aînés. Hormis des bureaux, les salles de la maison de quartier peuvent être partagées avec les différents partenaires du lieu dans le cadre de la mutualisation des espaces et sous réserve de disponibilité.

Elle aura à disposition:

- une salle enfant;
- une cuisine et salle à manger (salle polyvalente);
- une salle des fêtes (utilisable pour les discos des adolescents);
- une ou deux salles de réunion;
- une ou deux locaux de répétition de musique.

Pilotage, partenariat et gestion

La mise en œuvre du projet est menée par la Ville de Genève et l'association «Un manège pour tous».

L'espace de quartier sera géré par la Ville de Genève sous la responsabilité du Service social. Un poste d'administrateur/coordonateur sera créé pour gérer l'intendance du bâtiment et faciliter les relations entre les différentes institutions présentes en son sein.

Un conseil de maison, instance de coordination, de gestion et de concertation de l'espace de quartier, sera garant du fonctionnement du lieu et de la poursuite de ses objectifs. Les associations partenaires restent instigatrices des activités d'animation et des activités culturelles.

Le règlement d'usage et de fonctionnement sera discuté avec les partenaires; la Ville de Genève sera responsable de l'entretien et de la gestion générale de l'équipement.

Conditions de mise à disposition de la parcelle et de l'édifice

Droit de superficie

Par décision du 9 février 2011, le Conseil administratif s'est déclaré favorable à la conclusion, avec l'Etat de Genève, d'un contrat portant sur un droit de superficie distinct et permanent, relatif à la parcelle 4398 de Genève, section Cité, dite du «Manège», située à la rue René-Louis-Piachaud N° 4, pour une rente annuelle d'environ 140 000 francs, cela sous réserve de votre approbation, en vue de la réalisation d'un espace de quartier.

Conditions du droit de superficie

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes:

- durée: soixante ans;
- la rente foncière annuelle a été fixée, d'entente entre les parties, à 140 000 francs;
- la rente sera réactualisée tous les ans proportionnellement à la variation de l'indice officiel suisse des prix à la consommation;
- l'assiette du droit de superficie couvre la surface totale de la parcelle, soit environ 849 m², le bâtiment existant est compris dans le droit de superficie;
- but du droit de superficie: équipements de quartier;
- à l'échéance du droit de superficie, en cas de non-renouvellement de celui-ci, les constructions et installations fixes redeviendront propriété de l'Etat de Genève. Dans le cas où l'Etat de Genève refuse sa prolongation ou son renouvellement, une indemnité est prévue au bénéfice du superficiaire.

Situation foncière

La parcelle N° 4398 de la commune de Genève, section Cité, sise 4, rue René-Louis-Piachaud, est propriété de l'Etat de Genève. Elle contient un bâtiment cadastré sous numéro K65 de 815 m², garage privé.

La parcelle est grevée d'une servitude «de sûreté et conservation des stipulations relatives aux constructions existantes et l'aménagement desdits immeubles», inscrite au Registre foncier sous DI 18/245 du 20 août 1827, au profit de la parcelle 4397 de la commune de Genève, section Cité. Cette servitude n'a, en l'état, pas d'incidence particulière sur le projet de rénovation du bâtiment.

Mise en œuvre du projet

Le bâtiment étant actuellement un parking, il devra connaître d'importants travaux de rénovation et de restructuration en vue de sa réaffectation. Une optimisation des espaces disponibles sera au cœur des réflexions des architectes.

La mise en œuvre du projet nécessitera un concours d'architecture.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération de transformation de l'ancien manège en espace de quartier est estimé à 17 200 000 francs.

Coût de l'étude

Le coût total inclut les phases de l'avant-projet, du projet, du devis général, y compris le dépôt de la requête en autorisation de construire, ainsi qu'une partie de la phase d'appels d'offres selon la répartition suivante:

| CFC | | Fr. | Fr. |
|-----|---|-----------|------------------|
| 2 | <u>Bâtiment</u> | | 1 274 000 |
| 29 | Honoraires | 1 274 000 | |
| | architectes | 820 000 | |
| | ingénieurs civils | 215 000 | |
| | ingénieurs CVSE | 204 000 | |
| | ingénieurs spécialisés | 35 000 | |
| 5 | <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u> | | 300 000 |
| 50 | Frais de concours | 250 000 | |
| 52 | Echantillons, maquettes, reproductions, documents | 50 000 | |
| | Coût total du crédit d'étude HT | | 1 574 000 |
| | Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les CFC 2 à 5 | 125 920 | |
| | admis à | | 126 000 |
| | Total TTC du crédit d'étude demandé | | <u>1 700 000</u> |

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 060.011.01 du 6^e plan financier d'investissement PFI 2011-2022, pour un montant de 1 000 000 de francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 1 700 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, sera de 598 115 francs.

Référence à une motion

Motion M-956, «Prévoir des lieux de vie pour nos aîné-e-s».

Maîtrise

Le service gestionnaire du crédit d'études pour la transformation du bâtiment est le Service d'architecture.

Le service bénéficiaire de ce crédit d'études est le Service social.

Le service gestionnaire du DDP (droit de superficie distinct et permanent) est l'unité des opérations foncières.

Le service bénéficiaire du DDP est le Service social.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les deux projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Etat de Genève quant à l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent, en faveur de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4398 de Genève, section Cité, d'une sur-

face de 849 m², sise rue René-Louis-Piachaud 4, propriété de l'Etat de Genève, en vue de la création d'équipements de quartier,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à signer un acte de constitution d'un droit de superficie distinct et permanent, en faveur de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de l'Etat de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4, en vue de la réalisation d'un espace de quartier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer toute servitude à charge et au profit de la parcelle concernée.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de l'ancien manège en espace de quartier, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)
Proposition: reconversion de l'ancien manège

6397

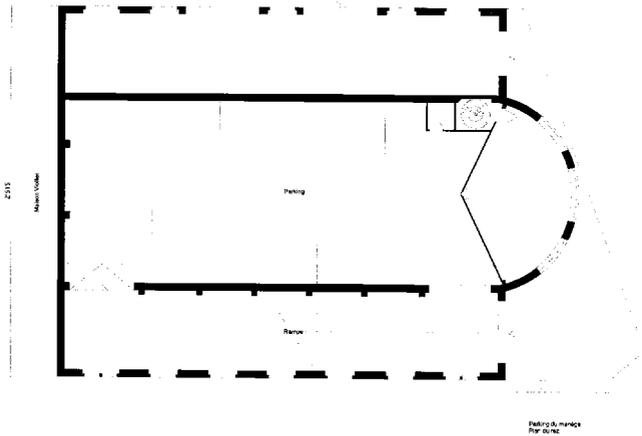
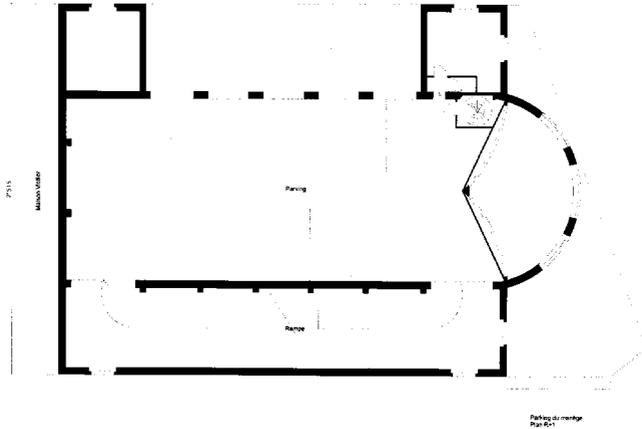
Annexes: plan de situation
plans, élévations et coupes de l'existant
photos de l'existant

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)
Proposition: reconversion de l'ancien manège



SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)
 Proposition: reconversion de l'ancien manège

6399



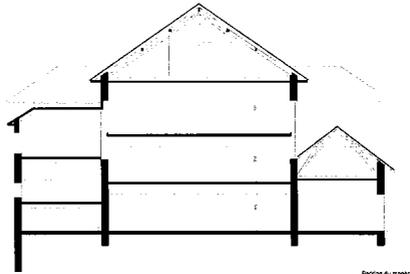
137 Ancien manège 4 rue R.L. Pischaud 1204 Genève parcelle 4398

105 plans du parking (J. Camoletti 1950) projet actuel

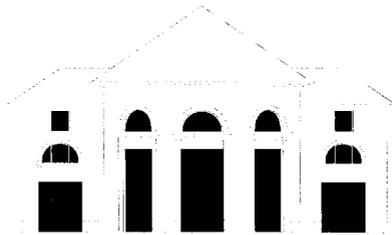
Échelle 1:200
 Date: 1950
 Dessiné par: J. Camoletti
 Dimension: 28,7 x 42 cm
 Mat.: papier
 No.: 105
 Date: 20.05.06
 Dessiné par: J. Camoletti
 Mat.: papier
 No.: 105
 Date: 20.05.06

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)
 Proposition: reconversion de l'ancien manège

6401



Parking du manège
 Coupe transversale



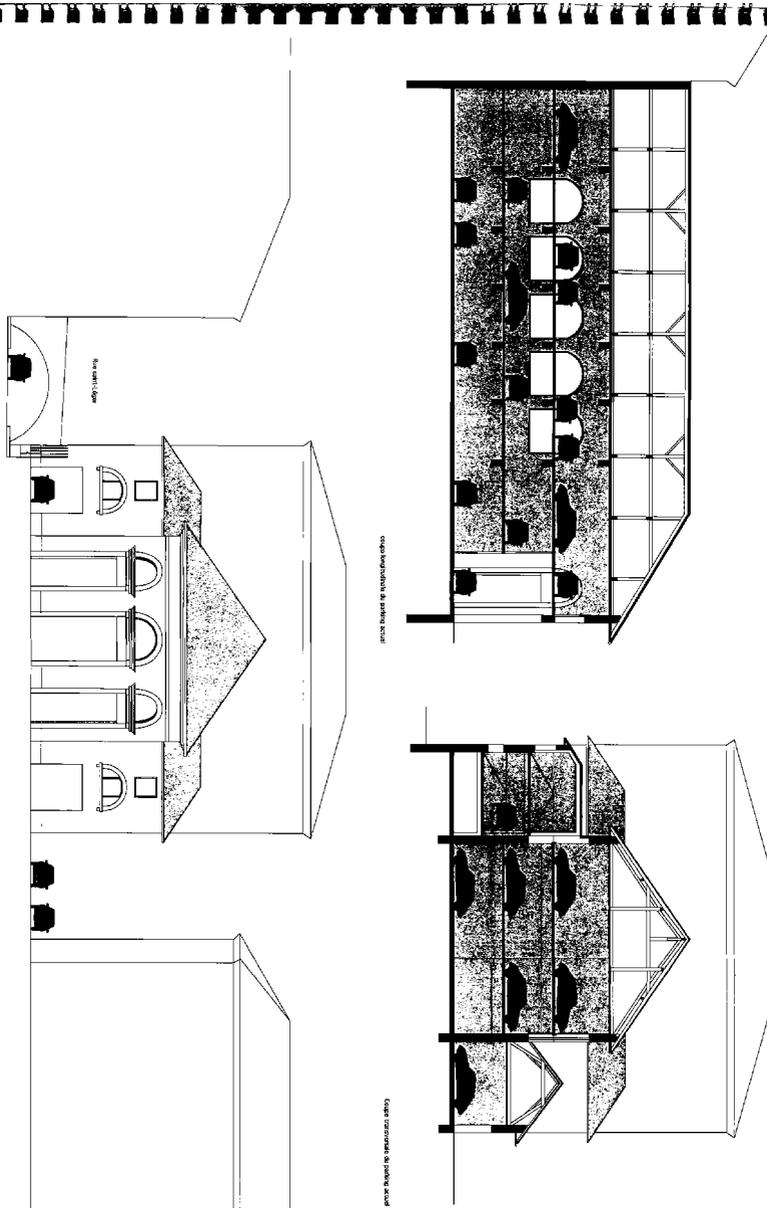
Parking du manège
 Elevation côté rue du manège

137 Ancien manège 4 rue R-L Placheud 1204 Genève parcelle 4398

187 coupe et élévation transversales du parking (J. Camoletti 1950) projet actuel

Échelle 1:200 Dessiné par M. M. Dimension: 29.7 x 42 cm Date: 20.05.06
 Proj. M. M. Mod. M. M. No. 106
 B a s s e t C a m o l e t t i architectes - 101, rue de la République - CH-1208 Genève - (022) 750 81 81 - info@bassettcamoletti.ch

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)
Proposition: reconversion de l'ancien manège



Élévation côté rue, Direction nord et parking actuel

Intérieur bâtiment 10, Direction sud-est

Élévation côté rue, Direction nord et parking actuel

Ancien manège 4 rue R-L Picaud 1204 Genève parcelle 4396

04 coupes longitudinale et latérale, élévation frontale sur parking actuel

Echelle 1/200

Desa
architecte
info@desa.ch
www.desa.ch

Dimension 2474x2m

Date 28.01.06
modifications 20.01.07
14.02.07 10:04:37.20:58.97



La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont mis aux voix; ils sont acceptés sans opposition (58 oui et 2 abstentions).

5. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 260 000 francs destiné à la deuxième tranche des travaux de rénovation et de remise à niveau des toilettes publiques existantes de la Ville de Genève (PR-875).

Préambule

Le présent crédit porte sur la rénovation de 12 installations (W.-C. publics). Ce crédit est la poursuite de la proposition PR-705 et complète la liste prévue pour la rénovation de l'ensemble des W.-C. publics existants, validée par le groupe de travail ad hoc.

Pour rappel:

Cette proposition fait suite à divers courriers et articles parus dans les médias dénonçant l'état de dégradation général du parc immobilier des W.-C. publics ainsi qu'à diverses études engagées révélant la problématique d'entretien mise en parallèle avec l'évolution sociale (insécurité des espaces publics, vandalisme).

Fin 2005, un groupe de travail composé du Service logistique et manifestations, du Service de l'énergie et du Service des bâtiments a été constitué avec pour mission l'analyse de l'état du parc et l'établissement d'un cahier des charges mettant en place les nouvelles recommandations techniques et environnementales en matière de rénovation et d'adaptation des W.-C. existants.

Fin 2007, le groupe, piloté par la Délégation à l'aménagement du territoire, se charge d'analyser et de faire le point sur l'ensemble du dispositif des W.-C. publics mis à disposition et de l'opportunité du maintien et/ou de la rénovation afin de proposer une stratégie d'intervention ciblée et cohérente. L'analyse prend en compte l'état de dégradation des édifices, mais aussi leur valeur intrinsèque ainsi que leur situation géographique (urbain, touristique, parc).

Le Service des bâtiments dépose en avril 2009 une première demande de crédit destinée à la première tranche des travaux de rénovation de 10 W.-C. (*cf.* PR-705 votée le 29 janvier 2010).

Les chantiers de cette première tranche ont été ouverts durant le premier semestre 2011.

Historique de l'opération

Le parc immobilier des W.-C. publics est aujourd'hui constitué d'une soixantaine d'édicules. Certaines de ces constructions représentent un patrimoine architectural inventorié et protégé.

Les premiers W.-C. datent du XIX^e siècle et sont implantés en sous-sol.

Au XX^e siècle, les changements de comportement et l'évolution sociale font concevoir les nouvelles installations en surface et leurs implantations seront liées aux transports en commun (tramways).

Aujourd'hui, pour des questions de vandalisme et d'insécurité, les nouvelles installations cherchent à s'intégrer au mobilier urbain. Dans cet esprit, les années 1980 ont vu l'apparition des premières générations de sanisettes automatiques.

L'analyse entreprise par le groupe de travail met en évidence la problématique de maintenance et d'entretien du parc actuel.

Si certains édicules demandent une maintenance normale qui peut être envisagée par des travaux d'entretien, la majorité des édicules ne répond plus aux recommandations en vigueur, ni aux performances énergétiques requises. L'assainissement de ces installations nécessite une intervention lourde (typologie et équipement inadaptés). Certains édicules sont par ailleurs fermés par suite de détournements d'usage. Ces espaces ont été affectés à d'autres destinations ou privatisés.

Exposé des motifs

Pour répondre à la problématique soulevée, et après analyse de la situation de l'ensemble du parc immobilier, 23 sites sont concernés par des projets de rénovation, dont 12 dans la présente demande de rénovation et de remise à niveau selon les nouvelles recommandations techniques et environnementales définies par la Ville de Genève.

Un certain nombre de dossiers demandent des travaux d'aménagement intérieur considérables et feront l'objet de requêtes en autorisation de construire. Lorsque l'accessibilité des personnes handicapées ne pourra être intégrée, la réalisation d'un édicule en surface indépendant sera étudiée (un relevé des équipements existants et une stratégie des besoins à l'échelle de la ville seront examinés).

Programme

Le projet de rénovation des édicules existants prévoit la requalification des

espaces et des installations techniques:

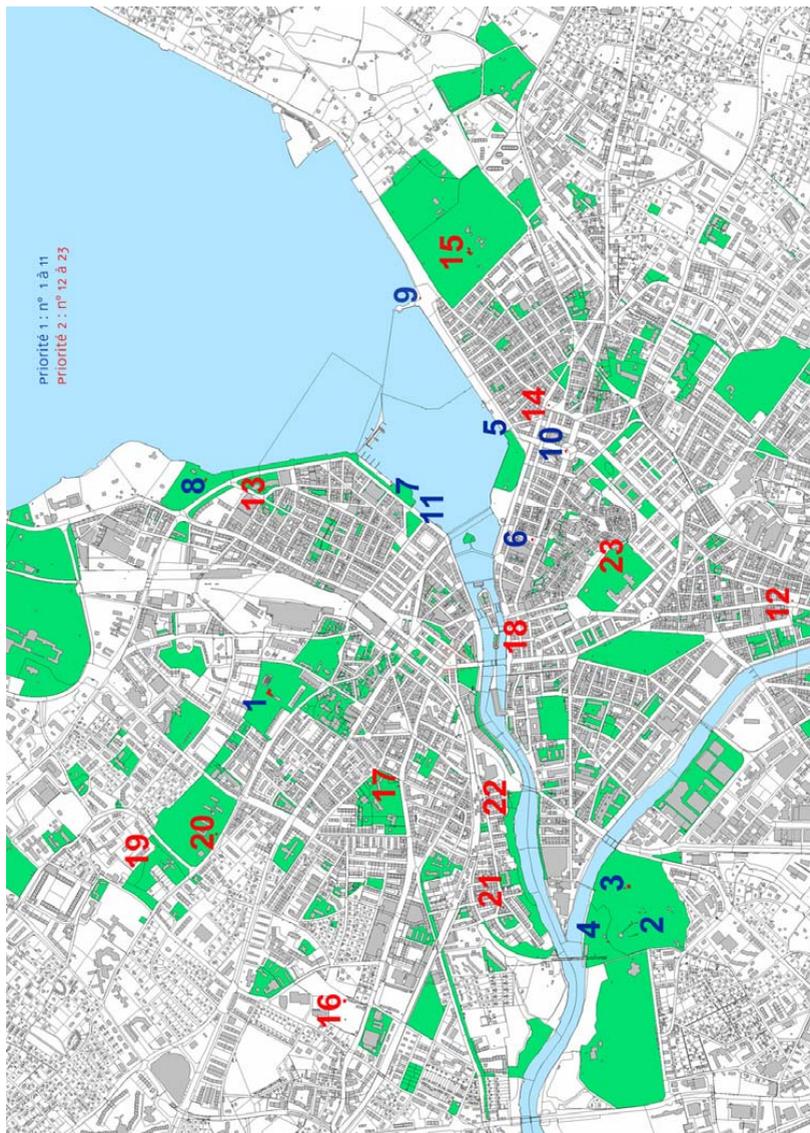
- création d'un local technique et d'entretien pour le personnel de maintenance. Ce local permettra d'isoler tous les éléments techniques de la zone publique et d'avoir une protection antidéprédation;
- une typologie réduisant au minimum les interfaces et autres espaces cachés pour éviter le détournement d'usage;
- un choix de matériaux et d'équipements résistant au vandalisme et faciles d'entretien (inox, équipement non démontable depuis l'espace utilisateur);
- maîtrise des fluides et des consommations; les locaux ne seront pas chauffés, mais une mise «hors-gel» des installations sanitaires est prévue;
- ventilation: régulation adaptée et optimisée en fonction des sites concernés;
- électricité: le niveau d'automatisme doit permettre la gestion simple et efficace (détecteurs de présence) et un choix de luminaires adaptés (vandalisme). D'une manière générale, la lumière naturelle sera exploitée au maximum;
- signalétique généralisée au niveau de la ville;
- l'accessibilité aux personnes handicapées sera étudiée pour chaque projet de rénovation. En cas d'impossibilité, une alternative sera cherchée (le relevé de la situation actuelle et la définition des besoins au niveau de la ville feront l'objet d'une étude).

Planification des travaux

Liste des sites concernés par cette demande de crédit (voir plan ci-après):

| | | |
|------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2.12 | Augustins, place | W.-C. en surface |
| 2.13 | Butini Adolphe, rue | W.-C. en surface |
| 2.14 | Eaux-Vives, place | W.-C. en sous-sol |
| 2.15 | Eaux-Vives, parc restaurant | W.-C. en surface |
| 2.16 | Franchises, parc | W.-C. en surface |
| 2.17 | Geisendorf, parc | W.-C. en surface |
| 2.18 | Ile, Halles de | W.-C. handicapés en surface |
| 2.19 | Jardin de la paix (Moillebeau) | W.-C. en surface |
| 2.20 | Pestalozzi, école de Trembley | W.-C. en surface |
| 2.21 | Saint-Jean, école | W.-C. en surface |
| 2.22 | Saint-Jean, prieuré | W.-C. en surface |
| 2.23 | Treille | W.-C. autonettoyant à encastrer |

Plan des W.-C. concernés N^{os} 2.12 à 2.23



La proposition du groupe de travail comprend le maintien de certains W.-C. sis en sous-sol (certains datant du XIX^e siècle) pour des raisons de situation urbaine, de coûts de remplacement et d'espaces à disposition. La question de l'accessibilité aux PMR (personnes à mobilité réduite) est réglée par des installations existantes en surface ou complémentaires dans une future demande de travaux qui fera l'objet d'une demande de crédit ad hoc.

Estimation des coûts selon code CFE

L'estimation des coûts pour la demande de crédit est basée sur le coût effectif des travaux réalisés sur le prototype du W.-C. du Bourg-de-Four en 2008 et fait référence à la proposition PR-705 votée le 29 janvier 2010. C'est la raison pour laquelle les coûts ont été calculés selon la méthode CFE. Ces montants représentent un prix moyen par installation; il tient compte de l'intégration d'un W.-C. autonettoyant sur le site de la Vieille-Ville (Treille) incluant des travaux importants de gros œuvre.

Position

| CFE | Intitulé | Quant./éléments | Prix HT | Montants HT |
|-----|--|-----------------|---------|-------------|
| A | <u>Terrain</u> Raccordement de la parcelle aux réseaux de canalisations et de conduites | 12 | 21 200 | 254 400 |
| B | <u>Travaux préparatoires</u> Installations communes de chantier, démolitions, démontages, désamiantage Ouvrages provisoires, protections de fouilles | 12 | 25 900 | 310 800 |
| D | <u>Fondations (bâtiment)</u> Excavations, remblayages, fondations, maçonnerie, dallage | 12 | 21 100 | 253 200 |
| E | <u>Gros œuvre (bâtiment)</u> Revêtements extérieurs, étanchéités Fenêtres et portes extérieures | 12 | 18 800 | 225 600 |
| I | <u>Installations techniques</u> Courant fort et faible. Chauffage, ventilation. Sanitaire | 12 | 54 000 | 648 000 |
| M | <u>Aménagements intérieurs (bâtiment)</u> Cloisons, portes intérieures. Grillages Revêtements de sols, revêtements de parois, plafonds | 12 | 94 000 | 1 128 000 |
| A-M | Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires) | 12 | 235 000 | 2 820 000 |

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)
Proposition: rénovation des toilettes publiques

6409

| | | |
|------|--|-----------|
| V | <u>Frais secondaires de la construction</u> | 12 000 |
| | Essais de matériaux, photos, reproduction de documents, inauguration. Autorisations, taxes | |
| W | Honoraires | 434 000 |
| A-W | Sous-total 2 (avant comptes d'attente) | 3 266 000 |
| X | <u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u> | 300 000 |
| | Provision pour frais prévus ou imprévus ne pouvant être exactement définis qui seront transférés ultérieurement aux éléments concernés | |
| | Marge d'évolution du projet et frais de renchérissement | |
| A-X | Coût total de la construction (HT) | 3 566 000 |
| Z | <u>Taxe à la valeur ajoutée (TVA) 8%</u> | 285 280 |
| | Appliquée sur les positions A à X | |
| A-Z | Coût total de la construction (TTC) | 3 851 280 |
| ZZ | <u>Frais administratifs et financiers</u> | 408 600 |
| ZZ0 | Information, concertation | 1 000 |
| ZZ1 | Prestation des services pour les investissements 5% de (AZ + ZZ0) | 192 614 |
| ZZ2 | Intérêts intercalaires [Taux DFL (3,25%) x ((A-Z) + ZZ0 + ZZ1) / 2 x durée en mois/12] | 131 459 |
| | <u>3,25% 4 044 894 X 24</u> 100 X 2 X 12 | |
| ZZ3 | Fonds d'art contemporain 2% de 4 176 353 (A-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2 | 83 527 |
| A-ZZ | Coût de l'opération | 4 259 880 |
| | Total du crédit demandé | 4 260 000 |

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2011, basés sur les travaux exécutés du prototype des W.-C. du Bourg-de-Four et indexés pour la période 2008-2011.

Valeurs statistiques (m²-m³-occupants, selon norme SIA 416)

Pour information et à titre indicatif, rapporté au nombre d'objets (12 W.-C.), le montant par objet est de 355 000 francs.

Autorisation de construire

Ces projets de rénovation feront l'objet de requêtes en autorisation de construire qui seront déposées prochainement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois par étape de trois ou quatre objets. La mise en exploitation sera progressive en fonction de la planification adoptée.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 104.000.04 du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 pour un montant de 2 700 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

| | |
|--|----------------|
| Charges annuelles eau, électricité (par édicule 1600 francs) | 19 200 |
| Entretien annuel pour les 12 édicules | <u>300 000</u> |
| Total | 319 200 |

La charge financière annuelle sur 4 260 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités sera de 279 760 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service logistique et manifestations.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 260 000 francs destiné aux travaux de rénovation et de remise à niveau de la deuxième tranche des installations techniques des toilettes publiques existantes de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 260 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 83 527 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à chaque ville ses traditions! La semaine dernière, à l'occasion du Sechseläuten, on brûlait à Zurich le célèbre *Böögg*. A Genève, on brûle les toilettes publiques! En effet, les toilettes du parc Bertrand ont été volontairement incendiées il y a quelques mois, j'en ai déjà parlé lors de notre dernière session plénière. Mais si, à Zurich, le *Böögg* est reconstruit chaque année, à Genève, les toilettes sont abandonnées dans leur triste état... Les toilettes publiques du parc Bertrand, qui avaient pourtant coûté 1 demi-million de francs, sont en effet à l'état d'abandon. Je le disais, à chaque ville ses traditions et son efficacité propre...

Nous insistons donc pour que, dans le cadre de ce que la proposition PR-875 appelle une «remise à niveau», le cas des sanitaires du parc Bertrand soit pris en considération de manière prioritaire.

M. Jacques Baud (HP). Ce n'est plus à prouver, et c'est triste: les toilettes publiques sont toujours occupées par des gens qui n'ont rien à y faire – drogués et autres. J'aimerais que l'on se préoccupe de la sécurité de nos toilettes publiques, c'est indispensable!

D'autre part, j'ai remarqué que certaines toilettes sont difficiles d'accès pour les handicapés. Il faudrait également améliorer la situation sur ce plan-là. Je compte sur vous, Mesdames et Messieurs...

M. Jean-Charles Lathion (DC). M. Baud vient d'insister sur le bien-être des handicapés et de la population en général dans les lieux d'aisance. Pour ma part, je trouve que ce n'est pas un luxe! A Genève, on est passé des fameuses toilettes de M. Ferrazino à celles de l'ère Pagani et, au lieu de trouver une solution simple, on donne dans le compliqué – à tel point que les utilisateurs de ces toilettes se sentiront complètement perdus!

Il ne s'agit plus de permettre aux gens de se soulager, mais de mettre à leur disposition des installations tellement basiques qu'elles ne comportent même pas le nécessaire. De la sorte, quiconque les aura expérimentées une fois n'y reviendra certainement jamais! Je rappelle que ces W.-C. publics n'auront ni papier ni savon, ce qui est décidément très spartiate – d'ailleurs, on les a comparés à un univers carcéral! Certes, on a voulu une infrastructure qui puisse être vite nettoyée et préparée pour l'utilisateur suivant, mais on en est venu à prévoir des toilettes qui ne peuvent pas être utilisées normalement, comme la population et les touristes le demandent. Dans une ville internationale telle que Genève, je trouve que c'est une véritable honte!

Le Parti démocrate-chrétien a déjà eu l'occasion de faire part de ses critiques, lorsque nous avons voté la première tranche du crédit en acceptant la proposition PR-705, mais il les répète ce soir. Nous serons obligés d'accepter le crédit de la proposition PR-875, cela va de soi, mais c'est un pis-aller qui ne remplace pas un projet rationnel et intelligent. Vraiment, cela ne nous fait pas plaisir!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Il y a des choses que je ne peux pas laisser dire. En acceptant la proposition PR-705, le Conseil municipal a voté un train de mesures pour la rénovation de dix W.-C. publics, qui est en voie d'achèvement. Ce soir, je remercie le Conseil municipal de bien vouloir voter la deuxième tranche des travaux, car il y a encore beaucoup à faire pour mettre à niveau les toilettes publiques à Genève. Je rappelle qu'il y en a 70, dont une bonne quinzaine que nous avons dû fermer définitivement, tant elles étaient insalubres. Et je ne parle pas des pissotières, que nous avons dû supprimer elles aussi, malgré les récriminations grincheuses de certains.

Néanmoins, Monsieur Lathion, quand vous voulez dénoncer une situation, vous devez vous en tenir aux faits. Or, le fait est que les toilettes du Bourg-de-Four, par exemple, sont très utilisées; nous recevons même des lettres de félici-

tations – oui, c’est possible! – pour leur sobriété et leur salubrité! Quant aux toilettes du parc La Grange, les personnes qui les utilisent nous ont fait part de leur satisfaction. Je vous enverrai copie de ces courriers, Monsieur Lathion!

Il y a donc un réel effort consenti en matière de W.-C. publics, mais nous attendons toujours que le Conseil municipal nous fasse part de ses idées extrêmement fructueuses pour leur amélioration... Comment pense-t-il endiguer les incivilités et empêcher certaines personnes de mettre savon et papier dans les toilettes pour les boucher? Je trouve que vous rendez un bien mauvais service à la municipalité, Monsieur Lathion, en critiquant envers et contre toute réalité ces installations qui devraient faciliter – et qui le font réellement – la vie de nos concitoyennes et concitoyens.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Comme je le dis souvent, M. Pagani est un personnage bien sympathique, avec son sourire qui pourrait nous inciter à lui donner le Bon Dieu sans confession... Mais moi, malgré le fait – ou peut-être à cause de cela – que je suis démocrate-chrétien, je suis un peu plus méfiant! Je suis très étonné que des personnes ayant utilisé les toilettes publiques genevoises aient eu envie d’envoyer des lettres de félicitations au magistrat! Vous venez de me dire devant témoins que vous m’enverriez copie de ces courriers, Monsieur Pagani, et je les attends avec grande impatience! J’aurai plaisir à les montrer à mon groupe et à ceux de l’Entente, qui défendent des toilettes publiques correctes et sûres.

A ce propos, ce n’est pas parce que nous sommes loin d’avoir résolu les problèmes de sécurité qui se posent dans notre ville qu’il faut nous proposer des lieux d’aisance conçus avant tout pour éviter que les drogués aillent s’y piquer! On nous a déjà tenu ce discours en commission, et nous ne l’acceptons pas. Nous estimons que les toilettes publiques doivent être équipées normalement de savon et de papier, afin que leurs utilisateurs puissent se laver et s’essuyer les mains comme c’est le cas dans n’importe quelle ville civilisée.

M^{me} Linda de Coulon (L). Ces joutes oratoires entre M. Rémy Pagani, conseiller administratif, et M. Jean-Charles Lathion, peuvent avoir l’air très rigolotes... On parle de papier de toilette, et cela fait rire! Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que notre ordre du jour comporte 152 points; nous en sommes actuellement au dixième, et il est déjà mardi 21 h... Franchement, ce n’est pas sérieux! Au lieu de vous gargariser de mots et de plaisanteries, vous pourriez abréger et passer au point suivant! (*Applaudissements.*)

La présidente. Puissiez-vous être entendue, Madame de Coulon!

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (65 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total brut de 14 492 700 francs, à savoir:

- **un crédit brut de 13 991 600 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la rénovation de la Console et de la maison du jardinier-chef à l'usage des Conservatoire et Jardin botaniques, situées à la rue de Lausanne 192, parcelle 248, feuille 20, commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
 - **un crédit brut de 501 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au mobilier et équipements pour la Console et la maison du jardinier-chef, situées à la rue de Lausanne 192, parcelle 248, feuille 20, commune de Genève, section Petit-Saconnex;**
- soit un crédit net de 0 franc (PR-876).**

Préambule

Le bâtiment dit «La Console» abrite depuis 1904 les collections botaniques de la Ville de Genève, au sein des Conservatoire et Jardin botaniques (CJB). L'institution accomplit des missions d'exploration, de recherche, d'enseignement et de protection, sans cesser d'enrichir ses collections et sa bibliothèque.

Avec un herbier de quelque 6 000 000 d'échantillons couvrant le monde entier et une bibliothèque possédant la quasi-intégralité de tout ce qui a été publié dans le domaine de la botanique systématique, les CJB se situent dans les premiers rangs des instituts mondiaux de botanique, tant par la qualité de leur patrimoine que par celle des travaux scientifiques qui y sont menés.

L'institut est actif dans de nombreux programmes scientifiques de recherche régionaux, nationaux et internationaux. Bien qu'utilisant les techniques les plus modernes de biologie moléculaire et de télédétection satellitaire, les CJB n'en oublient pas pour autant leur public et offrent aux nombreux visiteurs un espace de détente et de sensibilisation à la conservation d'une nature trop souvent menacée.

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

La Console, autrement dit le bâtiment où se situait à l'origine le premier Conservatoire botanique construit sur cette parcelle, se situe dans la partie inférieure de l'ancien domaine de Varembe, entre la route de Lausanne et le lac. La maison attenante, destinée à héberger à l'origine le jardinier-chef fut implantée à droite de la grille d'entrée, à proximité de l'accès principal au Conservatoire botanique.

Les bâtiments sont vétustes et nécessitent une rénovation complète. Celle-ci ne pourra être entreprise que lorsque la construction de BOT V sera terminée pour permettre de transférer les collections de la Console dans un lieu sécurisé. Avec l'activement du projet de la Console, les CJB disposeront d'un site rénové et adapté aux besoins de la conservation et du public.

Historique de l'opération

- | | |
|----------------|---|
| Janvier 2002 | Le 15, vote par le Conseil municipal d'un crédit de préétude de 160 679 francs pour la rénovation de la Console, PR-117. |
| Juin 2003 | Coordinations générales sur les projets CJB. La préoccupation se porte sur l'état inquiétant de la Console et de Bot II+III. |
| Avril 2004 | Etude de faisabilité par le Service d'architecture pour la rénovation de la Console et l'agrandissement de Bot V. |
| Mars 2006 | Définition d'une nouvelle stratégie d'ensemble. Le calendrier prévoit d'abord l'agrandissement de Bot V et ensuite la rénovation de la Console, dont les collections pourront être entreposées temporairement dans les nouveaux herbiers. |
| Mars 2007 | Le 20, vote par le Conseil municipal d'un crédit de préétude complémentaire de 215 000 francs, PR-495. |
| Mars 2009 | Mandat d'architecte attribué à Meier + associés architectes. |
| Décembre 2009 | Le 12, vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude complémentaire de 340 000 francs, PR-721. |
| Janvier 2010 | Le 12, début des travaux de construction des nouveaux herbiers enterrés de Bot V, dont la mise à disposition en été 2012 permettra les travaux de rénovation de la Console. |
| Août 2010 | Le 6, enregistrement par le Département des constructions et des technologies de l'information de la demande d'autorisation de construire du projet de rénovation sous le numéro DD 103776-4 actuellement en cours d'instruction. |
| Septembre 2010 | Le 3, courrier envoyé à M ^{me} Salerno, maire de la Ville de Genève, par M ^{me} Sabine Nemeč-Piguet, directrice de l'Office du patrimoine et des sites (Etat de Genève) en vue de la mise à |

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

l'inventaire suisse des immeubles de l'ensemble de la Console, dignes d'être protégés.

Novembre 2010 Le 3, courrier envoyé à M. Mark Muller, vice-président du Conseil d'Etat chargé du département des constructions et des technologies de l'information, précisant la position du Conseil administratif qui préavise favorablement à la mise à l'inventaire des bâtiments dans leur état futur, soit après rénovation.

Janvier 2011 Le 3, lors de la séance avec les services de la Ville de Genève concernés, M^{me} Sabine Nemeç-Piguet, directrice de l'Office du patrimoine et des sites (Etat de Genève), confirme que la procédure de mise à l'inventaire est en attente de l'entrée en force de l'autorisation de construire.

Réponse à la motion

M-707 Motion du 17 septembre 2007 de M^{me} Marguerite Contat Hickel, MM. Alexandre Wisard, Philippe Cottet, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion, Christian Zaugg, Jacques Hämmerli, Roland Crot, M^{mes} Salika Wenger et Marie-France Spielmann: «Des yeux pour pleurer le bâtiment la Console» (acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008).

Le Conseil administratif y a répondu le 25 juin 2008, en annonçant le démarrage des études pour la rénovation de la Console et le dépôt futur de la présente proposition.

Exposé des motifs et notice historique

Le Jardin botanique, créé par le célèbre botaniste Augustin-Pyramus de Candolle (1778-1841), avait été inauguré le 19 novembre 1817 dans la promenade des Bastions.

A la fin du XIX^e siècle, son état de vétusté étant très alarmant, Philippe Plantamour suggère l'idée, par testament, de transférer les collections botaniques conservées aux Bastions dans sa propriété de Mon-Repos qu'il lègue à la Ville de Genève. Suite à son décès en 1898, le Conseil administratif propose donc de transférer le Jardin botanique et l'herbier Delessert des Bastions au parc Mon-Repos dans la villa Plantamour et ouvre un crédit de 500 000 francs pour la construction d'un bâtiment.

Dans son rapport de 1901, la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour ce transfert se rend compte qu'il est impossible de surélever la villa Plantamour d'un étage. Le Conseil administratif opte dès lors

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

pour la Console, sans doute à l'initiative de Godefroid Sidler, alors conservateur de l'Ariana. Ce terrain d'environ 7 hectares, réunissant deux parcelles citées dans le testament de Gustave Revilliod et légué en 1891, était nettement plus étendu que le parc Mon-Repos. D'autre part, cet emplacement se justifiait d'autant plus que le débarcadère du port de l'Ariana permettait d'accéder à ces espaces de villégiature depuis le centre-ville de Genève par bateaux ou par bateaux mouches.

C'est ainsi que le Conseil administratif ouvre, le 25 janvier 1901, un crédit de 195 000 francs pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir l'herbier Delessert dans la propriété de l'Ariana. On projette de construire le conservatoire entre la voie ferrée et la rue de Lausanne. Toutefois, le testateur ayant précisé qu'il ne souhaitait pas de changements à l'Ariana si ce n'est sa mise à disposition comme parc public, les autorités se trouvèrent confrontées au refus des héritiers en 1901. Après de nombreuses discussions, un accord fut trouvé et un nouveau conservatoire botanique pouvait être construit sur la parcelle limitée par la route de Lausanne et le lac, car celle-ci n'avait qu'un caractère agricole, au lieu dit «La Console».

Les plans sont de l'architecte Henri Juvet, mais l'ingénieur Max Münch, inventeur d'un système de poutres incombustibles, en avait également élaboré. Les travaux débutent en juillet 1902 et durent deux ans. Le bâtiment fut critiqué en cours de construction, comme étant trop sobre et inélégant. Les autorités votèrent un crédit supplémentaire qui permit à Juvet d'ajouter deux belvédères et une balustrade en toiture.

La Console est inaugurée le 26 septembre 1904. Mais déjà en 1911-1912 le bâtiment nécessite un premier agrandissement, afin d'y entreposer les collections données par le botaniste vaudois Emile Burnat (1828-1920), qui finance généreusement cette extension. Les architectes Garcin et Bizot, successeurs de Juvet, sont mandatés. Les travaux se déroulent du printemps 1911 au printemps 1912. Le bâtiment est augmenté côté lac par le prolongement des rez-de-chaussée inférieur et supérieur sur trois travées. Un balcon bordé d'une balustrade, dans le même esprit que celui de la toiture, est aménagé en couronnement. L'orangerie des Bastions ayant dû être démolie pour permettre la mise en place du «mur des Réformateurs», les bustes qui s'y trouvaient viennent orner la façade principale de la Console (J. Senebier, H.B. de Saussure, J.J. Rousseau, C. Bonnet, A. Trembley, D. Chabrey). Les diverses collections – herbiers Delessert, Candolle, Burnat en particulier – se partagent le bâtiment.

Un deuxième agrandissement est nécessaire en 1923-1924, afin de pouvoir y loger l'herbier et la bibliothèque de la famille de Candolle acquis par la Ville de Genève. On notera que l'herbier était resté jusque-là séparé du Conservatoire botanique créé par Augustin Pyramus de Candolle lui-même. On décide d'augmenter de deux étages les parties ajoutées en 1911 et les plans sont établis fin 1922. C'est alors qu'on remarqua que des fissures s'étaient produites entre la

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

partie de 1904 et celle de 1911; les fondations étaient insuffisantes. Il fallut ainsi reprendre le bâtiment en sous-œuvre, renforcer les fondations et «augmenter la surface de répartition au moyen de fers lancés sous les murs et enrobés dans une semelle de béton». Le chantier s'achève en avril 1924.

Mais les collections ne cessent de s'enrichir que ce soit par donations, acquisitions, échanges ou exploration. Il faut ainsi intégrer annuellement un volume supplémentaire de deux à trois mètres cube.

A nouveau, dès 1929 on constate que la place manque dans la Console pour y recevoir les collections botaniques qui affluent. Des projets sont élaborés en 1929, 1930 et 1934-35, sans qu'aucun d'eux ne soit réalisé. Des aménagements intérieurs sont pourtant exécutés en 1930, des rénovations sont effectuées dans les années 1950, y compris l'installation d'armoires mobiles. On notera en particulier la réfection de la toiture en 1950 qui entraîna la disparition des deux belvédères et de la balustrade. Depuis cette date, le bâtiment n'a plus profité de rénovations importantes.

Dans les années 1960, on envisage de désaffecter la Console. Le projet de constructions sur la parcelle Le Chêne permettait de penser que ce bâtiment n'aurait plus d'utilité. En réalité, les nouveaux locaux servent essentiellement à désengorger l'ancien Conservatoire; faute de financement, ils ne s'y substituèrent jamais complètement.

Les collections botaniques ont donc bénéficié d'une notable amélioration de leurs conditions de conservation par la construction en 1972-73 des bâtiments BOT II et BOT III le long de la voie de chemin de fer, derrière la villa Le Chêne. Près des deux tiers de la collection botanique y ont été entreposés, soit à peu près toute la collection des phanérogames (plantes à fleur), la Console restant plutôt dévolue aux collections cryptogamiques (mousses, champignons, algues, fougères).

En 1977, des plans furent dressés pour une transformation en profondeur de la Console. Ces travaux ne furent pas effectués.

Dès les années 1990, les services compétents de la Ville de Genève ont pu constater la vétusté des installations de la Console, particulièrement en ce qui concerne l'état du réseau électrique. On a craint pour la sécurité des collections, stockées dans un bâtiment dont l'aménagement intérieur est essentiellement constitué d'armoires en bois et dont le réseau électrique nécessite une révision profonde. Des mesures urgentes ont été prises afin de diminuer le risque d'incendie dans l'attente d'une rénovation complète du bâtiment.

Cette rénovation est donc devenue prioritaire pour la sécurité des collections qui sont stockées à la Console.

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

La maison du jardinier-chef

Cette maison est liée historiquement au Conservatoire botanique de la Console. Elle fut érigée en 1902 à la place de l'ancienne loge du concierge et d'un hangar par l'architecte Henri Juvet. Dès 1903, cette maison héberge le jardinier-chef. Elle est actuellement louée par la Ville de Genève à un locataire (sous la responsabilité de la Gérance immobilière municipale); ce dernier n'a plus – depuis de nombreuses années et dans le cadre de cette location – aucune fonction en lien avec l'activité des CJB.

Peu de travaux d'entretien ont été effectués ces dernières années, outre la pose d'un double-vitrage sur certaines fenêtres. L'état de ce bâtiment nécessite de refaire toutes les distributions (eau, électricité, sanitaires); son chauffage est relié à celui de la Console.

La rénovation de la maison du jardinier-chef permettra d'y abriter les activités que les CJB proposent au public scolaire, comme les Ateliers verts.

Les CJB regroupent sous le terme d'«Ateliers verts» une partie des activités de médiation de l'institution, particulièrement celles concernant les ateliers périodiques hebdomadaires qui se font en collaboration avec l'Université du troisième âge (UNI3) et l'Association des amis du Jardin botanique (AAJB). On y trouve aussi les Ateliers d'été, activités estivales organisées conjointement par les musées de la Ville de Genève, ainsi que des démonstrations en médiation horticole.

Actuellement, les infrastructures des Ateliers verts sont installées dans un ancien hangar à bateau, sis au bord du lac, en limite de parcelle (côté nord). Ce local n'est pas chauffé, il bénéficie d'eau courante externe, de tables, de bancs et offre des zones de rangement pour le matériel des ateliers. Les activités se déroulent généralement soit dedans, soit devant le hangar, sur la terrasse goudronnée et la pergola en dur bordant le lac, profitant de la proximité du Jardin éducatif et du Jardin thématique Botanicum.

Vu sa constitution, ce hangar ne peut actuellement être utilisé qu'à la belle saison de mars à octobre, à cause des températures trop basses et de l'humidité trop élevée en hiver. Cette rénovation permettra donc d'offrir au public pendant toute l'année un modeste mais très bienvenu Centre d'éducation environnementale, à l'image de ceux dont les CJB soutiennent le développement dans le Sud.

Phasage

Le projet de rénovation nécessite de stocker hors du bâtiment toute la collection entreposée à la Console, soit près de 2 millions d'échantillons. Il s'agit de

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

volumes importants, dont le stockage doit se faire dans des conditions optimales de conservation, et dont les objets devront rester accessibles au travail scientifique pendant la durée des travaux estimée à près de deux ans.

Ces collections vont donc trouver un abri temporaire de qualité dans le cadre de la construction de l'agrandissement de l'herbier (BOT V). En effet, analysant la situation de chaque bâtiment, la décision a été prise de «phaser» les opérations et de les lier afin de profiter de l'espace créé dans BOT V. Ainsi, celui-ci sera utilisé comme entrepôt temporaire pour les collections de la Console et de BOT III pendant leur rénovation.

La présente demande de crédit d'investissement arrive donc logiquement dans la suite de la demande de crédit concernant BOT V. La couverture financière est assurée par la donation Varenne.

Succession dans le temps

Il est prévu que le nouveau bâtiment de BOT V sera disponible au printemps 2012. La rénovation de la Console pourra alors suivre pour une période d'environ deux ans en parallèle avec les travaux de rénovation de BOT III. C'est donc seulement fin 2014-début 2015 que l'herbier et la bibliothèque pourront prendre leurs quartiers définitifs, tant à la Console qu'à BOT III et BOT V.

Un pavillon provisoire sera installé dans le périmètre du Jardin botanique pendant toute la durée des travaux afin de permettre le relogement des 30 collaborateurs travaillant à la Console et à BOT III.

Cette planification devrait permettre à l'herbier et à la bibliothèque de garantir, malgré l'importance des travaux, un accès aux collections pour le grand public et les scientifiques sans interruption notable.

Obligations légales et sécurité

Les collectivités se doivent évidemment d'éviter la dégradation, voire la perte des biens culturels, par la rénovation et l'entretien des bâtiments abritant ces derniers.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le projet comporte la rénovation du bâtiment la Console et de la maison du jardinier-chef ainsi que la réfection des aménagements extérieurs.

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

La Console

La Console est caractérisée par un dessin de façade très classique, avec une répétition de fenêtres «à la française» qui confèrent à l'ensemble une unité. Les encadrements en pierre de chacune des baies soulignent le dessin de l'ouverture verticale dans le mur en maçonnerie qui, bien qu'aujourd'hui recouvert par la végétation, lui donne un statut particulier. A l'intérieur, l'espace est caractérisé par un atrium à triple hauteur dont une partie (côté lac) est occupée par un escalier. Ce vide central définit la spatialité principale de cet ouvrage.

Le programme prévu à l'origine du bâtiment était entièrement consacré au stockage d'échantillons dans des conditions qui ne sont plus adaptées. Avec l'agrandissement des collections entreposées à la Console, le programme du bâtiment a évolué, de ce fait les zones de stockage des échantillons ont été aménagées dans les niveaux inférieurs permettant ainsi la création des bureaux dans les étages supérieurs.

L'installation d'un ascenseur est devenue nécessaire à la fois pour garantir l'accès aux handicapés mais également pour le déplacement des collaborateurs et des collections.

L'application des normes (AEAI) de sécurité incendie a exigé la création des «compartiments feu» et l'installation d'un nouvel escalier de secours.

Le projet de rénovation proposé a tenu compte de toutes ces contraintes sans oublier l'aspect patrimonial du bâtiment. Il répond aux besoins des utilisateurs tout en respectant les exigences qui garantissent le bon fonctionnement et la sécurité d'un bâtiment moderne.

Programme des locaux

– Rez-de-chaussée inférieur

Le rez inférieur ne subit que peu de modifications. Il reçoit les compactus et les locaux techniques.

– Rez-de-chaussée supérieur

L'espace d'entrée est conservé en l'état avec une nouvelle réception. Les deux grandes nefs parallèles au couloir central sont dévolues aux zones de bibliothèque et réunions au sud et à la zone de laboratoire moléculaire au nord. A l'est se situent deux espaces de rangement supplémentaires pour compactus.

– Premier étage

La première partie des modules d'armoires existantes qui bordent l'atrium est conservée dans le rythme de la façade. Entre chacune d'elle une paroi vitrée est positionnée en retrait et donne accès aux différents bureaux. On trouve les deux

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

grands bureaux des conservateurs dans la partie sud et la cafétéria dans la tête du bâtiment.

– Deuxième étage

Le deuxième étage reprend les caractéristiques de l'étage inférieur avec, dans la partie nord, deux bureaux, à la place de la cafétéria.

La verrière est reconstruite à neuf en reprenant le principe de celle existant avec un verre horizontal et une couverture transparente en verre thermique au niveau de la toiture. Un store extérieur permet de gérer les apports solaires.

– Combles et toiture

L'espace sous le toit est utilisé pour des dépôts légers, sans accès à la toiture, sauf pour l'entretien. Sur le toit, l'isolation est renforcée et l'étanchéité refaite à neuf.

Finitions intérieures

L'authenticité des matériaux en tant que substance patrimoniale a été prise en compte dans la définition du projet architectural et devrait être, dans la mesure du possible, conservée en l'état. Concernant les sols, les planchers en bois sont maintenus et étendus dans les parties qui comprennent aujourd'hui des revêtements hétéroclites. Les carrelages de la cage d'escaliers sont également conservés.

Une analyse stratigraphique a été entreprise révélant les couleurs originales qui seront reprises pour le traitement des murs et des plafonds ainsi que pour le dessin de quelques frises décoratives.

Les parties rajoutées ou remplacées sont traitées de manière contemporaine en contraste avec la substance originale.

Maison du jardinier-chef

La maison du jardinier-chef de la Console est implantée à droite du chemin d'entrée principale. Il s'agit d'un édifice de petite dimension, d'une surface au sol de 60 m² bruts. Il est composé d'un rez-de-chaussée comprenant un espace de jour et une cuisine. Un escalier balancé en bois permet d'accéder à un étage qui accueille trois petites pièces. Un sous-sol entièrement excavé fait office de fondation à l'ensemble. D'une expression plus «Heimatstil» que la Console, l'édifice est caractérisé par une toiture à deux pans dont le faîte est orienté perpendiculairement à la route suisse.

Cette maison sera transformée en un espace pour les Ateliers verts et un espace pour la documentation, composé de deux sous-espaces. Au niveau des

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

aménagements extérieurs, il s'agit de créer un espace permettant la disposition de tables pour l'enseignement extérieur et de deux jardins thématiques.

La typologie de l'actuelle maison du jardinier-chef nécessite des transformations pour répondre au programme semi-public. Pour ce faire, un nouvel escalier droit sera mis en place à l'arrière du volume. Les espaces de service sont installés dans le sous-sol existant.

D'un point de vue thermique, les isolations intérieures et extérieures sont identiques à celles prévues pour la Console, le système de chauffage consistant en une production commune avec celui de la Console.

Aménagements extérieurs autour de la Console

La définition des aménagements extérieurs est très peu modifiée. Il s'agit de corriger quelques points concernant le dessin des places de stationnement, de remplacer l'abri des vélos et le stockage de la terre.

Les abords de la maison du jardinier-chef seront repris dans un souci de cohérence par rapport à la parcelle. Dans une vision paysagère, l'ensemble composé de la Console et de sa maison du gardien retrouvera ainsi son unité qui a été perdue avec le temps.

Pavillon provisoire

Les locaux des CJB ne permettront pas de loger, même temporairement, tous les collaborateurs de la Console. Il sera donc nécessaire d'installer un pavillon provisoire. Celui-ci, constitué de plusieurs modules, sera loué et installé dans l'enceinte du Jardin botanique et comportera un rez-de-chaussée et un étage, aménagés chacun de bureaux de type «paysager», de deux bureaux individuels, d'une salle de conférence, d'un dégagement et de locaux sanitaires.

Les modules étant préfabriqués, ils seront posés sur des fondations construites préalablement. Lors du démontage le terrain sera remis en état.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Le projet de rénovation de ces deux bâtiments est conforme avec la stratégie «100% renouvelables en 2050». Pour cela, des interventions sur l'enveloppe thermique permettront de réduire considérablement les besoins de chaleur. Une chaudière à granulés de bois assurera une production de chaleur renouvelable et locale.

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

Le respect de critères «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier sera exigé; en particulier, la prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Concept énergétique

Enveloppe thermique des bâtiments

Afin de réduire les besoins en énergie, un soin particulier sera apporté au traitement des éléments de construction en contact avec l'air extérieur.

Les deux bâtiments existants ne bénéficient ni de vitrages isolants ni d'éléments opaques isolés.

Les améliorations prévues sont:

- façades: crépi existant remplacé par un crépi isolant pour limiter les ponts thermiques et les risques de condensation dans les murs, isolation intérieure des façades;
- menuiseries: pose de nouvelles fenêtres isolantes à l'intérieur et installation d'une nouvelle verrière isolante;
- dalles: isolation partielle de la dalle du rez-inférieur sur terrain de la Console et isolation de la dalle sur sous-sol de la maison du jardinier-chef;
- toiture: isolation des toitures.

Selon la norme SIA 380/1 (ed. 2009), l'indice de dépense énergétique pour le chauffage de la Console sera réduit de 65% et ramené à environ 130 MJ/m². Celui de la maison du jardinier-chef sera réduit de 50% et atteindra environ 235 MJ/m². Ces deux projets seront conformes aux exigences de la loi sur l'énergie.

Outre les économies d'énergie qu'elle va engendrer, l'amélioration de l'enveloppe permettra d'augmenter sensiblement le confort des occupants du bâtiment.

Installations techniques: chauffage et ventilation

Une chaudière centralisée à granulés de bois sera installée pour chauffer les deux bâtiments. Elle remplacera l'actuelle chaudière à mazout. L'utilisation du bois est possible, car la Console se situe en dehors de la zone à immissions excessives de NO_x. La chaudière installée sera compatible avec les normes OPAir

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

2012. L'actuelle citerne à mazout extérieure sera transformée pour accueillir la réserve de pellets.

Des vannes thermostatiques équiperont les radiateurs pour réguler au mieux le climat de chaque local.

La ventilation des sanitaires et des cuisines sera assurée par un système à double flux avec récupération de chaleur. Il en sera de même pour la ventilation du laboratoire principal et du laboratoire photo.

Les ventilations des différents équipements spécifiques des laboratoires (sorbonne, armoire à solvant) seront individuelles et à simple flux.

Le laboratoire des séquenceurs d'ADN bénéficiera d'une climatisation spécifique à son bon fonctionnement.

Installations techniques: sanitaire

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Installations techniques: électricité

Les appareils et installations seront conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et du standard Minergie. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation simple et efficace gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

D'une manière générale, la lumière naturelle sera exploitée au maximum. Conformément aux recommandations du Service de l'énergie (version 1.0) et des directives européennes, l'utilisation des selfs, autres que ceux électroniques de classe A2, est prohibée.

Selon la norme Minergie, les équipements électriques (luminaires, appareils électroménagers, etc.) seront choisis en fonction de leur performance énergétique figurant sur l'étiquette Energie (classe A++).

Installations techniques: solaire photovoltaïque

Malgré une surface de toiture plate importante, ce bâtiment ne présente pas de potentiel solaire photovoltaïque, du fait que les arbres situés sur la parcelle adjacente ombragent partiellement le bâtiment de la Console.

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

Programme et surfaces

| | | |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| <i>La Console</i> | m ² | m ² |
| <u>rez-de-chaussée inférieur</u> | | 524,10 |
| hall, circulation, escalier | 90,50 | |
| herbiers (4 locaux) | 389,60 | |
| locaux techniques | 37,90 | |
| sanitaires | 6,10 | |
| <u>rez-de-chaussée supérieur</u> | | 556,30 |
| hall, circulation, escalier | 123,50 | |
| bureau | 14,90 | |
| réception | 12,30 | |
| sanitaires (2) | 4,20 | |
| laboratoire et locaux annexes | 145,00 | |
| herbiers (2 locaux) | 108,40 | |
| bibliothèque | 91,80 | |
| salle de réunion | 56,20 | |
| <u>1^{er} étage</u> | | 521,90 |
| circulation, escalier | 203,90 | |
| cafétéria | 27,60 | |
| sanitaires (2) | 4,00 | |
| bureaux (12) | 273,90 | |
| économat | 12,50 | |
| <u>2^e étage</u> | | 521,70 |
| dégagement, escaliers | 203,30 | |
| sanitaires (2) | 4,00 | |
| bureaux (13) | 314,40 | |
| <u>combles</u> | | 66,80 |
| escaliers | 26,10 | |
| dépôt | 40,70 | |
| Total des surfaces nettes (SN) | | 2 190,80 |
| <i>Maison du jardinier-chef</i> | | |
| <u>sous-sol</u> | | 35,30 |
| hall | 5,70 | |
| sanitaires (2) | 8,30 | |
| dépôt | 21,30 | |
| <u>rez</u> | | 43,50 |
| escalier | 10,30 | |
| atelier | 33,20 | |

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

| | | |
|--------------------------------|-------|---------------|
| <u>étage</u> | | 38,20 |
| bureau | 17,50 | |
| atelier | 20,70 | |
| Total des surfaces nettes (SN) | | <u>117,00</u> |

Aménagements extérieurs

| | | |
|------------------------------|--|--------|
| <u>surfaces aménagements</u> | | 900,00 |
|------------------------------|--|--------|

Estimation des coûts selon code CFC*Crédit I: rénovation de la Console et de la maison du jardinier-chef*

| <i>CFC</i> | <i>Libellé</i> | <i>Prix unitaire</i> | <i>Total</i> |
|------------|--|----------------------|--------------|
| 0 | <u>Terrain</u> | | 0 |
| 01 | Acquisition du terrain ou du droit de superficie | | pm |
| 011 | Parcelle 248, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex | | |
| 1 | <u>Travaux préparatoires</u> | | 706 300 |
| 10 | Relevés, études géotechniques | 12 000 | |
| 101 | Relevés | 12 000 | |
| 11 | Déblaiement, préparation du terrain | 359 600 | |
| 111 | Défrichage | 26 400 | |
| 112 | Démolitions | 217 700 | |
| 119 | Entreprise spécialisée, décontamination | 115 500 | |
| 13 | Installations de chantier en commun | 218 500 | |
| 130 | Installations de chantier | 147 600 | |
| 136 | Frais d'énergie et d'eau | 12 000 | |
| 138 | Déchets de chantier | 50 900 | |
| 139 | Petit travaux | 8 000 | |
| 15 | Adaptation du réseau de conduites existant | 116 200 | |
| 151 | Terrassements | 62 700 | |
| 152 | Canalisations (adaptation du réseau) | 12 000 | |
| 153 | Electricité (adaptation du réseau) | 18 000 | |
| 154 | Chauffage (adaptation du réseau) | 4 000 | |
| 155 | Eau et gaz (adaptation du réseau) | 19 500 | |
| 2 | <u>Bâtiment</u> | | 7 549 100 |
| 20 | Excavation | 35 000 | |
| 201.1 | Terrassements | 35 000 | |
| 21 | Gros œuvre I | 1 026 200 | |
| 211.1 | Echafaudages | 97 500 | |
| 211.4 | Canalisations intérieures | 11 000 | |

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

| | | | |
|-------|---|---------|-----------|
| 211.5 | Béton et béton armé | 485 000 | |
| 211.6 | Maçonnerie | 165 500 | |
| 214 | Charpente | 46 100 | |
| 216 | Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle | 221 100 | |
| 22 | Gros œuvre 2 | | 1 592 900 |
| 221.0 | Fenêtres en bois | 725 500 | |
| 221.5 | Portes extérieures en bois | 70 000 | |
| 222 | Ferblanterie | 119 600 | |
| 224.0 | Couverture des combles | 67 600 | |
| 224.1 | Etanchéité | 123 500 | |
| 224.3 | Vitrages de toits plats | 211 600 | |
| 226.2 | Crépissages de façade isolants | 167 300 | |
| 227.1 | Peinture extérieure | 12 900 | |
| 227.2 | Préservation du bois (extérieur) | 27 000 | |
| 228.3 | Stores en toile | 67 900 | |
| 23 | Installations électriques | | 918 000 |
| 231 | Appareils à courant fort | 98 000 | |
| 232 | Installations de courant fort | 367 000 | |
| 233 | Lustrerie | 165 000 | |
| 235 | Appareils à courant faible | 32 000 | |
| 236 | Installations à courant faible | 242 000 | |
| 238 | Installations provisoires | 7 000 | |
| 239 | Débranchement des installations existantes | 7 000 | |
| 24 | Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.) | | 579 000 |
| 242 | Protection de chaleur | 213 000 | |
| 243 | Distribution de chaleur | 265 000 | |
| 244 | Installations de ventilation | 63 000 | |
| 249 | Installations des mesures et réglages | 38 000 | |
| 25 | Installations sanitaires | | 377 100 |
| 251 | Appareils sanitaires courants | 74 100 | |
| 252 | Appareils sanitaires spéciaux | 10 700 | |
| 253 | Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation | 12 500 | |
| 254 | Tuyauterie sanitaire | 169 100 | |
| 255 | Isolations d'installations sanitaires | 16 700 | |
| 258 | Agencements de cuisine | 39 000 | |
| 259 | Installation sprinkler | 55 000 | |
| 26 | Installations de transport | | 200 600 |
| 261 | Ascenseurs et monte-charge | 182 000 | |

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

| | | | |
|-------|--|---------|-----------|
| 267 | Elévateurs pour handicapés | 18 600 | |
| 27 | Aménagements intérieurs 1 | | 1 893 700 |
| 271.1 | Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie | 490 800 | |
| 272.0 | Portes et vitrages intérieurs | 303 900 | |
| 272.2 | Ouvrages métalliques courants (serrurerie) | 285 500 | |
| 273.0 | Portes intérieures en bois | 170 800 | |
| 273.1 | Armoires murales, rayonnages | 187 000 | |
| 273.2 | Vitrages intérieurs en bois | 91 200 | |
| 273.3 | Menuiserie courante | 296 300 | |
| 274 | Vitrages intérieurs spéciaux | 27 000 | |
| 275 | Systèmes de verrouillage | 37 400 | |
| 276 | Dispositifs intérieurs de fermeture | 3 800 | |
| 28 | Aménagements intérieurs 2 | | 926 600 |
| 281.0 | Couches de support composées, chapes | 30 200 | |
| 281.1 | Sols sans joints | 82 700 | |
| 281.2 | Revêtements sol, en matières synthétiques, textiles | 4 000 | |
| 281.6 | Carrelages | 25 400 | |
| 281.7 | Revêtements de sol en bois | 238 200 | |
| 282.4 | Revêtements de paroi en céramique | 23 000 | |
| 285.1 | Peinture intérieure | 355 000 | |
| 285.3 | Teinture et vernissage du bois | 123 100 | |
| 286 | Assèchement du bâtiment | 10 000 | |
| 287 | Nettoyage du bâtiment | 35 000 | |
| 3 | <u>Equipements d'exploitation</u> | | 748 700 |
| 33 | Installations électriques | | 15 000 |
| 333 | Lustrerie | 15 000 | |
| 34 | Chauffage et ventilation | | 81 000 |
| 344 | Systèmes de ventilation (hottes) | 71 000 | |
| 345 | Conditionnement d'air | 10 000 | |
| 36 | Installations de transport, installations de stockage | | 291 500 |
| 368 | Installations de stockage diverses | 291 500 | |
| 37 | Aménagements intérieurs 1 | | 361 200 |
| 372 | Ouvrages métalliques | 73 600 | |
| 373 | Menuiserie | 287 600 | |
| 4 | <u>Aménagements extérieurs</u> | | 257 200 |
| 41 | Constructions | | 121 600 |
| 411 | Maçonnerie et béton armé | 31 500 | |
| 413.3 | Construction en acier | 63 500 | |

6430

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

| | | | |
|-------|---|-----------|-----------|
| 413.4 | Construction en bois | 26 600 | |
| 42 | Jardins | | 6 000 |
| 421 | Jardinage | 6 000 | |
| 44 | Installations | | 52 000 |
| 443 | Installations électriques | 48 000 | |
| 445 | Installations sanitaires | 4 000 | |
| 46 | Petites surfaces de circulation | | 77 600 |
| 462 | Ouvrages en béton, bordures et enrobés | 77 600 | |
| 5 | <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u> | | 2 594 700 |
| 50 | Frais de concours | | 2 100 |
| 501 | Appels d'offres | 2 100 | |
| 51 | Autorisations, taxes | | 71 000 |
| 511 | Autorisations, gabarits, taxes | 6 600 | |
| 512 | Frais secondaires généraux | 64 400 | |
| 52 | Echantillons, maquettes, reproductions, documents | | 84 600 |
| 523 | Photos | 5 000 | |
| 524 | Reproductions de documents, tirages, héliographies | 75 600 | |
| 525 | Documents promotionnels | 4 000 | |
| 56 | Autres frais secondaires | | 326 800 |
| 561 | Frais de surveillance par des tiers | 10 000 | |
| 564 | Expertises | 9 800 | |
| 566 | Pose de la première pierre, bouquet, inauguration | 5 000 | |
| 568 | Panneaux publicitaires | 6 000 | |
| 569 | Installation d'un pavillon provisoire | 296 000 | |
| 58 | Comptes d'attente provisions et réserves | | 469 600 |
| 583 | Réserves pour imprévus (~5% CFC 1 à 4) | 469 600 | |
| 59 | Honoraires | | 1 640 600 |
| 591 | Architecte | 1 182 700 | |
| 592 | Ingénieur civil | 98 300 | |
| 593 | Ingénieur électricien | 144 200 | |
| 594 | Ingénieur en chauffage et ventilation | 111 400 | |
| 595.0 | Ingénieur en installations sanitaires | 61 600 | |
| 596.0 | Géomètre | 8 000 | |
| 596.3 | Physicien de bâtiments | 6 000 | |
| 596.5 | Architecte-paysagiste | 0 | |
| 597 | Ingénieur en sécurité | 25 000 | |
| 599 | Ingénieur en circulation | 3 400 | |

Coût total de la construction HT

11 856 000

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

| | | | |
|----|---|---------|-------------------|
| | Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5 soit 948 480 francs admis à | 948 600 | <u>948 600</u> |
| | Coût total de la construction TTC | | 12 804 600 |
| 6 | <u>Frais administratifs et financiers</u> | | |
| 61 | Prestations du personnel pour les investissements 5% du coût total de la construction TTC (CFC 1 à 5 + TVA) soit 640 230 francs admis à | 640 500 | 640 500 |
| 62 | Intérêts intercalaires [Taux DFL (2,75% + 0,5%) x (CFC 1 à 5 + TVA + CFC 61) /2 x 30 mois /12] soit 546 207 francs admis à | 546 500 | <u>546 500</u> |
| | Coût général de la construction TTC | | 13 991 600 |
| | <i>Les crédits de préétude – PR-117 et PR-495 – votés respectivement les 15 janvier 2002 et 20 mars 2007 pour les montants de 160 679 francs et 215 000 francs ainsi que le crédit d'étude complémentaire – PR-721 – voté le 12 décembre 2009 pour un montant de 340 000 francs sont inclus dans le coût général de la construction, soit dans les 13 991 600 francs.</i> | | |
| | A déduire: part du fonds spécial issu de la donation Varenne | | <u>13 991 600</u> |
| | Total du crédit I demandé | | <u>0</u> |

Crédit II: Mobilier et équipements pour la Console et la maison du jardinier-chef

L'état de vétusté du mobilier du bâtiment de la Console, dûment constaté par la Centrale municipale d'achat et d'impression, nécessite son renouvellement; un inventaire très détaillé des besoins a été établi à cette fin.

| CFC | Libellé | Prix unitaire | Total |
|-----|---|---------------|----------------|
| 9 | <u>Ameublement, décoration</u> | | |
| 90 | Meubles | | 464 000 |
| 903 | Mobilier et équipements | 464 000 | |
| | Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur le CFC 9, soit 37 120 francs admis à | | <u>37 100</u> |
| | Coût total du mobilier et équipements TTC | | 501 100 |
| | A déduire: part du fonds spécial issu de la donation Varenne | | <u>501 100</u> |
| | Total du crédit II demandé | | <u>0</u> |

Récapitulatif

| | | |
|-----------------------|----------------|-----|
| | | Fr. |
| Crédit I | 13 991 600 | |
| Crédit II | <u>501 100</u> | |
| Total crédits I et II | 14 492 700 | |

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

| | |
|---|------------|
| Financement par le fonds spécial de la donation Varenne | 14 492 700 |
| Total des dépenses nettes | <u>0</u> |

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2010 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

La Console + maison du jardinier-chef

| | |
|---|----------------------|
| Surface de plancher totale (SP) | 2 853 m ² |
| Surface nette totale (SN) | 2 308 m ² |
| Volume bâti (VB) | 9 110 m ³ |
| Prix au m ² de plancher (SP) | 3 445 francs |
| Prix au volume m ³ | 1 082 francs |

Financement des présents crédits par le fonds spécial issu de la donation Varenne

Ce financement est en adéquation avec la proposition PR-654, votée le 4 novembre 2008, qui fait état du renoncement, par la Ville de Genève, de la donation Varenne du 20 juin 1978 et de l'affectation de la donation de 30 000 000 de francs à un fonds spécial et de l'utilisation de ce montant prioritairement pour les travaux de BOT V, la rénovation de la Console et, pour le solde, pour des travaux de rénovation de BOT II et BOT III.

Autorisations de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée le 21 juillet 2010, DD 103 776-4, qui devrait être délivrée prochainement.

Une demande d'autorisation de construire pour la pose d'un pavillon provisoire sera déposée avant l'été 2011.

Délais

Le démarrage des travaux est prévu en automne 2012, sous réserve de l'obtention du crédit, du délai référendaire écoulé et de l'autorisation de construire

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

en force. Les travaux dureront environ 24 mois. La mise en exploitation est prévue en 2014.

Régime foncier

Les bâtiments de la Console et la maison du jardinier-chef sont situés à la rue de Lausanne 192, sur la parcelle 248, feuille 20, commune de Genève, d'une surface totale de 9098 m².

Le pavillon provisoire sera installé au chemin de l'Impératrice 1, sur la parcelle 3917, feuille 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété Ville de Genève.

Les parcelles sont situées en zone de verdure.

Référence au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022

Cet objet est prévu sous le numéro 042.037.06 du plan financier d'investissement PFI 2011-2022 pour un montant de 11 384 321 francs.

De plus, cet objet est déjà au bénéfice:

- d'un crédit de préétude d'un montant de 160 679 francs, PR-117, voté le 15 janvier 2002 sous le numéro 042.037.01;
- d'un crédit de préétude complémentaire d'un montant de 215 000 francs, PR-495, voté le 20 mars 2007 sous le numéro 042.037.02;
- d'un crédit d'étude complémentaire d'un montant de 340 000 francs, PR-721, voté le 12 décembre 2009, sous le numéro 042.037.03;

soit un montant total inscrit au PFI de 12 100 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Budget de fonctionnement

Il convient de relever que les budgets de fonctionnement des CJB pour les années 2012, 2013, et 2014 seront augmentés pour la prise en charge des frais suivants:

- déménagement «aller-retour» d'une partie du mobilier et des équipements informatiques de la Console au pavillon provisoire;
- location d'un pavillon provisoire pour une durée de 24 mois;
- location d'un garde-meubles pour une durée de 24 mois;

6434

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

- préparation et déplacement des collections de la Console à BOT V et rapatriement d'une partie de la collection à la Console.

Budget d'exploitation

| | Fr. |
|---|----------------|
| – charges annuelles (eau, chauffage, électricité, etc.) | 32 500 |
| – nettoyages | 82 000 |
| soit au total | <u>114 500</u> |

Charges financières

Du fait de la dépense nette de 0 franc, les demandes de crédits ne comportent aucune charge financière.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire pour le crédit I est le Service d'architecture et pour le crédit II les Conservatoire et Jardin botaniques.

Les Conservatoire et Jardin botaniques sont les bénéficiaires des deux crédits.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 13 991 600 francs financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la rénovation de la Console et de la maison du jardinier-chef à l'usage des Conservatoire et Jardin botaniques, situées à la rue de Lausanne 192, parcelle 248, feuille 20, commune de Genève, section Petit-Sacconnex.

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 3. – La dépense brute prévue à l'article premier inclut le montant de 160 679 francs du crédit de préétude (PR-117) voté le 15 janvier 2003, le montant de 215 000 francs du crédit de préétude complémentaire (PR-495) voté le 20 mars 2007 ainsi que le montant de 340 000 francs du crédit d'étude complémentaire (PR-721) voté le 12 décembre 2009.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 501 100 francs financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné au mobilier et équipements pour la Console et la maison du jardinier-chef, situées à la rue de Lausanne 192, parcelle 248, feuille 20, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Annexes: plan de situation
façade et coupe de la Console
photographies

6436

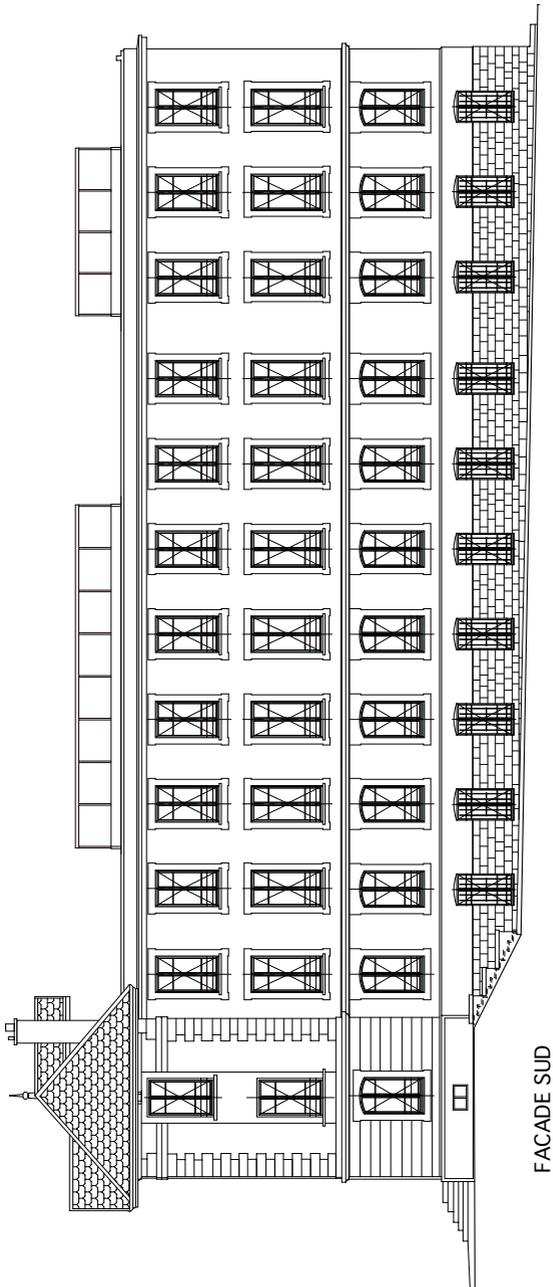
SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques



| | | | |
|---|--|-------------------|----------------|
| RENOVATION DE LA CONSOLE - 192 rue de Lausanne - 1202 Genève | | PLAN DE SITUATION | |
| maître de l'ouvrage VILLE DE GENEVE - Service d'Architecture 25, rue du Stand, 1204 Genève tel. : 022 418 21 18 fax : 022 418 21 01 http://www.ville-ge.ch arc@ville-ge.ch |  meier + associés architectes 38bis rue du Molé, 1201 Genève t. 022 715 48 48 f. 022 715 48 49 | PROJET | éch : 1/1000 |
| | | CREATION | n° plan indice |
| | | MODIFICATION | |

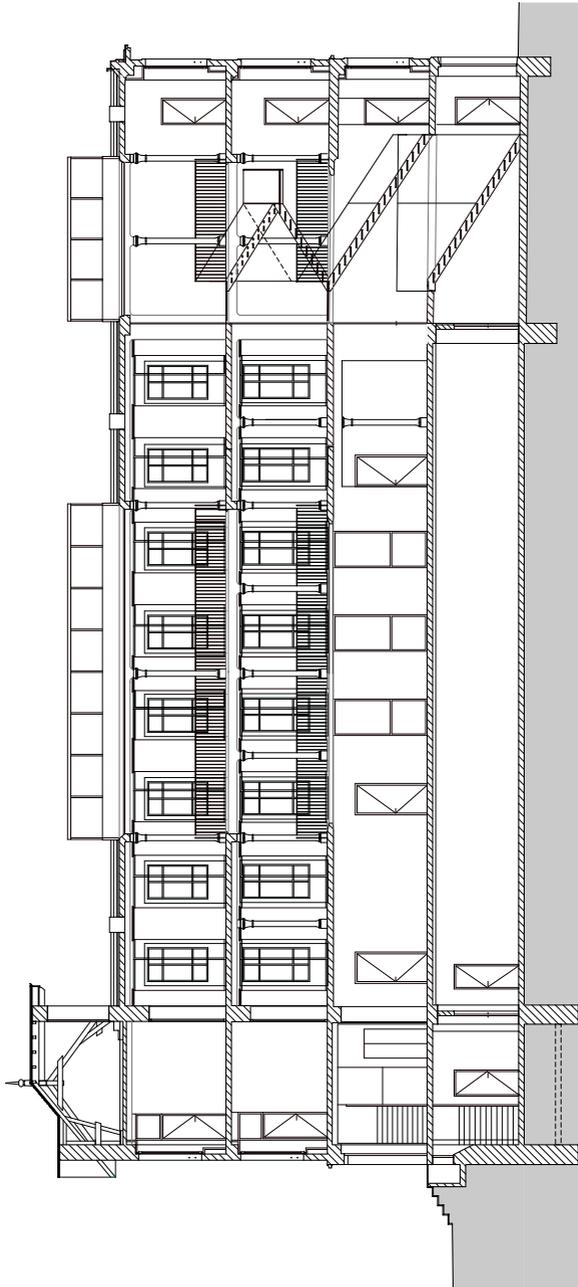
Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques



6438

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques



Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques



6440

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)

Proposition: travaux de rénovation et équipements aux Conservatoire
et Jardin botaniques



La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité (59 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 700 000 francs destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de viabilité hivernale (PR-877).

Préambule

La responsabilité du déneigement et de l'entretien des chaussées en cas d'intempéries hivernales fait parties des missions principales du service Voirie – Ville propre (VVP). Ce sont plus de 200 kilomètres de routes et 400 kilomètres de trottoirs qui sont ainsi dégagés, entretenus et viabilisés. Or, l'augmentation constante des sorties enregistrées ces trois dernières années met de plus en plus à contribution le matériel de viabilité hivernale, principalement alloué au lavage, à l'épandage du sel et de la saumure. Ajoutons que celui-ci est en grande partie dépassé, notamment en ce qui concerne les performances techniques, écologiques et économiques. Ainsi, il n'est actuellement pas possible de doser précisément l'épandage du sel.

Par ailleurs, il est prévu de revoir l'actuel concept d'intervention afin de le rendre plus performant et adapté à Genève, ville qui a subi d'importantes modifications de son réseau routier, par exemple les ouvrages de modération du trafic et la mise en site propre de nombreuses lignes de transports publics.

Dès lors, afin de répondre à ces nouvelles contraintes et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des collaborateurs, VVP a besoin de renouveler une partie de son matériel, voire d'en acquérir du nouveau.

Exposé des motifs

Le matériel existant, dont une majorité date de plus de deux décennies, est très sollicité par les différentes interventions. De plus, le produit utilisé pour dégeler la chaussée contribue à corroder les pièces métalliques de ces engins. Malgré le soin apporté par les utilisateurs, ces matériels accusent régulièrement de très nombreuses défaillances et se trouvent fréquemment hors service. L'unité de gestion des véhicules (UGV) du Service logistique et manifestations (LOM), qui assure l'entretien et les réparations, dresse un bilan préoccupant de l'état de ce parc.

Par ailleurs, le LOM relève que ces agrégats sont immobilisés sur des durées bien trop longues, car l'approvisionnement en pièces de rechange n'est plus garanti. Par ailleurs, leur vétusté est telle qu'ils ne correspondent plus aux normes légales, tant en ce qui concerne la sécurité que les émissions sonores et polluantes. Leur remise en état et en conformité exigerait des investissements disproportionnés par rapport à leur valeur résiduelle. Les remplacements prévus permettraient de bénéficier des technologies actuelles en matière d'impact environnemental: consommation de carburant et de fondants, émissions polluantes (CO₂, NO_x, particules, etc.) et nuisances sonores.

Les spécificités des lames à neige ne sont plus adaptées aux aménagements urbains actuels. Trop larges et ne bénéficiant pas des améliorations récentes qui permettent de minimiser les chocs avec les nombreux obstacles sur la chaussée, ces lames subissent des dommages fréquents et en provoquent sur les aménagements.

Avec des épanduses modernes, humectant le sel avec de la saumure, la consommation de sel sera réduite tout en améliorant l'efficacité.

Un des objectifs est de disposer de matériels compatibles avec tous les véhicules porteurs affectés à la viabilité hivernale afin d'assurer une utilisation plus rationnelle. Par ailleurs, ces équipements spécifiques étant utilisés de manière saisonnière, l'uniformisation du parc permettra de former plus efficacement les collaborateurs et de contribuer ainsi à leur bon usage.

Notons encore que la présente demande inclut six équipements (lames à neige et épanduses) destinés à être utilisés par les entreprises que la Ville de Genève mandate si la situation l'exige, VVP ne disposant pas de camions en nombre suffisant pour déployer l'ensemble du dispositif de viabilité hivernale.

Enfin, la présente demande de crédit comprend un système de pesage automatique. En effet, des nouveaux silos à sel ont été construits sur le site de François-Dussaud. Leur capacité totale avoisine les 500 tonnes. Lors des dernières années, l'approvisionnement en fondants chimiques a été fortement rationné, voire différé par les fournisseurs, et ce sur une période relativement longue. Afin de suivre la consommation de sel au plus près, un système de pesage automatique est un outil nécessaire aux opérations de salage.

En conclusion, la Ville de Genève peut clairement attendre un bénéfice technique, économique, écologique et sécuritaire de l'investissement proposé.

Estimation des coûts

Fr.

14 lames à neige à segments multiples, avec options:

- version ville avec protection de passage et réducteur de bruit;
- soulagement et inclinaison latérale de la lame hydraulique

360 000

| | |
|--|------------------|
| 14 épandeurs combinés pour 3 modes d'intervention: | |
| 1. agent solide uniquement (sel); | |
| 2. sel humidifié d'une solution de saumure; | |
| 3. saumure pure; | |
| – version ville pour un environnement urbain où les vitesses sont faibles et la densité du trafic varie fortement; | |
| – système d'épandage à dosage précis et flexible pour voies doubles et étroites | 1 130 000 |
| 4 montages de plaques pour support de lame sur des camions multibennes | 43 000 |
| 1 station de fabrication de saumure d'une capacité de 8000 litres | 54 000 |
| 1 système de pesage automatique pour les silos à sel | 113 000 |
| Total | <u>1 700 000</u> |

Agenda 21 et procédure d'appel d'offres (AIMP)

Les principes de l'Agenda 21 seront appliqués pour ces acquisitions. Les choix tiendront compte de la longévité et de la provenance des matériaux. Tous les éléments liés à la protection de l'environnement feront partie intégrante du cahier des charges de l'appel d'offres. La direction opérationnelle de la Commission de gestion des véhicules (Cogeve), rattachée au LOM, achètera de façon durable en considérant l'ensemble du cycle de vie du produit. L'élimination du matériel vétuste sera effectuée de manière exemplaire, notamment en démontant et recyclant tout les éléments qui peuvent l'être.

Les procédures en matière de marchés publics (AIMP) seront respectées et des soumissions publiques ouvertes seront lancées.

Obligations légales

De nombreux articles de lois, en particulier du Code civil, du Code des obligations et du Code pénal, fondent les responsabilités des communes en matière d'entretien de leurs biens.

Le Code des obligations décrit la responsabilité du propriétaire d'ouvrage, qui s'applique aussi aux surfaces de circulation. La loi sur les routes (LRoutes) définit le nettoyage de la chaussée comme élément d'entretien des routes qui incombe aux communes. La viabilité hivernale fait ainsi partie des activités majeures de nettoyage de la chaussée, auxquelles il convient de prêter une attention particulière du point de vue juridique.

6^e plan financier d'investissement 2011-2022

La somme de 1 700 000 francs a été prévue dans le 6^e plan financier d'investissement (PFI) 2011-2022, sous le numéro 082.015.50, page 88.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces objets n'entraînera aucune charge de fonctionnement supplémentaire. Quant à la charge financière comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, elle atteindra 196 760 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce projet est le Service logistique et manifestations (LOM).

Le service bénéficiaire de ce projet est le service Voirie – Ville propre (VVP).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 700 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de divers matériels de viabilité hivernale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité (55 oui).

La présidente. Je donne la parole à M^{me} Sarah Klopmann, car je crois qu'elle veut lier le renvoi de la proposition PR-877 à celui d'un autre objet.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je n'ai pas réagi tout de suite, car l'on m'avait annoncé que le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe avaient décidé de lier la proposition PR-877 et la motion M-898, afin de renvoyer directement les deux objets à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public. En effet, la logique voudrait que l'on ne décide pas d'acheter du matériel de déneigement avant de décider comment l'on déneige! D'autre part, je souligne que la motion M-898 a été signée par plusieurs partis et qu'elle traîne depuis quatorze mois à l'ordre du jour! Je pense donc que personne ne verra d'inconvénient à ce que nous la renvoyions à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public pour l'étudier le plus rapidement possible, en lien avec la proposition PR-877.

La présidente. Vous avez raison, Madame Klopmann, mais la discussion avait été demandée sur la proposition PR-877 – et donc, par extension, sur sa liaison avec la motion M-898. Je mets donc aux voix le renvoi de la motion M-898 à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public, afin qu'elle l'étudie parallèlement à la proposition PR-877.

8. Motion du 20 janvier 2010 de M^{mes} Alexandra Rys, Marie Chapuis, Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Sandra Golay, Sarah Klopmann, MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Pascal Rubeli et Pierre Rumo: «Pour des copeaux de bois à la place du sel en hiver» (M-898)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la population s’attend à pouvoir circuler en plein hiver, même en cas de chutes de neige;
- que, pour répondre à cette attente, la Voirie doit utiliser de grandes quantités de sel;
- que celui-ci est particulièrement nocif pour l’environnement;
- que le gravier est une alternative peu efficace;
- qu’il existe désormais d’autres matériaux à l’efficacité prouvée, en particulier les copeaux de bois antidérapants brevetés par la Ville de La Chaux-de-Fonds, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’étudier la possibilité de remplacer le sel de dégivrage par des solutions alternatives telles que des copeaux de bois dès l’hiver 2010-2011;
- de présenter au Conseil municipal le résultat de cette étude, notamment sous les angles économiques et environnementaux;
- de présenter un plan neige actualisé au Conseil municipal.

La parole n’étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public sont mis aux voix; ils sont acceptés par 37 oui contre 24 non.

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 4631.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

9. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29793-206, qui prévoit la construction de trois immeubles de logements sur cinq parcelles situées le long du chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève (PR-878).

A l'appui de sa demande, le DCTI nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

«Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le projet de plan localisé de quartier N° 29 793-206, dressé par le département des constructions et des technologies de l'information le 10 juin 2010, prévoit la construction de logements sur cinq parcelles situées le long du chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost, feuille 55 du cadastre de la ville de Genève.

Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur plus vaste Le Mervelet – La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Il est l'un des éléments d'un ensemble comprenant le plan de site N° 29 394-206, les plans localisés de quartier N°s 29 418, 29 452 et 29 665. Il résulte d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

1. Périmètre et données foncières

Ce périmètre d'une superficie de 7 373 m², situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles N°s 3143, 2209 appartenant à divers propriétaires privés et de la parcelle 3210, appartenant à la Ville de Genève.

2. Objectif du projet de PLQ

Situé dans la couronne suburbaine, le projet de PLQ répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01). Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1,3: la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité.

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

Les architectes et maîtres d'ouvrage, initiateur de la demande de renseignement 18'135 maîtrisent l'ensemble des parcelles. Propriétaire de parcelles, la Ville de Genève est directement intéressée à construire et utiliser ainsi le potentiel à bâtir de la zone de développement.

3. Description du site et contraintes

Le périmètre du PLQ ne comprend pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée à l'intérieur du périmètre. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement des arbres situés sur les parcelles N^{os} 3209 et 3210. Ce site se caractérise par une de la topographie marquée et des qualités paysagères remarquables.

Par ailleurs, le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (cycle d'orientation des Coudriers, collège Rousseau, collège André-Chavanne). Proche du carrefour du Bouchet, il est bien desservi par les transports publics et bénéficie des retombées en terme de mobilité du tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balxert).

4. Historique

Le périmètre du projet de PLQ a fait partie intégrante de deux schémas directeurs, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier «Le Mervelet», voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993. Le 27 mai 2004, la Ville de Genève réaffirmait la nécessité d'urbaniser ce quartier avec une densité d'au moins 1,2 permettant la réalisation à court terme de logements HBM.

Adopté en octobre 2009 par le Conseil d'Etat, le plan directeur communal 2020 de la Ville de Genève, relève ce secteur comme site présentant un potentiel à prédominance logement, et mentionne une stratégie d'optimisation du sol, d'une approche qualitative de la densité et d'une valorisation des espaces publics.

5. Caractéristiques du projet de PLQ

Ce projet de plan localisé de quartier prévoit:

- L'édification de trois bâtiments l'un d'une hauteur de R+8, l'autre de R+6 et le dernier R+7. Le premier est parallèle à l'avenue du Bouchet, avec ses neuf niveaux dominant le site, et jouxtant les nombreux arbres existants sur les parcelles situées au nord-ouest (ce bâtiment est orienté sud-est et nord-ouest).

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

Les deux autres sont accolés sous forme de L et sont situés au sud-est de ce périmètre, le long du chemin Buisson (l'un orienté nord-est, sud-ouest et l'autre identique au premier orienté sud-est et nord-ouest) ;

- la réalisation d'environ 120 logements;
- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.94, soit une surface brute de plancher (SBP) de 13 370 m²;
- la possibilité de réaliser les constructions en plusieurs étapes;
- la création d'un parking souterrain destiné aux habitants et d'aires de stationnement voitures pour visiteurs et vélos en surface. Conformément aux recommandations de la Direction générale de la mobilité (DGM), le projet prévoit environ 150 places de stationnement habitants en sous-sol, 15 places visiteurs en surface et environ 150 places vélos;
- l'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). En revanche, des arbres sur les parcelles N^{os} 3209 et 3210 sont sauvegardés, afin de conserver le caractère boisé et verdoyant;
- une cession gratuite au domaine public communal le long du chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost;
- un DS OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre, le projet portant sur la réalisation de logements.

6. Conclusion

Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser quatre immeubles d'habitations dans un lieu à fort potentiel de développement.»

Commentaires du Conseil administratif

De manière générale, la Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements (priorité 2 du plan directeur communal: «Genève 2020»), le Conseil administratif soutient l'urbanisation de la zone de développement 3.

Plus particulièrement, ce plan localisé de quartier attribue à la Ville des droits à bâtir correspondant à 5027 m² de surface brute de plancher. L'adoption de ce dernier permettra ainsi à la Ville de mettre à disposition à court terme une quarantaine de logements répondant aux besoins prépondérants de la population.

Le Conseil administratif considère donc que des conditions suffisantes sont réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

- le projet se situe dans un quartier bien équipé (écoles, transports en commun, commerces);
- ce plan d'affectation respecte les principes du plan directeur de quartier «La Forêt», voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993;
- l'indice d'utilisation du sol de 1.86 s'inscrit dans le principe d'optimisation de la zone de développement introduit dans Plan directeur communal;
- la demande de renseignement ayant servi de base à l'élaboration du présent plan d'affectation a été établie en étroite collaboration avec les promoteurs privés et les services compétents du canton et de la Ville;
- les deux acteurs fonciers (Ville de Genève et promoteur privé) inclus dans le périmètre de ce plan d'affectation sont déterminés à déposer des requêtes en autorisation de construire et initier les travaux de construction dans les meilleurs délais;
- un accord avec le promoteur privé permettra la réalisation d'un nombre de logements à caractère social supérieur aux dispositions de la loi sur la construction de logements d'utilité publique, à savoir environ 40% du programme;
- une attention particulière est apportée aux aménagements extérieurs et aux transitions entre le domaine public et privé;
- l'organisation générale du projet permet de limiter les impacts sur la végétation environnante.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logement d'utilité publique du 24 mai 2007;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29793-206, qui prévoit la construction de trois immeubles de logements sur cinq parcelles situées le long du chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève.

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29793

Proposition: plan localisé de quartier au chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost

Préconsultation

M^{me} Sandrine Burger (Ve). J'essaierai de faire court. Je vous rassure tout de suite, Mesdames et Messieurs, les Verts ne s'opposent pas à la proposition PR-878. Cela fait un certain temps que nous sont soumis des plans localisés de quartier (PLQ) et, chaque fois, nous sommes enchantés de voir que tant la Ville que l'Etat veulent construire de manière groupée, afin de laisser un peu de nature en ville.

Cela a d'ailleurs fini par nous titiller et nous donner une idée... C'est ainsi que dans notre programme figure la création de potagers urbains. Comme vous avez maintenant appris à accepter notre idée de parking à vélos, nous nous sommes dit que nous pouvions dorénavant nous concentrer sur une autre innovation, à savoir les potagers urbains. Nous ne déposerons pas d'amendement dans ce sens ce soir, mais nous essaierons d'étudier régulièrement cette idée lors de l'examen en commission des PLQ – et notamment celui de la proposition PR-878 – qui nous sont soumis.

En effet, ces potagers urbains ouverts sur la cité permettraient aux gens non seulement de s'approprier un peu plus la nature, mais également de se lier aux autres habitants de leur quartier grâce à ce nouveau type de lieu de convivialité.

M. Adrien Genecand (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je salue l'initiative du Conseil administratif et du Conseil d'Etat visant à densifier la ville. Je ne pense pas – mais c'est un avis tout personnel – que planter des arbustes autour de chaque maison soit une solution susceptible de satisfaire les habitants en leur faisant croire qu'ils vivent en pleine nature et qu'ils ont un potager devant chez eux. Par définition, la ville est un lieu de contraintes où l'on ne peut pas avoir les avantages de la campagne.

Par conséquent, à titre personnel, je salue l'initiative du Conseil administratif et du Conseil d'Etat visant à densifier le quartier concerné par la proposition PR-878. En termes de logement et de mobilité, ce genre de projets constitue la seule solution pour Genève!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne dirai que quelques mots, mais je dois intervenir car personne n'a encore souligné ce soir le point essentiel de la proposition PR-878.

C'est le premier de toute une série de PLQ élaborés de concert avec certains promoteurs, afin de rationaliser la construction et de faire en sorte que les terrains propriété de la Ville soient le lieu d'une synergie entre la municipalité et d'autres

instances. Ainsi, nous pourrions répondre aux besoins de toute la population en matière de logement. Je me réjouis donc de construire avec vous les 120 logements prévus ici!

Je le rappelle, le défi de la législature en cours était de mettre en place des PLQ représentant environ 1500 logements à construire. Le défi de la prochaine législature, que nous relèverons tous ensemble, c'est la construction de ces 1500 logements que la population réclame. Je me félicite donc avec vous de ce partenariat public-privé, qui n'est que le premier wagon du train!

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (58 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air (PR-879).

Préambule

La réfection du collecteur Bel-Air est une des opérations majeures des travaux liés à la nouvelle ligne de tramway Cornavin-Onex-Bernex. Ce projet a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif (PR-623) du 28 mai 2008 en vue de l'ouverture de crédits pour un montant net de 3 560 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 1 289 460 francs, destiné à la réfection du collecteur Bel-Air situé entre le quai de la Poste et la partie amont du pont de l'Ile, liée à la réfection des ponts de l'Ile, soit un montant brut de 4 849 460 francs. Celle-ci a été votée par le Conseil municipal le 10 novembre 2008.

Exposé des motifs

Le collecteur, situé sous la place Bel-Air et le quai Bezançon-Hugues, est une canalisation principale du réseau secondaire. Il collecte une grande partie des

Proposition: réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air

eaux usées et des eaux claires de la rive gauche de la Ville de Genève, ainsi que les eaux usées provenant de la station de relevage du Trainant (eaux usées des communes du canton, situées sur la rive gauche, en amont de la Ville de Genève). Ces eaux sont évacuées en direction de la pointe de la Jonction, jusqu'à la STEP d'Aire, pour y être traitées.

Le projet global de rénovation concerne un tronçon d'environ 300 m. Celui-ci débute place du Rhône et se termine au droit de la place Bel-Air, où il se raccorde au collecteur reconstruit en 1997, sous le quai de la Poste. Le projet du TCOB venant maintenant se superposer à ce projet, sur le périmètre de la place Bel-Air, la reconstruction du mur du collecteur Bezançon-Hugues, côté Rhône, a été intégrée à celle du pont de l'Ile, bras gauche. Cette solution permet en outre de déplacer les appuis du tablier du nouvel ouvrage et de réduire sa portée. Ainsi, une seule pile, au lieu des deux existantes, permettra de franchir le Rhône.

D'autre part, ces travaux nécessitent une importante déviation des eaux usées durant le chantier. La variante retenue consiste à dévier le collecteur entre des rideaux d'étanchement dans le lit du Rhône.

Les travaux de réfection du collecteur ont été divisés en deux étapes en coordination avec les travaux de démolition et reconstruction des ponts de l'Ile. Durant la première étape et comme cela peut arriver dans les chantiers de travaux spéciaux, plusieurs mauvaises surprises ont surgi.

Compte tenu des conditions réelles de terrain constatées sur place, il a tout d'abord fallu redimensionner la longueur et les types de pieux à exécuter, et les renforcer avec des armatures en acier.

Durant la nuit du 21 au 22 janvier 2010, un incident s'est produit à la hauteur du pont de l'Ile côté Bel-Air, appelé phénomène du renard. Une infiltration importante d'eau du Rhône dans le collecteur principal rive gauche en chantier a nécessité des travaux d'urgence. L'intervention de plongeurs, des horaires de travail étendus pour limiter les risques et une mise hors service du collecteur, au moyen d'un barrage provisoire, ont été nécessaires. Ces travaux ont permis de stopper les infiltrations dans le chantier dès le samedi 23 janvier 2010, en fin de journée. Cent mètres cube de béton ont également dû être coulés pour colmater la brèche.

Ces mesures indispensables ont eu pour conséquence une élévation du niveau d'eau dans les égouts. Plusieurs inondations dans les sous-sols et les caves du secteur des Rues Basses ont engendré une quinzaine d'interventions du Service d'Incendie et de Secours et des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève, ainsi que l'engagement de moyens importants. Des mesures d'urgence ont été prises pour éviter ou réduire d'éventuelles pollutions du Rhône, ou du lac, par des eaux usées domestiques.

Après la mise en œuvre de pompes de gros débit, la situation est redevenue normale dès la mi-février et la première étape s'est achevée en automne 2010.

Les dégâts subis par les commerçants et propriétaires des caves concernées ont été pris en charge par les assurances RC.

La réalisation de la deuxième étape de réfection du collecteur a redémarré en mars 2011 et devrait s'achever en août 2011. Afin de ne pas risquer de renouveler l'incident de janvier 2010, des travaux spéciaux complémentaires doivent être réalisés.

La présente proposition de crédit vise à détailler l'ensemble des surcoûts, en vue de permettre l'achèvement de la réfection de cet ouvrage majeur du réseau d'assainissement de la Ville.

Description des travaux

La technique retenue pour la rénovation du tronçon de collecteur concerné consiste à intervenir à ciel ouvert, en plusieurs étapes. Durant les travaux, les eaux du collecteur sont déviées dans un by-pass.

La nouvelle section du collecteur de 3,55 m x 3,45 m est identique à celle réalisée en 1997-1998, sous le quai de la Poste, si ce n'est qu'elle incorpore, dans un des pieds droits, une canalisation de diamètre 900 mm. Celle-ci permettra à terme le transport séparé des eaux usées de la station du Traînant à la STEP d'Aire.

Le nouveau collecteur est réalisé entièrement en béton armé coulé en place. La canalisation de diamètre 900 mm est en fibre de verre enrobée de béton, et intégrée dans la section du collecteur. Sur la longueur du pont, le mur de quai est démolé et remplacé par le mur de culée du nouvel ouvrage, de 70 cm d'épaisseur. A l'amont, le mur du nouveau collecteur, côté Rhône, s'appuie contre ce dernier sur environ 60 m. Sur les 40 m restants, le mur du collecteur s'appuie sur le mur de quai, qui a été conservé et rénové.

Les plus-values identifiées et chiffrées concernent les éléments suivants:

- les compléments d'installation de chantier consécutifs aux travaux supplémentaires;
- les terrassements et démolitions complémentaires plus importants, liés au mode opératoire des travaux spéciaux imprévus initialement;
- les travaux spéciaux de blindage par pieux sécants supplémentaires, dus aux complications liées à la nature du terrain;
- le béton armé supplémentaire permettant de combler les hors profils liés aux parties démolies;

Proposition: réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air

- les travaux de serrurerie pour la fabrication de dix mètres linéaires supplémentaires de garde-corps (barrières de type Dufour), liés aux travaux de réfection du collecteur sous le quai Bezanson-Hugues;
- la part des travaux pris en charge par la Ville, suite à l'incident du renard de janvier 2010, comprenant les travaux nécessaires réalisés lors de la première étape pour limiter le risque d'accident dans le collecteur d'une part, ainsi que les travaux consécutifs aux dix mètres linéaires supplémentaires de réfection du collecteur, sous le quai Bezanson-Hugues, rendus obligatoires suite à cet incident, d'autre part;
- la réfection d'un tronçon de collecteurs en mauvais état provenant de la rue du Rhône.

Coût des travaux complémentaires

| | |
|---|------------------|
| Installation de chantier | 100 000 |
| Déplacement des crépines de refroidissement | 0 |
| Rideau d'assèchement et détournement des eaux | 0 |
| Terrassement et démolition | 522 000 |
| Blindage (pieux sécants) | 447 000 |
| Béton armé – collecteurs EM et EU | 392 000 |
| Réfection du mur de quai | 0 |
| Réfection du quai en porte-à-faux | 0 |
| Serrurerie (Garde corps) | 30 000 |
| | |
| Incident du renard | 994 000 |
| Réfection tronçons collecteurs en mauvais état | 100 000 |
| | |
| Total travaux complémentaires | 2 585 000 |
| | |
| Honoraires d'ingénieurs civils, géotechnicien et géomètre | 293 000 |
| | |
| Total HT brut | 2 878 000 |
| | |
| TVA 8 % (arrondi) | 230 200 |
| | |
| Total TTC brut | 3 108 200 |
| | |
| Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) | 124 300 |
| | |
| Total TTC net | 3 232 500 |

Proposition: réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air

| | | |
|---|--|------------------|
| Intérêts intercalaires | $\frac{3'232'500 \times 36 \times 3,25 \%}{2 \times 12}$ | 157 600 |
| Total TTC | | 3 390 100 |
| Participation des Services Industriels de Genève, au titre de la convention de droit d'usage du secteur primaire (15,84%) | | - 492 300 |
| Participation de l'Etat de Genève à la construction et à la rénovation du réseau de collecteurs, situés sur le territoire de la Ville de Genève (15%) | | - 392 400 |
| Total TTC travaux complémentaires arrondi à | | 2 505 400 |

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux complémentaires a été effectuée par le bureau d'ingénieurs mandataire. Elle est basée sur les prix unitaires du contrat d'entreprise ou sur des prix complémentaires, établis sur la même base de calcul que les prix de soumission.

Subvention(s) et partenariat(s)

La question de la prise en charge du dommage lié à l'incident du renard a été soumise aux assureurs des maîtres d'ouvrage et n'est, pour l'heure, pas réglée. Le cas échéant, le montant pris en charge par les assurances sera imputé en recette sur le présent crédit. L'information sera donnée au Conseil municipal.

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement.

D'autre part, les Services Industriels de Genève octroient à la Ville de Genève une participation de 15,84%, au titre de la convention de droit d'usage du secteur primaire, pour le collecteur Bel-Air.

Programme des travaux et délais

Les travaux de réfection du collecteur Bel-Air ont débuté en avril 2009. La réfection du tronçon aval a eu lieu d'avril 2009 à juin 2010. La réfection du tronçon amont a débuté en mars 2011 et s'achèvera en août 2011.

Les travaux de réfection du collecteur Bel-Air se déroulent en complète coor-

Proposition: réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air

dination avec le chantier de démolition-reconstruction du pont de l'Île. La date de mise en exploitation de la ligne de tramway (inauguration) est fixée, par le DCTI, au 10 décembre 2011. Des travaux d'aménagements complémentaires et de finitions s'exécuteront durant l'année 2012.

Agenda 21 choix écologique

Les surfaces en béton seront réalisées en béton composé de matériaux recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Information publique

L'Etat de Genève pilote l'ensemble des travaux liés à l'infrastructure des tramways. A ce titre, la gestion des relations avec les riverains est pleinement assurée par le Délégué aux maîtres d'ouvrages (GesTech Assistance), mandaté par l'Etat.

Autorisation de construire

Les travaux du collecteur Bel-Air sont au bénéfice de l'autorisation de construire DD 102428/1.

Régime foncier

L'ouvrage se situe sur le domaine public de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

La durée globale de l'opération étant de 36 mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au 6^e plan financier d'investissement 2011 – 2022

Ces travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air ne sont pas inscrits au 6^e plan financier d'investissement.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage principale concernant la réalisation du tramway Cornavin-Onex-Bernex est de la compétence de l'Etat.

La Ville de Genève est maître d'ouvrage pour la réalisation des collecteurs et des aménagements demeurant à sa charge.

Le service bénéficiaire est le Service du génie civil.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement de mandataires, choisi par l'Etat, pour la réalisation de l'infrastructure du tramway. Ce groupement pluridisciplinaire est composé d'architectes, de paysagistes, d'ingénieurs civils et ferroviaires, d'ingénieurs en circulation et transport, d'un géotechnicien, ainsi que d'ingénieurs en environnement.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien de cet ouvrage sera assuré dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

Quant à la charge financière, sur le crédit net, il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 123 730 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 2,75%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 63 et les suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 390 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec celle du crédit initial de 3 560 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité (56 oui).

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

11. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit, complémentaire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735), de 594 000 francs destiné à des travaux de transformation de la zone parking en sous-sol du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome et liés à la sécurité incendie, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-880).

Préambule

L'Association Le Vélodrome a déposé une demande d'autorisation de construire N° DD 103663-1 auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Ce dernier a préavisé favorablement, sous condition que les travaux répondent au concept de sécurité globale lié à la requête en autorisation N° DD 98207-5 déposée par le service des bâtiments dans le cadre de la PR-735 (travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal du Vélodrome de 9,5 millions de francs). C'est ce qui justifie la présente demande de crédit complémentaire à la PR-735 pour transformer les dépôts destinés aux artistes en locaux de musique.

Par ailleurs, l'Association Le Vélodrome dispose des ressources pour financer une partie des travaux de construction des murs, la modification de la récolte des eaux pluviales, des gaines de ventilation, et l'étude pour la mise aux normes acoustiques.

Description de l'ouvrage

Le centre artisanal de la Jonction se compose d'un seul niveau semi enterré, comprenant des ateliers d'artisans, un parking pour véhicules et des locaux de service.

L'accès au centre se fait par deux entrées côté rue du Vélodrome, donnant sur une voie de circulation centrale, distribuant les ateliers et le parking à véhicules.

Exposé des motifs

Travaux liés à la sécurité:

- voies d'évacuation de secours
- désenfumage / ventilation

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

- éclairage de secours
- extinction incendie
- transmissions alarmes
- renvoi sur tableaux de rappels extérieurs

Ventilation

Prolongement de la ventilation du centre artisanal à la zone parking, mise en place de clapets coupe-feu afin de respecter les réglementations en vigueur (OCIRT).

Estimation des coûts selon code CFE pour la plus-value liée à la zone du parking

| Position CFE | Quant./éléments m ² / ml. / p. | Prix HT | Montants HT |
|--------------|--|----------------------------|----------------|
| B | Travaux préparatoires | 1120 m ² 29.46 | 33 000 |
| | Démontage et évacuation cloisons | | 3 000 |
| | Démontage de l'ascenseur et mise en sécurité | | 30 000 |
| C | Installations de chantier | 1120 m ² 10.71 | 12 000 |
| | Installations de chantier | | 12 000 |
| E | Gros œuvre | 1120 m ² 106.07 | 118 800 |
| | Maçonnerie | | 118 800 |
| I | Installations techniques | 1120 m ² 123.21 | 138 000 |
| | Electricité | | 19 000 |
| | Ventilation | | 112 000 |
| | Sanitaire | | 1 000 |
| | Coupe-feu | | 6 000 |
| M | Aménagements intérieurs | 1120 m ² 87.05 | 97 500 |
| | Serrurerie | | 97 500 |
| Q | Equipement d'exploitation | 1120 m ² 5.35 | 6 000 |
| | Extincteurs | | 6 000 |

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

| | | |
|-------------|---|----------------|
| B-T | Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires) | 405 300 |
| V | Frais secondaires | 18 000 |
| | Autorisation | 1 000 |
| | Reproductions | 12 000 |
| | Information et concertation | 5 000 |
| W | Honoraires | 58 000 |
| | Architecte | 30 000 |
| | Ingénieur électricien | 7 000 |
| | Ingénieur chauffage / ventilation | 17 000 |
| | Ingénieur sanitaire | 4 000 |
| B-W | Sous-total 2 | 481 300 |
| X | Divers et imprévus | 23 700 |
| B-X | Coût total de la construction lié à la sécurité du parking (HT) | 505 000 |
| Z | Taxe A la valeur ajoutée (TVA 8%) | 40 400 |
| B-Z | Coût total de la construction (TTC) | 545 400 |
| ZZ | FRAIS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS | 48 215 |
| ZZ1 | Prestation du personnel pour les investissements 5% de 545 400, soit | 27 270 |
| ZZ2 | Intérêts intercalaires $\frac{3,25 \times 572\,670 \times 12}{100 \times 2 \times 12}$ | 9 305 |
| ZZ3 | Fonds d'art contemporain 2% de 581 975 soit | 11 640 |
| B-ZZ | Coût général de l'opération | 593 615 |
| | Total du crédit demandé | 594 000 |

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2011. Ils ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m²-m³-occupants, selon norme SIA 416)

Le volume construit est de 4169 m³, ce qui rapporté au coût général de l'opération donne un rapport de 142.50 francs le m³ SIA. La surface rénovée est de 1120 m², rapporté au coût général de l'opération le rapport est de 530.35 francs le m².

Autorisation de construire

Le projet du centre artisanal pour la sécurité, l'entretien et l'amélioration a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 98207-5, délivrée le 18 mars 2004. L'autorisation a été prorogée. Elle devra faire l'objet d'une demande complémentaire.

L'autorisation de construire pour le parking N° DD 103663-1, déposée le 22 juin 2010 par l'Association le Vélodrome, est en instruction.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 6 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 8 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est l'hiver 2013.

Référence au 6^e plan financier d'investissement

Cet objet n'est pas prévu sous le 6^e plan financier d'investissement.

Fixation des loyers après travaux

Calcul du loyer après travaux en tenant compte de l'état locatif actuel, des travaux rentabilisés à 65.71% et amortis sur 20 ans.

A. Locaux contenus dans le bâtiment (avant travaux)

Dépôts existants 1120 m².

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

B. Investissement

| | | |
|--|---------|---------|
| Coût de la construction ou transformations | 594 000 | |
| (Intérêts intercalaires coût construction/2x12/12x2.75 %) | 13 613 | |
| Dont le 65.71 % représente | | 399 287 |
| Montant à prendre en considération pour le calcul de rendement | | 399 287 |

C. Exploitation

| | | |
|---|-------------|---------------|
| | | % |
| Taux de rendement (2.75 %)/2 | 1.38 | |
| Amortissement sur 20 ans | 5.00 | |
| Charges d'exploitation (taux rend. + amort. *10%) | <u>0.64</u> | |
| Rendement total des travaux sur 399 287 | 7.01 | 28 000 |
| Etat locatif actuel | | 0 |
| D. Etat locatif après travaux | | <u>28 000</u> |
| Prix moyen du m ² après travaux | | 25 |

Charge financière annuelle sur 594 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2.75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités

39 010

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. La Gérance immobilière municipale est le bénéficiaire du crédit.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémen-

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

taire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735) de 594 000 francs destiné à des travaux de transformation de la zone parking en sous-sol du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome et liés à la sécurité incendie, parcelle N° 366, feuilles N° 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 594 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 11 640 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-735 du 23 mars 2011.

Préconsultation

M. Guy Dossan (R). J'ai de la peine à comprendre où veut en venir la proposition PR-880! Nous avons débattu du Vélodrome pendant de nombreux mois à la commission des travaux et des constructions, dans le cadre de l'étude de la proposition PR-735. Nous avons auditionné le ban et l'arrière-ban des acteurs concernés, avant de voter en séance plénière, le 23 mars dernier, ce crédit de plus de 9 millions de francs. Et tout à coup, on nous sort cette proposition complémentaire PR-880 qui nous demande près de 600 000 francs! Mais dans quelle ville vivons-nous, Mesdames et Messieurs? Comment les projets sont-ils élaborés?

Nous lisons dans la proposition dont il est question ici que c'est l'Association Le Vélodrome qui a soudainement déposé une demande d'autorisation de construire... Mais je suppose que cette dernière a été concoctée en collaboration avec la Ville, car une demande de ce type doit être signée par le propriétaire du terrain, lequel – en principe – a son mot à dire!

Je me pose donc des questions sur l'élaboration de la proposition PR-735 que nous avons votée il y a un mois, car elle ne comportait pas trace du crédit complémentaire demandé ce soir dans la proposition PR-880. Comment ose-t-on, après que nous avons voté un crédit de plus de 9 millions de francs pour des travaux, venir nous demander encore 600 000 francs afin de satisfaire l'Association Le Vélodrome? Je trouve qu'il faut un certain culot, d'autant plus qu'elle n'avait jamais émis cette demande auparavant! C'est un peu fort de café! Je peux comprendre que cette association ait besoin d'argent pour réaliser des travaux, mais pas qu'elle nous le demande après coup.

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

Je crois savoir que certains demandent ce soir le vote sur le siège de la proposition PR-880. Il est clair que le groupe libéral-radical refusera ce mode de faire. Il me semble que la moindre des choses serait tout de même d'étudier ce dossier en commission, afin de comprendre les changements intervenus depuis que nous avons voté les 9,5 millions de francs de la proposition PR-735.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis assez emprunté de devoir m'exprimer au sujet de la proposition PR-880, car elle émane de ma collègue Sandrine Salerno, qui n'est pas dans la salle en ce moment, mais je la remplace très volontiers.

La proposition PR-735 à laquelle vous avez fait référence, Monsieur Dossan, a été déposée depuis plus d'une année et demie. Je ne reviendrai pas sur les circonstances en raison desquelles elle est restée aussi longtemps dans les tiroirs de la commission des travaux et des constructions, car peu m'importe. Il se trouve que des gens ont investi le Vélodrome et qu'ils l'ont fait si bien que nous avons à mettre des installations de sécurité pour leur permettre d'y mener leurs activités dans des conditions à peu près convenables. J'insiste sur ce point: il s'agit d'éviter que la municipalité soit prise en défaut pour des questions de sécurité.

Telle est la raison pour laquelle, bien malgré moi, j'ai dû déposer la demande de crédit complémentaire qui figure dans la proposition PR-880. Elle me paraît nécessaire, si nous voulons être rationnels dans le traitement de ce dossier. Nous sommes sur le point de commencer les travaux d'étanchéité de la chape et d'installer des sorties de secours au Vélodrome, selon la décision du Conseil municipal du 23 mars dernier – et nous laisserions la zone parking du sous-sol en l'état, dans des conditions d'insécurité et d'insalubrité indignes de notre municipalité?

Par conséquent, je demande au Conseil municipal de soutenir la proposition PR-880. Jusqu'à maintenant, seul M. Dossan a donné la position de son groupe à cet égard, mais je m'adresse tout spécialement au Parti socialiste, car j'attends de lui qu'il assume les demandes de sa magistrate!

La présidente. Merci, Monsieur Pagani. Je vous informe que la demande de discussion immédiate sur la proposition PR-880 émane du Conseil administratif, raison pour laquelle M. Dossan en a parlé.

M. Guy Dossan (R). J'entends bien ce que nous dit le magistrat: il y a des problèmes de sécurité au Vélodrome et la Ville doit y remédier. Jusque-là, je comprends parfaitement. Le seul problème, c'est que nous avons décidé de créer des

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

dépôts pour les artistes à cet endroit, et qu'il s'agit tout à coup maintenant d'y aménager des locaux pour de la musique! Ce qui signifie que, entre le moment où la commission des travaux et des constructions et ce plénum ont voté la proposition PR-735 et aujourd'hui, le programme prévu au Vélodrome a changé! Je trouve cela franchement choquant!

De plus, une autorisation de construire comme celle de l'Association Le Vélodrome ne se prépare pas en un rien de temps. Je pense donc qu'elle avait déjà été déposée avant l'acceptation de la proposition PR-735. La moindre des choses était de nous en informer avant ce vote!

M^{me} Isabelle Brunier (S). Je prends la parole en tant que membre de la commission des travaux et des constructions, pour rappeler à M. Dossan certains points concernant l'évolution de ce dossier. Lorsque nous avons voté la première tranche des travaux du Vélodrome en acceptant la proposition PR-735, il ne nous a pas été caché qu'il restait une deuxième tranche à envisager, à savoir l'aménagement du parking souterrain dont il est question dans la proposition PR-880. On nous avait dit d'emblée que cette phase des travaux non intégrée à la proposition initiale ferait l'objet d'une demande de crédit ultérieure pour des locaux d'enregistrement. Je me souviens très bien que tout cela nous a été expliqué à la commission des travaux et des constructions. Il n'y a donc pas à être choqué de voir arriver aujourd'hui la proposition PR-880!

Il est vrai que le périmètre concerné par les travaux a été réparti en deux demandes de crédit d'un montant très différent, mais ce n'était nullement un projet secret! J'ai le souvenir précis – et je ne suis certainement pas la seule – que la commission des travaux et des constructions a été prévenue du dépôt d'une proposition complémentaire ultérieure portant sur la partie de la parcelle située à gauche en descendant la rampe. Ainsi, on fait le joint entre les deux parties du périmètre total.

Il n'y a donc pas à pousser des cris d'orfraie, puisque la proposition PR-880 qui nous arrive ce soir nous avait été annoncée. Ce n'est pas plus compliqué que cela!

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 55 oui contre 8 non.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 39 oui contre 23 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté par 40 oui contre 24 non.

Proposition: transformation du parking du centre artisanal du Vélodrome

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735) de 594 000 francs destiné à des travaux de transformation de la zone parking en sous-sol du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome et liés à la sécurité incendie, parcelle N° 366, feuilles N° 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 594 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 11 640 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-735 du 23 mars 2011.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

12. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 1 251 000 francs destiné à la gestion informatisée et centralisée de l'arrosage automatique de grands espaces verts ainsi qu'à l'installation d'un réseau d'arrosage automatique à la roseraie du parc La Grange, au quai Wilson et au Jardin anglais (PR-881).

Préambule

Cette demande de crédit fait partie des premières mesures à prévoir pour moderniser le réseau d'arrosage des parcs et espaces verts de la Ville de Genève. Elle s'inscrit dans le cadre d'une planification financière, par le biais d'un montant global de 1 500 000 francs, réparti sur cinq ans et inscrite au 6^e plan financier d'investissement (PFI) 2011 – 2022 sous le numéro 092.011.03.

Elle concerne:

1. La gestion informatisée et centralisée de l'arrosage de sept espaces verts.
2. L'installation de l'arrosage automatique sur trois périmètres, soit la roseraie du parc La Grange, le quai Wilson et le Jardin anglais.

Actuellement, l'arrosage est effectué au moyen de jets oscillants raccordés aux conduites souterraines. Leur mise en œuvre provoque une consommation importante d'eau et gêne occasionnellement les usagers. Par ailleurs ces installations, vétustes et usées, nécessitent des réparations fréquentes et coûteuses.

L'informatisation de l'arrosage et l'installation de systèmes automatiques permettront au Service des espaces verts (SEVE) de diminuer la quantité d'eau consommée. Ces nouvelles installations correspondent à la politique de la Ville en matière de développement durable et à sa volonté d'économiser l'eau, conformément aux engagements d'Aalborg.

Enfin, la conception générale du projet est le résultat d'un processus de collaboration engagé entre le Service de l'énergie (ENE) et le SEVE.

Exposé des motifs

1. Gestion centralisée de l'arrosage de sept parcs

La gestion centralisée de l'arrosage permet de contrôler les vannes de débit

d'eau des sites connectés de manière optimale. Ses fonctions de communication bidirectionnelle permettent la surveillance des débits, l'enclenchement et l'arrêt ainsi qu'une surveillance permanente des réseaux d'arrosage. Cette gestion est prévue sur les parcs suivants:

- Parc des Eaux-Vives
- Parc La Grange
- Parc Bertrand
- Parc des Franchises
- Quai Wilson
- Parc Gourgas
- Jardin anglais

2. Installation de l'arrosage automatique à la roseraie du parc La Grange

Pour mémoire, le parc La Grange fut cédé à la ville de Genève par William Favre en 1918. La roseraie fut réalisée pendant la dernière guerre mondiale et fait depuis lors partie intégrante de ce parc dont les valeurs paysagères et patrimoniales sont reconnues.

Ce site, très apprécié du public et utilisé comme référence touristique, propose près de 200 variétés de roses. Il accueille à présent le prestigieux Concours international de roses nouvelles de Genève. Chaque année, un jury international vient y récompenser les plus belles créations.

L'installation d'un arrosage automatique permettra de supprimer l'utilisation de jets d'eau et de réduire les quantités d'eau consommées. L'arrosage se fera en dehors des heures fréquentées par le grand public avec de l'eau du lac depuis une station de pompage existante, comme le reste du parc.

Au vu de l'investissement, ces travaux ne peuvent être pris sur le budget de fonctionnement du SEVE.

3. Installation de l'arrosage automatique au quai Wilson.

Ce site fait référence à Woodrow Wilson, 28^e président des Etats-Unis et initiateur de la Société des Nations. Ce lieu est particulièrement fréquenté autant par les Genevois que par les touristes estivaux se promenant entre le centre ville et les parcs de la rive droite.

Au niveau des espaces verts, le quai Wilson offre l'aspect d'une série de pelouses régulières sur lesquelles sont plantés des massifs fleuris, renouvelés à deux reprises chaque année.

Proposition: arrosage automatique de divers espaces verts

L'installation d'un arrosage automatique permettra de supprimer l'utilisation de jets d'eau et de réduire les quantités d'eau consommées. L'arrosage se fera avec l'eau du réseau dans un premier temps, une station de pompage des eaux du lac étant possible à terme pour les parcs de la rive droite.

Au vu de l'investissement, ces travaux ne peuvent être pris sur le budget de fonctionnement du SEVE.

4. Installation de l'arrosage automatique au Jardin anglais

Le Jardin anglais, réalisé vers 1850, est au cœur du dispositif touristique de Genève. Il est particulièrement prisé par les habitants et les touristes, de par la vue exceptionnelle sur le jet d'eau et le lac ainsi que la présence de la fameuse horloge fleurie.

L'installation d'arrosage actuelle est vétuste et régulièrement endommagée lors des nombreuses manifestations organisées sur ce site. De surcroît, l'incompatibilité de ces installations avec les standards modernes augmente le coût de chaque intervention. Il s'agit dès lors de remplacer les tuyaux en fonte et corrodés par une installation standard, fiable, économique et durable.

Au vu de l'investissement, ces travaux ne peuvent être pris sur le budget de fonctionnement du SEVE.

Description des travaux

La gestion centralisée de l'arrosage des sept parcs prévoit l'installation du matériel informatique nécessaire, d'une part dans les parcs concernés et d'autre part sur le lieu de centralisation des données.

L'installation de l'arrosage automatique sur trois premiers périmètres prévoit les fouilles nécessaires à la pose ou au remplacement des conduites nécessaires ainsi que la fourniture et la mise en place du matériel d'arrosage. La surface de chaque zone de fouille sera ensuite réparée soit au moyen d'un revêtement en bitume, soit au moyen d'un engazonnement.

Le public sera informé de manière adéquate durant la période des travaux.

Estimation des coûts

1. Gestion centralisée de l'arrosage de sept parcs

| | | |
|--|-----|--------|
| Programme de gestion centralisée et hardware | Frs | 9500.- |
| Parc des Eaux-Vives | Frs | 9200.- |

Proposition: arrosage automatique de divers espaces verts

| | | |
|---|------------|------------------|
| Parc La Grange | Frs | 40 500.- |
| Parc Bertrand | Frs | 13 000.- |
| Parc des Franchises | Frs | 7 000.- |
| Quai Wilson | Frs | 6 400.- |
| Parc Gourgas | Frs | 4 000.- |
| Jardin anglais | Frs | 6 000.- |
| Divers et imprévus 5% | Frs | 4 700.- |
| Coût de l'aménagement | Frs | 100 300.- |
| Honoraire d'ingénieur ou d'architecte paysagiste (~10%) | Frs | 10 000.- |
| Information au public | Frs | 4 300.- |
| Honoraire de promotion 4% | Frs | 4 000.- |
| Coût du crédit demandé | Frs | 118 300.- |

2. Installation de l'arrosage automatique à la roseraie du parc La Grange

| | | |
|--|------------|------------------|
| Installation de chantier, travaux préparatoires, terrassements | Frs | 35 700.- |
| Canalisations, installation, équipements | Frs | 91 000.- |
| Engazonnement | Frs | 25 900.- |
| Relevés (géomètre) | Frs | 1 000.- |
| Divers et imprévus 5% | Frs | 7 700.- |
| Coût de l'aménagement | Frs | 161 300.- |
| Honoraire d'ingénieur ou d'architecte paysagiste (~10%) | Frs | 16 000.- |
| Information au public | Frs | 4 300.- |
| Honoraire de promotion 4% | Frs | 6 000.- |
| Coût du crédit demandé | Frs | 187 600.- |

3. Installation de l'arrosage automatique au quai Wilson

| | | |
|--|------------|------------------|
| Installation de chantier, travaux préparatoires, terrassements | Frs | 71 300.- |
| Canalisations, installation, équipements | Frs | 87 500.- |
| Engazonnement | Frs | 19 500.- |
| Relevés (géomètre) | Frs | 1 000.- |
| Divers et imprévus 5% | Frs | 9 000.- |
| Coût de l'aménagement | Frs | 188 300.- |

Proposition: arrosage automatique de divers espaces verts

| | | |
|---|------------|------------------|
| Honoraire d'ingénieur ou d'architecte paysagiste (~10%) | Frs | 18 000.- |
| Information au public | Frs | 4300.- |
| Honoraire de promotion 4% | Frs | 7400.- |
| Coût du crédit demandé | Frs | 218 000.- |

4. Installation de l'arrosage automatique au Jardin Anglais

| | | |
|--|------------|------------------|
| Installation de chantier, travaux préparatoires, terrassements | Frs | 83 000.- |
| Canalisations, installation, équipements | Frs | 175 600.- |
| Engazonnement, travaux divers | Frs | 118 300.- |
| Réfection des revêtements bitumineux | Frs | 118 200.- |
| Relevés (géomètre) | Frs | 1000.- |
| Divers et imprévus 5% | Frs | 24 800.- |
| Coût de l'aménagement | Frs | 520 900.- |
| Honoraire d'ingénieur ou d'architecte paysagiste (~10%) | Frs | 52 000.- |
| Information au public | Frs | 4300.- |
| Honoraire de promotion 4% | Frs | 20 800.- |
| Coût du crédit demandé | Frs | 598 000.- |

Récapitulatif

| | | |
|--|------------|------------------|
| 1. <u>Gestion centralisée de l'arrosage</u> | Frs | 118 300.- |
| 2. <u>Arrosage automatique à la roseraie du parc La Grange</u> | Frs | 187 600.- |
| 3. <u>Arrosage automatique au quai Wilson</u> | Frs | 218 000.- |
| 4. <u>Arrosage automatique au Jardin anglais</u> | Frs | 598 000.- |

| | | |
|--------------------------------|------------|--------------------|
| Coût total du crédit HT | Frs | 1 121 900.- |
| TVA 8% (arrondi) | Frs | 89 800.- |
| Total du crédit TTC | Frs | 1 211 700.- |

| | | |
|--|------------|-----------------|
| Intérêts intercalaires: $\frac{1\,211\,700 \times 24 \times 3,25\%}{2 \times 12}$ | Frs | 39 400.- |
|--|------------|-----------------|

| | | |
|---------------------------------|------------|--------------------|
| Coût total du crédit TTC | Frs | 1 251 100.- |
| Arrondi à | Frs | 1 251 000.- |

Plan financier d'investissement (PFI)

Cette demande de crédit est prévue dans le cadre du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 sous la fiche N° 092.011.03 «Parcs publics: remise en état de divers réseaux d'arrosage» pour un montant de 1 500 000 francs.

Agenda 21

L'installation d'un système d'arrosage automatique correspond à la politique de la Ville en matière de développement durable et à sa volonté d'économiser l'eau, conformément aux engagements d'Aalborg. L'arrosage automatique diminue la consommation d'eau par un arrosage plus précis correspondant aux besoins des plantes.

Les économies d'eau potable associées à ces projets ont été estimées, par le service de l'énergie, partenaire de cette opération, comme suit:

Roseaie du parc La Grange

Cette installation actuellement raccordée sur le réseau d'eau potable des SIG consomme entre 20 000 et 35 000 m³ par année.

Le raccordement à la station de pompage d'eau du lac permettra donc l'économie en eau potable des mêmes quantités, ce qui engendrera une économie financière de 30 000 à 52 000 francs par année.

Quai Wilson

Cette installation actuellement raccordée sur le réseau d'eau potable des SIG, consomme environ 10 000 m³ par année.

L'installation d'une gestion automatique de l'arrosage permettra d'économiser environ 3000 m³ d'eau par année, ce qui engendrera une économie financière de 4500 francs.

Jardin anglais

Cette installation actuellement raccordée sur le réseau d'eau potable des SIG, consomme entre 30 000 et 50 000 m³ par année.

L'installation d'une gestion automatique de l'arrosage permettra d'économiser entre 9000 et 15 000 m³ d'eau par année, ce qui engendrera une économie financière annuelle de 13 500 à 22 500 francs.

Proposition: arrosage automatique de divers espaces verts

L'économie d'eau potable pour l'ensemble de cette opération sera ainsi de l'ordre de 43 000 m³ par an. Ceci représente:

- une diminution d'environ 12% de l'ensemble des consommations d'eau de réseau des espaces verts;
- une économie financière annuelle s'élevant à 64 000 francs environ.

Rappelons enfin les économies attendues en terme de gestion des ressources humaines qui permettront de mener un processus intégré d'entretien et de développement durable.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil, de plomberie et de jardinage (septembre 2010).

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer au plus tôt 2 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 2 ans au maximum. Ils seront effectués au printemps ou en automne, dans le but de préserver la période estivale des impacts du chantier.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de 24 mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Information à la population

Les informations à l'adresse du public seront établies par le SEVE par le biais de panneaux mis en place aux abords du chantier. Par ailleurs, un communiqué de presse complètera l'information en annonçant préalablement le début des travaux et expliquant les objectifs poursuivis.

Régime foncier

- Le parc La Grange est situé en zone de verdure. Il est propriété privée de la Ville de Genève (parcelle N° 3166, Genève-Eaux-Vives). Surface 203 084 m².
- Le quai Wilson est situé en zone de verdure. Il est propriété privée de la Ville

Proposition: arrosage automatique de divers espaces verts

de Genève (parcelle N° 88, Genève-Petit-Saconnex et parcelle N° 3940, Genève-Cité). Surface 27 141 m².

- Le Jardin anglais est situé en zone de verdure. Il est propriété privée de la Ville de Genève (parcelles N° 7177 et N° 4130, Genève-Cité). Surface 40 311 m².

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 1 251 000 francs

comprenant les intérêts au taux de 2,75% et

l'amortissement au moyen de 10 annuités

144 790 francs

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de réalisation est le Service des espaces verts (SEVE).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 251 000 francs destiné à l'arrosage automatique de la roseraie du parc La Grange, du quai Wilson et du Jardin anglais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 251 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan

Proposition: arrosage automatique de divers espaces verts

de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivante, soit de 2014 à 2023.

Annexes: plans des installations d'arrosage de la roseraie du parc La Grange, du quai Wilson et du Jardin anglais.

Ville de Genève

Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Service des espaces verts (SEVE)

Parc La Grange / Roseaie - Secteur concerné par la demande de crédit d'arrosage.



Préconsultation

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la proposition PR-881 est basée sur de bonnes intentions, nous en convenons: économiser de l'eau et le temps consacré à l'arrosage par les employés du Service des espaces verts (SEVE). En effet, actuellement, d'énormes quantités d'eau potable traitée pour la consommation sont répandues sur les pelouses. A première vue, on ne peut donc qu'être satisfaits de ce projet.

Cependant, je voudrais mettre quelques bémols à cet enthousiasme. Le premier porte plutôt sur la forme. Nous aimerions que toutes les économies en eau que l'on nous promet de réaliser figurent noir sur blanc dans les comptes de la Ville de Genève, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Nous sommes encore obligés de fouiller dans les chiffres pour nous en faire une idée! Nous demandons donc que ces données – ainsi que celles qui concernent d'autres ressources, d'aillieurs – soient chiffrées et intégrées aux comptes afin d'y être aisément repérables.

Le deuxième bémol que j'aimerais souligner porte sur le fond de la proposition PR-881. Les investissements demandés sont importants et ont pour objectif le développement durable par une meilleure gestion des ressources naturelles. C'est très bien mais, pour les Verts, ce projet n'est pas assez ambitieux! Si la rose-riaie du parc La Grange peut être connectée à un système de pompage de l'eau du lac permettant d'éviter d'utiliser de l'eau potable, pourquoi ne pas utiliser ce dispositif également au Jardin anglais et au quai Wilson?

Pourquoi ne peut-on pas songer, par exemple, à installer des récipients d'eau pluviale au parc Bertrand ou au parc des Franchises? Dans les deux cas, l'endroit s'y prête bien et dispose de grandes surfaces disponibles pour ce faire. Au parc des Franchises, il y a même un bâtiment public sur le toit duquel on pourrait parfaitement collecter l'eau pluviale. Pourquoi ne nous soumet-on pas des propositions dans ce sens? Voilà qui correspondrait vraiment à l'idée du développement durable!

Les estimations faites dans la proposition PR-881 en matière d'économie d'eau sont intéressantes, mais l'on pourrait théoriquement faire deux fois mieux, si l'on mettait en place des systèmes adéquats. Nous estimons que le crédit de 1 251 000 francs qui nous est demandé ici est une somme considérable, surtout si c'est pour ne pas aller au bout du concept. On pourrait même envisager, à certains endroits, de l'élargir et de le modifier en échangeant les pelouses, grandes consommatrices d'eau et très exigeantes au niveau de l'entretien, contre des prairies fleuries. En effet, ces dernières demandent très peu d'entretien et permettent une gestion extensive.

Pour toutes ces raisons, nous sommes obligés de refuser la proposition PR-881 et de demander au Conseil administratif de nous soumettre un meilleur projet.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Chère Madame Heberlein Simonett, je crois que vous n'êtes pas au courant de ce dossier, et je le regrette!

Sur la rive droite, nous nous sommes entendus avec Merck Serono pour puiser de l'eau dans le lac; c'est même un ancien conseiller municipal devenu député des Verts, Pierre Losio, qui avait fait cette proposition. Je veux bien vous faire un rapport écrit sur le traitement de ce projet en commission au niveau du Grand Conseil, lorsqu'il y sera débattu! Vous verrez que beaucoup des affirmations que vous venez de faire sont totalement fausses ou dépassées, excusez-moi de vous le dire!

Depuis que je suis magistrat, c'est-à-dire depuis douze ans, nous avons pris de nombreuses mesures en vue d'économiser l'eau utilisée pour l'arrosage des espaces verts. Nous avons également aménagé beaucoup de prairies fleuries dans nos parcs. Ceux qui empruntent la rue de Lausanne à pied, à vélo, à cheval ou en voiture en direction du lac peuvent le constater. La butte de la place Sturm, dont nous parlions tout à l'heure, est aussi une prairie fleurie.

Or, je peux vous dire que la création de ces prairies a provoqué de nombreuses réactions dans le courrier des lecteurs de la *Tribune de Genève* ou ailleurs – je pense notamment à celle de l'association Sauvons nos arbres! – car les gens avaient l'impression que le SEVE et la Ville «ne foutaient plus rien» et «laissaient aller les choses»... Ils n'ont pas compris notre démarche, et nous avons dû l'explicitier en distribuant des prospectus dans les quartiers, par exemple, ou en nous adressant directement aux citoyennes et aux citoyens à notre pavillon Plantamour. Tout cela a été fait.

Quant à l'importance du crédit demandé ici, je vous signale que cette somme sera très vite amortie! Relisez la proposition, Madame Heberlein Simonett: nous réaliserons une économie d'eau de l'ordre de 12 à 13% grâce au nouveau système d'arrosage automatique.

Je vous rejoins sur un point: il est vrai que ces économies pourraient peut-être figurer de manière plus visible dans les comptes de la Ville de Genève, afin de mieux vous expliquer, à la fin de l'année, le résultat des efforts entrepris. Cependant, il ne faut pas confondre l'arrosage des espaces verts avec la distribution de l'eau dans les appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM) telle qu'elle apparaît dans les comptes, dans le cadre du bilan de l'énergie fournie aux locaux de l'administration publique. C'est différent!

Depuis de nombreuses années, nous avons fait d'importantes économies d'eau dans les parcs, comme je l'ai dit il y a un instant. J'ai même souvent donné l'ordre, en été pendant la canicule, de ne pas arroser les prairies – et cela, malgré les plaintes de Genève Tourisme ou des habitants qui prétendaient que les espaces jaunissés par le soleil n'étaient pas beaux à voir pour les touristes. Peu importe,

Proposition: réfection des cheminements dans les espaces verts

nous avons tenu bon! Nous avons maintenu notre cap en défendant un idéal aussi écolo que le vôtre, Madame Heberlein Simonett. Nous trouvions inutile d'arroser l'herbe uniquement pour des raisons esthétiques – d'autant plus que, même si elle ne reçoit pas d'eau pendant une longue période, elle finit toujours par repousser.

Si vous refusez la proposition PR-881 pour faire un coup politique, ce serait dommage! Nous l'étudions depuis longtemps, et je crois que c'est une bonne proposition. Ce dispositif de goutte-à-goutte, inventé en Israël, a permis de conquérir des espaces sur le désert. Il est maintenant utilisé dans le monde entier, on peut même le trouver au Migros Center! C'est un système totalement fiable!

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les Verts, je vous demande de raison garder et de renvoyer la proposition PR-881 à la commission des travaux et des constructions.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 49 oui contre 13 non.

Mis aux voix, son renvoi à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (60 oui).

13. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 835 000 francs destiné à la réfection urgente des cheminements dans les espaces verts de la Ville (PR-882).

Préambule

Cette demande de crédit fait partie des premières mesures à prévoir dans le cadre de la remise en état des chemins piétonniers dans les parcs et espaces verts de la Ville. Elle s'inscrit dans le cadre d'une planification financière, répartie sur trois ans et réservée dans le 6^e plan financier d'investissement (PFI) 2011 – 2022 sous la fiche N° 091.011.00.

Elle concerne la réfection urgente des revêtements bitumineux des cheminements de certains espaces verts afin de garantir la sécurité des usagers.

Le SEVE mène actuellement une politique destinée à réduire les revêtements imperméables, conformément aux engagements d'Aalborg. Toutefois il est indispensable de procéder à la réparation de certains accès particulièrement fréquentés.

Proposition: réfection des cheminements dans les espaces verts

Ces réfections correspondent également à la politique de la Ville en matière de valorisation des espaces publics. Elles tendent à apporter un confort supplémentaire notamment en faveur des aînés et des familles.

Exposé des motifs

Au cours de ces dernières années, l'état général des cheminements s'est fortement dégradé dans de nombreux secteurs situés dans les parcs et les squares de la Ville de Genève. La qualité des revêtements utilisés et le déplacement de véhicules lourds sont en cause, ainsi que certains hivers rigoureux qui ont accéléré le processus de délitement de ces revêtements.

En 2010, le Service des espaces verts a effectué un inventaire des surfaces endommagées dans les parcs. Celui-ci a permis de recenser les tronçons de cheminements dont les surfaces sont fortement dégradées (présence de nombreux trous, fentes et affaissements). Cette étude a également permis de relever que ces chemins ont souvent été construits sur un encaissement insuffisant pour permettre le passage des véhicules d'entretien.

Cette demande de crédit doit permettre de restaurer rapidement les zones les plus dégradées des principales voies de passage situées aux endroits suivants:

Rive gauche

Acacias, parc des
Bertrand, parc
Bastions, promenade des
Bois-de-la-Bâtie
Contamines, parc des
Malagnou, parc de

Rive droite

Ariana, parc de l'
Barton, parc
Bourgogne, parc de
Charles-Giron, square
Crockettes, parc des
Délices, parc des
Falaises, sentier des
Franchises, parc des
Geisendorf, parc de
Mon Repos, parc
Moynier, parc
Perle-du-Lac, parc de la
Promeneur solitaire, parc du
Vermont, parc
William-Rappard, parc

Total: **4000 m²**

Total: **11 000 m²**

Proposition: réfection des cheminements dans les espaces verts

Au vu de l'investissement prévu, le coût de ces travaux ne peut être pris sur le budget de fonctionnement du service.

Description des travaux

Ce projet de réfection des cheminements prévoit le dégrappage du revêtement, la mise en place d'un encaissement adapté aux contraintes imposées par les nouvelles machines d'entretien actuelles telles que balayeuses et camions et la pose d'un revêtement bitumineux en deux couches.

Les surfaces traitées varient de quelques mètres carrés à plusieurs centaines de mètres carrés.

Assainissement des eaux de surfaces

Plusieurs sacs d'eaux pluviales seront créés sur les surfaces restaurées et nous profiterons de ces travaux pour remplacer les canalisations obsolètes.

Coût des travauxa) Réfection des cheminements Rive gauche*Génie civil*

| | | |
|--|------------|----------------|
| Installations de chantier | Frs | 24 000 |
| Terrassement et mise en place de grave 4000 m ² | Frs | 180 000 |
| Canalisations (récolte des eaux pluviales y.c. sacs E.P.) 100 ml | Frs | 12 000 |
| Aménagement de surface (construction chaussée) 4000 m ² | Frs | 360 000 |
| Aménagement paysagé et engazonnement | Frs | 15 000 |
| Total | Frs | 591 000 |

Honoraires

| | | |
|---|-----------------|----------------|
| Ingénieurs et géomètres | Frs | 59 000 |
| Héliographie | Frs | 2 000 |
| Total | Frs | 61 000 |
| Information et communication (arrondi) | 0.8% Frs | 5000 |
| Montant total des travaux HT | Frs | 657 000 |

b) Réfection des cheminements Rive droite*Génie civil*

| | | |
|--|---------------------------|---------|
| Installations de chantier | Frs | 60 000 |
| Terrassement et mise en place de grave | 11 000 m ² Frs | 495 000 |

Proposition: réfection des cheminements dans les espaces verts

| | | | |
|---|-----------------------|------------|------------------|
| Canalisations (récolte des eaux pluviales y.c. sacs E.P.) | 290 ml | Frs | 35 000 |
| Aménagement de surface (construction chaussée) | 11 000 m ² | Frs | 990 000 |
| Aménagement paysagé et engazonnement | | Frs | 30 000 |
| Total | | Frs | 1 610 000 |

Honoraires

| | | | |
|-------------------------------------|-------------|------------|------------------|
| Ingénieurs et géomètres | | Frs | 160 000 |
| Héliographie | | Frs | 3 000 |
| Total | | Frs | 163 000 |
| Information et communication | 0.8% | Frs | 14 000 |
| Montant total des travaux HT | | Frs | 1 787 000 |

| | | | |
|--------------------|--|------------|------------------|
| Total A + B | | Frs | 2 444 000 |
| TVA 8% | | Frs | 195 520 |
| Total TTC | | Frs | 2 639 520 |

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% Frs 105 580

Intérêts intercalaires: $\frac{(2\,639\,520 + 105\,580) \times 24 \times 3.25\%}{2 \times 12}$ Frs 89 220

| | | | |
|------------------|--|------------|------------------|
| Total TTC | | Frs | 2 834 320 |
| Arrondi à | | Frs | 2 835 000 |

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux pour la réfection des cheminements et la construction du réseau E.P. sont basés sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15 % sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Programme des travaux et délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ 24 mois.

Agenda 21 choix écologiques

Cette demande de crédit prévoit de restaurer rapidement les zones les plus

Proposition: réfection des cheminements dans les espaces verts

dégradées de certaines voies de passage. A terme, la volonté du SEVE de transformer une partie des chemins secondaires avec des revêtements perméables correspond à la politique de la Ville de Genève en matière de préservation de la qualité des sols, conformément aux engagements d'Aalborg.

Ces surfaces seront modifiées et le revêtement sera soit du gravier, des pavés en béton filtrant voire des copeaux dans les zones forestières, ce qui permettra de maintenir le cycle naturel des eaux.

Néanmoins, dans l'attente d'études approfondies, les chemins importants doivent impérativement être réparés dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes malvoyantes.

Pour ce faire, la continuité des cheminements sera assurée sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés.

Information publique

Avant le début des divers chantiers, une information sera communiquée aux riverains des espaces verts, indiquant la nature des travaux prévus et leur durée.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne des parcelles privées sises sur la commune de Genève soit pour la rive droite, les parcelles suivantes: N° 2075, 245, 1146, 3845, 3214, 4499, 2242, 2147, 242, 243, 244, 2309, 2920, 246 et pour la rive gauche: N° 1418, 1724, 6159, 1521, 1757 et 2339.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de 24 mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au 6^e plan financier d'investissement 2011 – 2022

Ces objets figurent au 6^e plan financier d'investissement 2011-2022, sous la

6490

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)

Proposition: réfection des cheminements dans les espaces verts

rubrique N° 091.011.00, Parcs publics SEVE, remise en état des chemins piétonniers.

Budget prévisionnel d'exploitation

Ce projet n'a pas d'incidence sur le budget d'exploitation.

Charge financière

Charge financière annuelle sur 2 835 000 francs

comprenant les intérêts au taux de 2,75% et

l'amortissement au moyen de 20 annuités

186 180 francs

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de construction est le Service des espaces verts.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984,

22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 835 000 francs, destiné à la remise en état des chemins piétonniers dans les parcs et les squares de la Ville et situés sur la commune de Genève soit pour la rive droite, les parcelles suivantes: N° 2075, 245, 1146, 3845, 3214, 4499, 2242,

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

2147, 242, 243, 244, 2309, 2920, 246 et pour la rive gauche: N° 1418, 1724, 6159, 1521, 1757 et 2339.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 835 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés par 50 oui contre 12 non.

14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'adoption d'une résolution visant à l'extension du service public au secteur de la petite enfance (PR-826 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi-Viret

La commission, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, a étudié la présente proposition lors des séances des 16 et 30 novembre 2010.

La rapporteuse remercie M^{me} Sandrine Vuillemier pour l'indispensable contribution de ses excellentes notes de séance.

Bref historique du projet de résolution

En 2007, considérant que le secteur de la petite enfance méritait d'être intégré à la fonction publique, le Conseil municipal, au-delà du clivage gauche-droite, avait accepté le principe de la municipalisation des institutions subventionnées par la Ville de Genève contenu dans la PR-476. Cette PR-476 comportait également une invite demandant au Conseil administratif d'entamer sans tarder les négociations avec les syndicats.

¹ Proposition, 2865.

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

Or, à la fin 2010, le Conseil administratif revient devant le Conseil municipal pour lui demander son choix parmi quatre variantes chiffrées et ce avant toute négociation relative à la présente municipalisation avec les syndicats, comme l'a déploré le communiqué de presse du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, le SIT, du 1^{er} novembre 2010.

Séance du 16 novembre 2010

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif en charge du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, M^{me} Carine Bachmann, directrice a.i., M^{me} Francine Koch, déléguée à la petite enfance, M^{me} Isabelle Kovacs, coordinatrice pédagogique et cheffe du projet municipalisation, M. Patrick Chauveau, administrateur, M^{me} Sophie Heurtault-Malherbe, directrice financière au département des finances et du logement, et M. Philippe Krebs, adjoint de direction.

Concernant le communiqué de presse du SIT, M. Tornare explique que les partenaires sociaux ont l'impression qu'ils vont être écartés des négociations qui ont déjà été lancées et que la progression salariale est reconnue par la profession. Il accepte donc la critique de la municipalisation rampante. Il explique que le Conseil administratif a rendu un préavis sur le scénario A et qu'il appartiendra au Conseil municipal de faire des choix par rapport aux quatre scénarii en tenant compte de l'argent en caisse.

Rapidement la grande majorité des commissaires expriment partager la position des syndicats et sont très sceptiques par rapport à cette proposition: elle sort en fin de législature alors qu'elle aurait dû être élaborée dès le vote du Conseil municipal de 2007 et parce qu'elle délègue au seul Conseil municipal le rôle d'employeur. Un manque de courage politique du Conseil administratif est relevé par grand nombre de commissaires.

Les commissaires regrettent de se retrouver par cette PR-826 à jouer les *go-between* entre le Conseil administratif et les syndicats. Une commissaire va jusqu'à affirmer que c'est la plus mauvaise des méthodes qu'a optée le Conseil administratif.

M. Tornare déplore que la municipalisation de ce secteur a été gelée par le Conseil administratif.

Une commissaire se plaint que le Conseil administratif n'ait pas soutenu la belle politique du magistrat M. Tornare portée avec compétence et cœur durant ses douze ans au Conseil administratif.

Une autre commissaire déclare qu'elle se sent mal à l'aise parce qu'elle ne comprend pas bien ce qui est demandé et qu'elle a le sentiment désagréable que

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

L'on est en train de mettre la charrue avant les bœufs, à savoir que l'on demande au Conseil municipal de se positionner sur un scénario alors même que le Conseil administratif n'est pas parvenu à entamer des négociations avec les partenaires sociaux. En tant que conseillère municipale, elle souhaite se positionner par rapport au résultat et ajoute que les travaux actuels ne l'intéressent pas et qu'elle n'a pas l'intention de se prononcer en faveur de l'un des scénarii, car c'est au Conseil administratif d'entrer en matière avec les partenaires sociaux, et qu'il sera temps ensuite pour le Conseil municipal d'auditionner les parties prenantes pour se forger son avis. Elle pense qu'il ne faut pas commencer à tricoter des nouilles en commission, ce qui serait défavorable au travail mené jusqu'ici. Elle considère que chacun doit faire son travail et que le Conseil administratif doit revenir avec des propositions concrètes et négociées.

Au vu de ses arguments, elle demande l'arrêt des travaux de la commission.

Les fonctionnaires étant présents, la commission écoute néanmoins la présentation des différents scénarii:

A) M. Ph. Krebs rappelle que les estimations présentées sont basées sur les effectifs de 2009, ce qui ne change pas l'ordre de grandeur, mais qu'il faut être conscient de cet effet de base. Il précise que l'étude a été réalisée à prix constant sans tenir compte de l'indexation et que les temporaires assistantes de crèche n'ont pas été prises en compte.

Il indique que les 970 personnes retenues représentent 736 équivalents temps plein et sont présentés par métier (voir tableau). Il explique que la grille salariale actuelle dans le secteur de la petite enfance suit une logique de progression sur 20 annuités et que l'échelle envisagée sur la base du nouveau statut part du même minimum et va non plus au maximum, mais au super maximum.

Il compare les deux courbes, en notant la répartition des annuités des effectifs qui ont été prises en compte. Il ajoute qu'il y a une relative homothétie pour les charges sociales, avec une variation de l'assurance accident dont le taux est plus élevée en Ville car il comprend des professions plus exposées. Il relève que les cotisations LPP sont les mêmes dans les deux régimes (8% pour l'employé et 16 % pour l'employeur). Il précise que le taux de rotation du personnel induit un surcoût, puisque la progression salariale est plus rapide les 10 premières années dans la nouvelle grille. Il indique que la progression simulée présente une valeur de départ à 60 millions de francs et que l'on va passer sur cette période d'environ 75 millions à 90 millions (salaires, charges sociales et prévoyance). Il explique qu'avec le scénario A, on fait la même projection avec la nouvelle grille salariale en coulisant les salaires au franc près et à francs constants (la personne se retrouve avec le même salaire, mais avec une progression salariale différente). Il

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

indique qu'à quelques exceptions près (entre 70% et 72%), ce scénario est beaucoup plus favorable (voir tableau). Il explique qu'après une année, la progression salariale donne lieu à des rappels CAP, qui ont été simulés sur l'ancienneté connue, donc sur le montant supposé de la prestation de libre-passage du personnel transféré. Il précise que l'on ne connaît pas la part acquise ailleurs par l'effectif actuel, mais que cet effet reste assez marginal.

Il constate que l'écart est grandissant et qu'il y a un effet de cumul (progression plus rapide et plus longue). Il indique que l'on a environ 3 millions d'écart la première année pour arriver à environ 15 millions de francs d'écart par année, une fois le dispositif en place. Il rappelle que l'on ne connaît pas l'évolution de l'effectif dans 20 ans. Il note que le dispositif se stabilise au bout d'un certain temps. Il indique que ce scénario est neutre lors du transfert et qu'il y a ensuite un cumul qui s'élève à 126 millions de francs (15 millions par an).

B) Ici on effectue un coulisement à annuité constante, non plus horizontal mais vertical, avec un saut salarial. Il note que dans cette hypothèse tout le monde verrait sa progression salariale augmenter de 15 à 18% en une fois. Il ajoute que ce scénario prévoit aussi le rachat d'années de prévoyance sur la base du montant du capital de libre-passage. Il indique que l'écart serait de 10 millions la première année pour passer à 18-19 millions par la suite et que le cumul s'élèverait à 186 millions de francs (15 à 20 millions de francs par année).

C) Ce scénario prévoit un coulisement à francs constants en supposant un rachat d'années de prévoyance avec le capital de libre passage et une rallonge correspondant au nombre d'années travaillées. Il indique que cela pose la question de l'égalité de traitement par rapport aux employés de la Ville et aux personnes ayant exercé préalablement une autre activité. Il ajoute que l'on a de grosses difficultés à chiffrer cette hypothèse et que l'on est resté sur un ordre de grandeur basé sur les montants globaux, mais qui va dépendre de la situation particulière de chacun. Il indique que l'on a estimé qu'environ 15% des capitaux allaient manquer. Il rappelle que la FOP est une caisse en primauté des cotisations et que la CAP est une caisse en primauté des prestations. Il indique qu'au niveau salarial, ce scénario est similaire au A, mais qu'il faut prévoir un montant unique d'environ 10 millions pour payer l'espèce de rappel général pris en charge la première année. Il précise que les rappels suivants seront aussi un peu plus importants.

Compte tenu des montants que cela représente, il n'est pas possible de demander au personnel de prendre en charge ce rattrapage. Il rappelle que la répartition 8% / 16% a lieu sur les rappels annuels et qu'il y a des clauses de limitation, mais que l'on est là dans le cas d'un rappel unique.

D) Ce scénario prévoit un coulisement à annuité constante avec le même rachat global la première année pour un montant de 23 millions la première année, puis une évolution relativement proche du scénario B les années suivantes.

Compléments sur l'ensemble des scénarii:

A la remarque qu'il manque dans la proposition un tableau présentant le coût de la première année et des suivantes jusqu'à la douzième année, M. Ph. Krebs répond que l'année 0 de la mise en œuvre n'est pas représentée dans les graphiques. Il explique que les scénarios C et D posent le problème de l'évaluation du rachat et qu'il est difficile d'indiquer un montant plutôt qu'un ordre de grandeur.

Les 130 aides de crèche n'ont pas été pris en compte, parce que cet effectif est très jeune avec un taux de rotation très élevé souvent en lien avec le début de la formation en école puisque c'est souvent un pré-stage requis pour se présenter au concours. Leur statut est un peu le même que celui des apprentis qui ont un contrat à durée déterminée.

Le personnel «technique» est quant à lui englobé dans la municipalisation.

Le degré de couverture de la FOP est supérieur à 100%, la FOP est autonome et elle a des réserves qui seront réattribuées. Il n'y a pas de coût lié à cela et que l'on est dans une situation où les gens sortiront avec un capital de libre-passage supérieur à celui que la loi prévoit. Dans le cas de figure d'une couverture inférieure à 100% au moment du passage, il pourrait y avoir un surcoût qui se calculerait en pourcentage de la masse de 80 à 90 millions.

Puis M^{me} F. Koch présente l'objet sous l'angle des futurs comités des institutions. Un groupe de travail s'est réuni trois ou quatre fois autour du devenir des futurs comités de crèche dans une démarche participative.

Les institutions ou secteurs sont constitués soit en association soit en fondation, avec à leur tête un comité ou un conseil de fondation, qui occupe le rôle d'employeur. Ces comités sont formés la plupart du temps de bénévoles qui sont régulièrement des parents, auxquels on peut adjoindre un acteur du quartier (pédiatre, assistant social, bibliothécaire).

Déjà actuellement la DEJ joue un rôle de soutien et effectue le traitement de tous les salaires, donne des préavis sur les engagements et les licenciements, contrôle l'application de la CCT et évalue la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Ces comités sont confrontés à plusieurs difficultés: rotation importante liée au temps de la présence de l'enfant dans l'institution, difficulté à recruter des présidents, connaissances parfois insuffisantes du cadre juridique particulier à la petite enfance, implication variable, effritement de la notion de bénévolat, manque de motivation et manque d'investissement des comités dans la FGIPE qui s'essouffle.

Avec la municipalisation la Ville devient l'employeur et les comités continueront d'exister.

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

Leurs responsabilités de gestion diminueront et ils se concentreront plus sur le projet éducatif partagé entre les acteurs de quartier, les parents et les professionnels ainsi que aussi sur la garantie des prestations offertes et de la prise en charge des enfants par les institutions. On appellera probablement ces entités des conseils d'institution ou de secteur. Ils continueront d'avoir une structure juridique d'association ou de fondation et seront regroupés sous une fédération. Ces conseils partageront un règlement de fonctionnement commun pour une harmonie de pratique.

Ces conseils auront comme ressources des heures de secrétariat payées par le budget de l'institution, un budget de type participatif permettant une autonomie financière dans la réalisation de certains projets tels que journal, projet de quartier, formation, événements, etc. Les objectifs de ces comités porteront sur la garantie de la qualité des prestations dans un projet éducatif partagé – maillage entre les valeurs familiales et collectives – l'établissement d'une relation de confiance entre les parents et les professionnels, la création d'un lieu d'échanges, la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif propre au quartier ainsi que la déclinaison des différentes actions en rapport avec celui-ci. Chaque conseil pourra élaborer sa propre charte en lien avec les valeurs prioritaires, créer un travail en réseau avec les différents partenaires et mettre en œuvre une utilisation concertée des équipements et des services.

M^{me} C. Bachmann remarque que le travail mis en œuvre regroupe la municipalisation et la revalorisation du rôle des associations. La philosophie qui est en construction a pour but de recadrer le rôle des associations pour qu'elles soient plus attractives pour les parents afin qu'ils contribuent à la vie de la crèche et du quartier. L'ouverture des institutions de la petite enfance sur le quartier est en fait une vraie nouveauté.

M^{me} F. Koch explique que les secteurs ont certes un côté administratif mais aussi une fonction éducative et pédagogique, parce qu'ils facilitent l'entrée des enfants dans les structures, la mise en place de projets partagés sur l'ensemble des institutions et une émulation entre professionnels. Chaque secteur a son propre objectif et comprend une réflexion sur le projet de quartier. Cela permet des projets d'une autre envergure et il faut garder une certaine souplesse pour comprendre et répondre de manière adaptée et intelligente aux besoins des parents.

Les trois crèches en partenariat, Serono, Université et Morillon, ne seront bien sûr pas municipalisées mais feront l'objet d'un traitement spécifique.

Séance du mardi 30 novembre 2010 à 17 h 30*Discussion et prise de position*

A gauche toute! estime que ce n'est pas à la commission des finances de

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

se lancer dans des auditions et négociations qui relèvent des compétences du Conseil administratif.

Les socialistes, déçus que ce projet ait pris tant de temps, sont d'avis qu'il faut voter rapidement ce projet de résolution afin de redonner, de la part du Conseil municipal, un signe fort d'une municipalisation effective du secteur de la petite enfance. Pour ce faire, ils proposent de l'amender en gardant telles quelles les première et troisième invites mais en stoppant la deuxième à: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du projet et d'engager des négociations avec les partenaires sociaux.»

Craignant que sans cette précision le Conseil administratif n'étudie que l'option A, ils complètent dans un second temps leur propre amendement qui devient: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du projet et d'engager des négociations avec les partenaires sociaux, en étudiant les quatre scénarii présentés.»

L'Union démocratique du centre déclare que si le pouvoir décisionnel appartient au Conseil municipal, sur des propositions formulées par le Conseil administratif, il n'appartient pas au Conseil municipal, qui n'est pas l'exécutif, de «trier» les différentes alternatives, lesquelles comportent des incidences non négligeables tant au niveau salarial que sur la prévoyance professionnelle. Il ajoute que cette proposition est emblématique d'un manque de courage du Conseil administratif qui a tenu à obtenir une caution du Conseil municipal en déposant une résolution plutôt qu'une proposition chiffrée.

Les radicaux, bien que n'étant pas contre une extension du service public, sont perplexes et demande pourquoi le Conseil administratif négocierait un autre scénario que celui qu'il a déjà retenu. Selon eux il serait beaucoup plus simple de refuser cette résolution. Ils prônent la création d'une fondation sur le modèle qui fonctionne très bien sur le canton de Vaud. Ils demandent d'ajouter «et recommande aussi l'étude d'un scénario basé sur une fondation autonome de la petite enfance, communale ou intercommunale».

Les libéraux ne voteront pas le second amendement des socialistes ni cette proposition.

Les Verts déclarent n'avoir pas coutume de changer d'avis et répètent que c'est l'employeur qui fixe le cadre et le Conseil municipal qui délibère et vote les budgets. Les Verts ne souhaitent pas être pris en otage sur une voie unique pour ensuite porter la responsabilité de négocier avec les partenaires sociaux. Cette résolution doit donner comme orientation au Conseil administratif d'entamer les négociations. Refuser cette résolution serait un mauvais signal politique. C'est pourquoi ils ne souscrivent pas eux non plus à la demande d'étudier les quatre scénarii, parce qu'ils souhaitent que le Conseil administratif prenne ses responsabilités. Ils sont en faveur de la première proposition des socialistes.

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

Votes

Un commissaire ne prend pas part aux votes invoquant pour lui-même l'article 30.

Le président soumet au vote le second amendement des socialistes; il est refusé par 7 non (2 L, 1 R, 1 DC, 3 Ve) contre 5 oui (3 S, 2 AGT) et aucune abstention.

Le président soumet au vote le premier amendement des socialistes devenu celui des Verts; il est accepté par 8 oui (1 DC, 2 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 3 non (2 L, 1 R) et 1 abstention (S).

Le président soumet au vote l'amendement des radicaux; il est refusé par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 3 oui (2 L, 1 R) et 1 abstention (DC).

Le président soumet au vote le texte final de la proposition PR-826 modifiée; il est accepté par 8 oui (1 DC, 2 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 3 non (1 R, 2 L) et 1 abstention (S).

La proposition PR-826 modifiée est acceptée sous la forme finale suivante:

PROJET DE RESOLUTION AMENDEE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du comité de pilotage et des coûts estimés liés à l'intégration du personnel de la petite enfance au sein du personnel de la Ville de Genève, ainsi qu'à la prévoyance professionnelle, réitère son soutien en faveur d'une extension du service public au secteur de la petite enfance.

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du projet et d'engager les négociations avec les partenaires sociaux.

Le Conseil municipal tient à être régulièrement informé de l'avancement du dossier.

Annexes: Les documents de travail des commissaires de la commission des finances sont à disposition sur l'IntraCM:

1. Rapport de synthèse élaboré par la Délégation à la petite enfance.
2. Présentation des quatre scénarii par la Direction financière du département des finances et du logement.

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

3. Détail chiffré, par année, des différentes options.
4. Rapport encore en élaboration de l'avenir des comités.
5. Quelques fiches projet en élaboration présentant le nouveau rôle des comités dans le cadre de l'extension du service public au secteur de la petite enfance.
6. Le communiqué de presse du 1^{er} novembre 2010 du SIT.
7. La demande d'audition des syndicats SIT & SSP du 22 novembre 2010 et la réponse du président de la CF du 2 décembre 2010.
8. Le courrier des syndicats SIT & SSP du 25 janvier 2011 à la Mairie de Genève s'inquiétant de la non-ouverture des négociations.

M. Robert Pattaroni, président de la commission des finances (DC). Chers collègues, c'est l'histoire d'un paradoxe! La proposition PR-826, qui reflète une volonté partagée par la majorité du Conseil municipal, a été très largement soutenue – il faut le reconnaître – par l'Alternative. Or, voilà que le magistrat en charge de ce dossier, auquel il a cru, a présenté cette proposition au Conseil municipal relativement tardivement. Il semble qu'il y ait eu divergence de vues sur cet objet au sein du Conseil administratif. M. Tornare a cependant fait en sorte qu'il nous soit soumis avant la fin de la législature – et c'est très bien, mais il ne suffisait pas de nous livrer une espèce de paquet à débroussailler en vue d'une réalisation ultérieure.

Comme la rapporteuse de la proposition PR-826 le commentera tout à l'heure, une majorité de la commission des finances a refusé d'accepter cet objet sans autre. A cet égard, il est intéressant de constater que, même lorsque le gouvernement est de la même tendance politique que la majorité parlementaire, il ne parvient pas toujours à faire avancer les projets comme il l'entend. Finalement, ladite majorité a clairement demandé au Conseil administratif – respectivement au magistrat en charge de ce dossier – de reprendre son paquet!

Cela signifie qu'il s'écoulera longtemps avant que la municipalisation des crèches nous revienne sous la forme d'un projet plus élaboré. C'est sans doute très dommage pour les bénéficiaires des prestations de la petite enfance, et à plus forte raison pour le personnel! Mais, pour une fois, ce ne sera en tout cas pas la faute de l'Entente ni celle de l'Union démocratique du centre!

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Alexandra Rys, vice-présidente.)

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Je m'exprimerai d'abord en tant que

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

rapporteuse pour apporter un complément à mon rapport, puis j'enchaînerai dans la même intervention avec la position de mon groupe.

Je n'ai pas mentionné dans mon rapport PR-826 A un point souvent relevé, mais pas directement lié à cet objet. J'en parlerai donc brièvement maintenant. Il existe une confusion importante entre les intérêts des assurés de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP) et ceux de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP), ainsi que des employés actuels de la Ville, des futurs employés du service public de la petite enfance et de la Ville elle-même en tant qu'employeuse. Il faudrait une fois pour toutes empoigner le problème pour le résoudre en évitant ce mélange des genres! Comment? En dotant enfin la CAP d'une personnalité juridique, ne serait-ce que par conformité avec la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP).

Cette question ne faisant pas directement l'objet de la proposition PR-826, je n'en ai pas fait état dans mon rapport, mais il est vraiment important de se retrousser les manches pour la régler.

Ce point n'est pas anodin, car le Conseil administratif a attribué les principales difficultés qu'il a rencontrées, lors de la trop lente – c'est un très doux euphémisme dans ma bouche! – présentation de sa proposition d'extension du service public au secteur de la petite enfance, à l'élaboration des différents scénarios envisagés concernant les modalités de passage et d'intégration du personnel de la petite enfance dans la caisse de prévoyance de la Ville.

Il était donc de mon devoir d'attirer l'attention de ce plénum sur le fait qu'il faut vraiment doter une fois pour toutes la CAP d'une personnalité juridique. C'est important!

Je passe maintenant à la position de mon groupe. Le 9 octobre 2007, après un travail soutenu mené depuis l'année 2005 au sein de la commission sociale et de la jeunesse d'alors, le Conseil municipal a accepté à une très large majorité la résolution de la proposition PR-476, marquant ainsi son soutien de principe à la municipalisation du secteur de la petite enfance. Aujourd'hui, après une unique séance de travail en commission des finances qui s'est soldée par un vote positif de l'Alternative et du Parti démocrate-chrétien en faveur de la proposition PR-826, le Conseil municipal s'apprête à réitérer son soutien à ce projet.

Il enjoint au Conseil administratif d'aller de l'avant rapidement, et de continuer sans tarder les négociations avec les syndicats – apparemment, elles ont déjà été engagées – afin de les mener à bon terme.

La commission des finances a clairement décidé, de manière unanime, de refuser le rôle de *go-between* entre le Conseil administratif et les syndicats que l'on a peut-être essayé de lui faire jouer. Ce n'est vraiment pas son rôle!

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

En fin de compte, non seulement un millier de personnes travaillant dans le secteur de la petite enfance bénéficieront de la pleine reconnaissance de leurs droits et d'une politique de l'emploi cohérente, mais toute la politique sociale de la Ville s'en trouvera renforcée.

Les derniers réfractaires à la municipalisation des crèches ne voient dans l'évolution de la petite enfance comme mission essentielle du service public qu'une facture – certes importante – pour la Ville. Ils lui opposent l'argument selon lequel ce changement n'offrira pas de places supplémentaires dans les crèches. Nous ne pouvons les contredire sur ce point, mais je rappelle que tel n'est pas l'objectif de l'extension du service public au secteur de la petite enfance! Ces réfractaires omettent d'admettre cette réalité, n'ayant su ni voir ni prévoir l'évolution de l'organisation de notre société.

En effet, non seulement les institutions de la petite enfance sont devenues incontournables et indispensables à notre organisation sociale, mais elles plaisent à tous ceux et à toutes celles qui y ont recours. Les parents les plébiscitent, et elles satisfont les besoins des tout-petits. Elles sont également devenues l'une des pierres d'angle de la politique sociale de proximité et de bonne intégration menée par la Ville, étant au cœur du dispositif d'intervention municipale dans les quartiers. Elles seront appelées à interagir et à collaborer de plus en plus souvent et étroitement avec tous les partenaires de proximité. Une fois leur personnel municipalisé, elles seront entièrement légitimées à le faire.

Quant à la nécessité de l'augmentation des places de crèche, je suis convaincue que tout ce plénum partage ce souci. Faut-il rappeler que, d'ici à l'année 2014, grâce à l'intelligence et à la ténacité de notre conseiller administratif en charge du dossier, M. Manuel Tornare, 327 nouvelles places d'accueil seront créées dans le secteur de la petite enfance – si le Conseil municipal veut bien voter les budgets d'investissements y relatifs? La répartition sera la suivante: 60 places à la crèche de la rue du Cendrier, 93 places à la crèche Ella-Maillart de la rue Cingria, 84 places à la crèche de la rue Barthélemy-Menn, 40 places à la crèche de la rue Rothschild; quant à la crèche Le Gazouillis, à la rue Lamartine, elle doublera sa capacité d'accueil.

Telles sont les réponses très concrètes que M. Manuel Tornare a apportées durant ces douze années passées à la tête des affaires sociales de notre commune, et ces réalisations effectives se poursuivront en vue d'atteindre l'objectif fixé. En 2014, toutes les demandes de place de crèche seront satisfaites en Ville de Genève. En obtenir une pour son enfant sera devenu un droit et non plus une mission impossible, comme ce fut le cas pendant beaucoup trop longtemps. Je rappelle que, en 1999, seulement 31% de la demande des parents était satisfaite. Aujourd'hui, les institutions subventionnées à plus de 90% par notre commune peuvent répondre à 74% de la demande. En 2014, je le répète, grâce à la concrète-

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

tisation de la municipalisation du secteur de la petite enfance et aux nouvelles institutions créées, la totalité de la demande sera satisfaite.

Avec ce magnifique bilan et tous ces chantiers à finaliser – dont celui qui nous occupe ce soir – Genève devient un modèle envié par toute la Suisse, et même l'Europe. Bravo et merci, Manuel, pour tout l'élan que tu as insufflé à la petite enfance en lui donnant les moyens et les priorités qu'elle mérite! Et maintenant, il revient au nouveau Conseil administratif de se retrousser les manches pour municipaliser la petite enfance, comme le Conseil municipal a déjà pressé l'exécutif de le faire il y a quatre ans. (*Applaudissements.*)

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour des raisons que j'ai déjà énoncées dans cette enceinte le 2 novembre 2010, je m'abstiendrai lors du vote de tout à l'heure en vertu de l'article 30 du règlement du Conseil municipal. Toutefois, comme j'étais l'unique représentant de l'Union démocratique du centre à la commission des finances pour l'étude de la proposition PR-826, il faut bien que je vous donne la position de mon groupe!

Je cite le rapport de M^{me} Sumi: «L'Union démocratique du centre déclare que, si le pouvoir décisionnel appartient au Conseil municipal sur des propositions formulées par le Conseil administratif, il n'appartient pas au Conseil municipal, qui n'est pas l'exécutif, de «trier» – je n'ai pas trouvé d'autre terme – les différentes alternatives, lesquelles comportent des incidences non négligeables tant au niveau salarial que sur la prévoyance professionnelle.» Comme je l'ai également dit en commission et suis navré de devoir le répéter ce soir, «... cette proposition est emblématique d'un manque de courage du Conseil administratif, qui a tenu à obtenir une caution du Conseil municipal en déposant une résolution plutôt qu'une proposition chiffrée».

En outre, politiquement, l'Union démocratique du centre n'est pas favorable à l'extension du service public au domaine de la petite enfance, autrement dit à une municipalisation de ce domaine. Ce processus ne nous amènera pas une place de crèche supplémentaire! Nous verrions d'un meilleur œil la création d'une fondation intercommunale pour la petite enfance, laquelle, je le rappelle, pourrait obtenir des subventions d'autres instances et notamment du Canton, voire de la Confédération, ce qui n'est pas le cas d'un service municipal. C'est là le cœur du problème.

J'insiste sur le fait que la municipalisation du secteur de la petite enfance ne comblera pas le manque d'éducatrices du jeune enfant – aujourd'hui, on déplore

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

un fort déficit dans la formation, je suis navré que M^{me} la rapporteuse n'ait pas souligné cet aspect non négligeable du dossier. Ce problème ne sera pas résolu au cours des mois, voire des années à venir, sans un grand effort de formation du personnel. Mais cela, me direz-vous, c'est une autre affaire...

Tout en insistant une fois encore sur le fait que je m'abstiendrai lors du vote en vertu de l'article 30 du règlement du Conseil municipal, puisque l'un de mes descendants est fortement impliqué dans la petite enfance, j'ajoute que certaines personnes qui siègent dans cette enceinte seraient bien inspirées d'avoir un peu plus de retenue à cet égard, dans ce dossier comme dans d'autres. S'il faut en arriver à épeler des noms comme Jean Gabin dans *Le président*, je le ferai, mais lors d'une autre séance – en principe, le 30 mai, quand je prendrai congé! J'ai dit!

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Nous avons abondamment parlé de ce dossier depuis des années – en tout cas, depuis que j'ai été élue au Conseil municipal. Comme l'a dit M^{me} Sumi, en 2007 déjà, les Verts ont soutenu avec la majorité Alternative le principe de l'extension du service public à la petite enfance.

Nous avons posé deux conditions à notre approbation. Premièrement, nous demandions que les négociations avec les syndicats commencent tout de suite après le vote de la résolution de la proposition PR-476 en séance plénière, afin de couvrir toutes les questions de prévoyance professionnelle. A l'époque, nous avions déjà auditionné la FOP, la CAP et d'autres instances. Tous les problèmes d'aujourd'hui en matière de prévoyance professionnelle étaient déjà connus en 2007, nous n'en sommes donc nullement étonnés.

Ce qui nous a surpris, en revanche, c'est de voir arriver une proposition PR-826 très semblable à la proposition PR-476 votée en 2007 – à cela près qu'elle était plus précise, mais en quoi? Nous nous sommes retrouvés avec quatre scénarios, à charge pour la commission des finances de faire le travail de négociation avec les syndicats – ou alors, simplement, de piocher au hasard la variante qui lui semblerait la meilleure. De plus, le Conseil administratif nous a bien fait comprendre qu'il vaudrait mieux choisir la moins chère, pour de multiples raisons. Dans ce cas, il était inutile de nous soumettre quatre scénarios! Il suffisait de nous en proposer un seul, le moins cher, et d'assumer ce choix! Nous n'aurions alors eu qu'à dire oui ou non...

Cependant, la commission des finances s'est retrouvée face à des choix qui n'auraient pas dû lui incomber. Ce n'était pas à elle d'auditionner les syndicats dans ce contexte – ce qu'elle a d'ailleurs refusé de faire, même s'ils l'avaient demandé. Elle aurait pu le faire s'il n'y avait eu qu'un seul scénario, afin de s'assurer qu'il avait été bien négocié avec les syndicats, mais pas pour choisir entre quatre variantes. J'insiste: la commission des finances s'est trouvée face à une

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

situation qui n'aurait pas dû exister – surtout pas après le vote favorable de la résolution de la proposition PR-476 par le Conseil municipal et les presque quatre ans d'attente qui ont suivi.

En ce sens, la proposition PR-826 nous a causé une mauvaise surprise, pour ne pas dire que nous avons trouvé carrément désagréable d'en arriver là. Telle est la raison pour laquelle, comme l'a dit M^{me} Sumi, l'Alternative et le Parti démocrate-chrétien ont simplement réitéré leur soutien au principe de l'extension du service public au secteur de la petite enfance, tout en demandant à nouveau au Conseil administratif de mener les négociations nécessaires avec les syndicats.

En ce qui concerne les comités de crèche, les Verts sont satisfaits de ce qui est proposé, mais ils souhaitent recevoir un projet écrit sur l'évolution de la question. En effet, ce point constituait l'un des écueils sur lesquels nous achoppons à l'époque, car nous craignons que l'esprit associatif disparaisse complètement avec l'extension du service public au secteur de la petite enfance. Il est vrai que nous nous sommes sentis entendus en tout cas sur le principe, puisque M^{me} de Tassigny a été mandatée pour trouver un modèle intégrant les comités de crèche au projet, mais pas en tant qu'employeurs.

A notre avis, si l'on veut qu'ils ne soient pas des coquilles vides, il faut qu'ils aient de l'argent à gérer – un budget participatif, ou quelque chose de ce genre-là – sinon, ils seront plutôt des amicales de parents que des instances jouant un véritable rôle associatif. Il est donc important de leur laisser une marge de décision dans la gestion des crèches.

Cela étant, je ne pense pas que cette capacité d'intervention des comités de crèche doive porter sur les aspects pédagogiques, car le secteur de la petite enfance emploie des professionnels pour cela, tant au niveau directionnel qu'à celui du personnel. Ces personnes ont étudié pendant des années, et ce n'est pas à des parents non formés en la matière de leur préparer des projets pédagogiques. Ce travail doit vraiment être confié à des professionnels, les parents pouvant assumer un autre rôle.

Nous réitérons donc notre soutien à l'extension du service public au secteur de la petite enfance, et nous espérons voir la réalisation de ce projet avant que trois, quatre, cinq ou même six ans ne s'écoulent... Espérons que cela se fera un peu plus rapidement!

M^{me} Maria Casares (AGT). Je vois que mes préopinantes de l'Alternative et moi-même, nous sommes à peu près d'accord sur ce dossier. L'extension du service public au secteur de la petite enfance n'est pas une question de volonté puisque, depuis plusieurs années – en tout cas, depuis que je siége dans cette

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

enceinte – une majorité du Conseil municipal la plébiscite. En effet, nous voulons un service public de qualité qui réponde à certaines exigences non pas seulement en matière d'accueil des enfants, mais également dans le traitement du personnel.

M. Pattaroni a dit tout à l'heure que, même si la majorité de l'exécutif et celle du délibératif étaient du même bord, elles ne pouvaient pas forcément faire avancer les projets. C'est un peu simpliste, comme vision des choses! En effet, notamment dans ce dossier, il y a des aspects techniques que la commission sociale et de la jeunesse de l'époque et celle des finances aujourd'hui n'ont pas voulu assumer. Elles ont absolument raison, puisque ce n'est pas le Conseil municipal qui devient l'employeur du personnel de la petite enfance, mais bien le Conseil administratif.

Si nous nous étions penchés nous-mêmes sur toutes ces questions techniques – je songe notamment aux mécanismes salariaux et au deuxième pilier – vous imaginez le temps que cela nous aurait pris! Sur le plan politique, d'ailleurs, ce n'est pas à nous, conseillères municipales et conseillers municipaux, de faire ce travail! C'est le Conseil administratif qui doit s'en charger entièrement. Ensuite, le délibératif que nous sommes validera ou non le résultat de ce processus, mais l'exécutif doit d'abord assumer ses responsabilités et remplir sa tâche.

En ce qui concerne la problématique des comités de crèche, je crois que le Conseil administratif est suffisamment intelligent pour intégrer à son projet les suggestions et autres remarques formulées dans cette enceinte. Il est vrai que les comités ont peut-être un rôle à jouer. Cependant, comme on le voit lorsqu'il y a un désistement et qu'il est difficile de trouver une personne remplaçante, il n'est pas toujours évident de pourvoir les postes à responsabilité au sein de ces comités.

Pour mon groupe et pour moi en particulier, en tant que féministe, la question des droits des femmes est très importante. Nous serons donc particulièrement attentifs au suivi de ce dossier, sachant que le secteur de la petite enfance emploie environ 90% de personnel féminin.

Pour finir, au nom d'A gauche toute!, j'enjoins au Conseil administratif d'en-tamer les négociations avec les syndicats le plus rapidement possible. Ils représentent le personnel et c'est avec eux qu'il faut négocier, afin de trouver une solution viable pour l'avenir.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà bien un dossier qui illustre l'échec de l'Alternative au cours de la législature qui s'achève! (*Remarques dans les rangs de l'Alternative.*) Ce n'est pas parce que vous avez eu la majorité aux précédentes élections que vous sortez gagnants de cette législature! Si je parlais d'échec, c'est parce que la proposition PR-826

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

nous propose quasiment la même chose que la proposition PR-476 votée par le Conseil municipal en 2007. Je ne vois donc pas l'intérêt d'avoir passé quatre ans à peaufiner le dossier!

Cela d'autant plus que le Conseil administratif nous a soumis, avec la proposition PR-826, un document illisible et mal fichu qui ne permet pas de comprendre vraiment sa position. Le magistrat en charge du dossier – il est dommage que cela ne paraisse pas dans le rapport de M^{me} Sumi – nous a clairement dit qu'il ne soutenait pas la décision de la majorité du Conseil administratif qui s'est prononcée contre lui. De plus, la commission des finances a refusé de travailler! Elle aurait pu aller plus loin dans l'étude de cette proposition mais, pour des raisons que je n'ai pas vraiment élucidées – peut-être étaient-elles de nature idéologique – elle n'a pas voulu se pencher sur les différents scénarios bricolés par le Conseil administratif.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Le groupe radical continue malgré tout à être favorable au principe de l'extension du service public au secteur de la petite enfance. En effet, tout le monde reconnaît que le mode de gestion actuel des crèches par des associations autonomes n'est plus viable, à terme. Les membres de ces comités sont de moins en moins nombreux, ce qui pose certains problèmes.

Les groupes radical, libéral et démocrate-chrétien déposent un amendement visant à ajouter à la forme finale de la proposition PR-826 votée en commission l'éventualité d'un cinquième scénario pas encore envisagé:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier en parallèle un scénario basé sur une fondation autonome de la petite enfance, communale ou intercommunale, et de lui en faire rapport.»

En outre, nous relevons qu'il y a des problèmes bien plus importants que la municipalisation à traiter aujourd'hui en matière de petite enfance. Pour nous, le principal est l'augmentation de l'offre. A cet égard, nous aimerions savoir pourquoi la Ville construit maintenant des crèches à plus de 100 000 francs la place! Tel est le vrai débat que nous devons mener. Nous avons actuellement deux propositions dans le pipeline en commission, dans lesquelles la place de crèche dépasse les 100 000 francs l'unité. Voilà où est le vrai problème! C'est cela que la population aimerait bien comprendre: pourquoi la création de places de crèche par la Ville de Genève coûte-t-elle si cher?

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

Comme l'ont dit d'autres intervenants, la municipalisation du secteur de la petite enfance n'est pas particulièrement attendue par la population, vu qu'elle ne permettra pas la création d'une seule place de plus. Par conséquent, si la proposition PR-826 amendée par la commission des finances reste en l'état, nous la refuserons, car nous ne pouvons pas donner un blanc-seing au Conseil administratif. Si notre amendement demandant d'étudier le cinquième scénario que nous proposons est refusé, nous voterons donc non.

(La présidence est reprise par M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente.)

M. Robert Pattaroni, président de la commission des finances (DC). Tout à l'heure, j'ai dit que la rapporteuse détaillerait le déroulement des débats de la commission des finances au sujet de la proposition PR-826. Cela m'a valu – et je le comprends – une interpellation de M^{me} Maria Casares, qui s'étonnait de certains éléments que j'ai apportés. Je voudrais être plus précis à ce sujet, c'est pourquoi je me réfère maintenant au rapport très bien fait de M^{me} Sumi – elle est toujours l'auteure de rapports très corrects – qui évoque dans le détail ce que j'ai résumé lors de ma première intervention.

Je cite, à la page 1: «Rapidement, la grande majorité des commissaires affirment partager la position des syndicats et sont très sceptiques par rapport à cette proposition: elle sort en fin de législature, alors qu'elle aurait dû être élaborée dès le vote du Conseil municipal de 2007 – cela fait donc pratiquement trois ans et demi de décalage! – et parce qu'elle délègue au seul Conseil municipal le rôle d'employeur. Un manque de courage politique du Conseil administratif est relevé par la plupart des commissaires.» Et ce n'était pas tant ceux de l'Entente!

Je poursuis: «Les commissaires regrettent de se retrouver, avec cette proposition PR-826, à jouer les *go-between* entre le Conseil administratif et les syndicats. Une commissaire va jusqu'à affirmer que c'est pour la plus mauvaise des méthodes qu'a opté le Conseil administratif. M. Tornare déplore que la municipalisation de ce secteur ait été gelée par le Conseil administratif.» A mon avis, cette décision de l'exécutif a dû être prise par une majorité de 3 contre 2, M^{me} Salerno ne pouvant logiquement pas contrarier M. Tornare. Je ne veux pas aller plus loin dans mes supputations, mais la déduction est facile à faire!

Je continue ma citation: «Une commissaire se plaint que le Conseil administratif n'ait pas soutenu la belle politique du magistrat M. Tornare, portée avec compétence et cœur durant les douze ans qu'il a passés au Conseil administratif.» Nous ne savons pas officiellement qui a dit cela mais, là encore, nous pouvons le deviner... Quoi qu'il en soit, c'est une remarque sympathique et je ne peux que féliciter celui ou celle qui l'a exprimée!

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

Vous voyez, Madame Casares, je n'ai fait tout à l'heure qu'adoucir les termes du rapport très correct de M^{me} Sumi! Vous comprenez maintenant pourquoi j'estime avoir été très élégant envers le Conseil administratif, dans mon propos, alors que je fais partie de l'opposition. De plus, la gauche elle-même – et je lui rends hommage pour cela – sait être critique avec son Conseil administratif quand il ne fait pas son boulot! C'est bien, qu'elle continue ainsi! Nous serons avec elle!

M. Alexis Barbey (L). Malgré la quasi-unanimité du Conseil municipal qui se dessine pour encenser l'extension du service public au secteur de la petite enfance, il est clair que les libéraux ne peuvent souscrire à ce projet.

Tout d'abord, ce qui nous est proposé ici n'est qu'un choix réducteur qui limite la possibilité de la garde des enfants aux seules crèches et ne développe aucune autre alternative. Les propos que j'ai entendus tout à l'heure dans la bouche de M^{me} Moratti Jung m'ont fait un peu peur – vous lui transmettez, Madame la présidente! Les parents n'auraient donc aucun rôle pédagogique à jouer dans le cadre des crèches... Mais n'est-ce pas à eux qu'il revient d'émettre des suggestions quant à l'éducation de leurs enfants? Le contraire m'effraierait un peu, et je m'estime heureux d'avoir des enfants qui n'ont plus l'âge d'aller à la crèche!

D'autre part, le rôle des comités de crèche est quelque peu dénigré dans le projet qui nous est soumis ici. On y fait bien peu de cas des énormes efforts consentis par de nombreux comités pour parvenir à réunir les financements permettant aux crèches de fonctionner. L'abandon de ces efforts nous peine passablement!

Dans les zones où l'on assiste à la création de nouvelles entreprises, comme au Petit-Lancy, par exemple, des projets de crèches privées voient le jour et leurs tarifs sont plus compétitifs que ceux des crèches de la Ville, alors qu'elles ne demandent absolument aucune forme de subvention. Comment expliquer cette différence? J'aimerais bien le savoir, mais la proposition PR-826 n'apporte aucun éclairage sur ce phénomène.

Ensuite, je reprends à mon compte les propos de M. Hämmerli, quand il disait que ce projet de municipalisation ne créera pas une seule place de crèche supplémentaire. Nous en avons débattu au sein de la commission des finances et, à notre avis, la seule solution alternative à proposer est la création d'une fondation intercommunale à laquelle le groupe libéral encourage le Conseil municipal à souscrire. Faute de quoi nous serons obligés de refuser cette mainmise du Conseil administratif sur le secteur de la petite enfance – laquelle ne l'empêche pourtant pas de se dégager de ses responsabilités en la matière, comme cela a été expliqué précédemment.

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). La position des libéraux est assez paradoxale. D'un côté, ils ne sont pas très favorables à la perspective de confier les enfants à des institutions de la petite enfance dont le personnel est formé et où un certain nombre de directives et de projets pédagogiques sont appliqués. Mais, de l'autre côté, ils entendent favoriser des modes de garde dont les personnes responsables – notamment les mamans de jour – ne sont pas ou peu formées. Or, quand on confie son enfant à ces personnes-là, on ne sait pas ce qui se passe une fois la porte refermée! Il y a un contrôle, mais pas sur une base journalière, comme c'est le cas dans les crèches.

Je le répète, il est paradoxal de vouloir confier un contrôle exagéré de la petite enfance aux parents, alors qu'il existe un personnel formé pour le faire, tout en voulant confier ses enfants à des mamans de jour sans formation. Je trouve cela très contradictoire! Je crois que les parents sont plutôt rassurés quand ils peuvent confier leur enfant à une crèche; ils savent qu'il y sera en sécurité, au bénéfice de principes pédagogiques ultraprofessionnels. Vraiment, c'est un faux procès que les libéraux font ici au personnel de la petite enfance!

Je voulais encore soulever un autre point. M. Hämmerli a eu tout à fait raison, tout à l'heure, de souligner le manque actuel d'éducatrices et d'éducateurs formés, mais ce problème relève du Canton. Nous le soulevons néanmoins régulièrement, car il faudrait effectivement que davantage de personnes soient formées en cours d'études, mais également en emploi.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je n'alléguerai pas l'article 30 du règlement du Conseil municipal, bien que je sois présidente d'une crèche. En effet, la présidence et le comité des crèches se composent de bénévoles et je n'ai aucun intérêt financier dans cette affaire!

J'aimerais rectifier deux ou trois erreurs que j'ai entendues au cours des interventions précédentes. M. Barbey milite pour une meilleure reconnaissance du travail des comités de crèche et je ne peux qu'être d'accord avec lui sur ce point, puisque je suis présidente d'une crèche et que je sais le travail auquel nous sommes astreints. Cependant, un comité n'a pas à rechercher des fonds – tel n'est pas son rôle – car le fonctionnement des crèches est subventionné par la Ville à hauteur de 80 ou 90%, et financé par les parents pour les 10 ou 20% restants.

Je n'ai rien non plus à ajouter à l'excellent rapport et à l'excellente intervention de ma collègue Martine Sumi tout à l'heure. Nous voterons la proposition PR-826 modifiée par la commission des finances pour l'extension du service public au secteur de la petite enfance, mais le groupe socialiste tient à dire qu'il ne veut pas pour autant d'une extension au rabais. Nous demandons que soient respectées les années d'ancienneté des employés et employées dans la profes-

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

sion, ainsi que les années de participation à la caisse de retraite, les semaines de vacances et les salaires de coordination actuels.

Quant à l'amendement que M. Fiumelli nous sort d'un chapeau ce soir, nous le refuserons. La proposition PR-826 a été étudiée par la commission des finances et il avait tout loisir de présenter ce cinquième scénario dans ce cadre. Le groupe socialiste, en tout cas – mais je pense que l'Alternative nous suivra – est totalement opposé à la constitution d'une fondation autonome. Notre position s'explique en un mot: nous ne voulons pas d'une Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) bis!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne serai pas du tout cartésien et mon intervention ira du particulier au général.

Je réponds d'abord à M. Fiumelli. La proposition PR-826 a été contrôlée par M^{me} Magri, l'administratrice de la CAP, ainsi que par l'instance extérieure qu'est la société Hewitt – vous devez la connaître, Monsieur le conseiller municipal, vous qui êtes expert-comptable! Cette société basée à Lausanne jouit d'une solide réputation au niveau suisse. Mais ce n'est pas tout: la proposition a également été contrôlée par le département des finances et du logement de M^{me} Salerno.

Alors, vous pouvez utiliser n'importe quel qualificatif me concernant, Monsieur Fiumelli, cela m'est égal! J'ai le cuir solide! Je vous rappelle que le magistrat radical qui a géré les crèches et les institutions de la petite enfance pendant dix ans, Michel Rossetti – j'ai beaucoup d'estime pour lui, il est resté un ami – avait promis pendant tout ce temps de créer une fondation comme celle que vous demandez ce soir. Il a demandé à M. Bari, professeur à l'Université spécialiste en la matière, un rapport que j'ai encore dans mon bureau. Je signale au passage que ces deux personnes sont idéologiquement proches, puisque M. Bari est démocrate-chrétien et M. Rossetti radical.

Toujours est-il que, après dix ans, quand on m'a donné en 1999 les clés de mon département, cette fondation n'avait pas été créée. On ne peut pas faire une fondation intercommunale avec des coquilles vides! Il y a des communes dont l'offre en matière de crèches est tout simplement nulle!

Alors, vous voulez faire une fondation avec qui? De plus, certaines communes genevoises ont déjà municipalisé leurs crèches; c'est le cas de Vernier, où le processus avait été accepté par la droite et par la gauche de l'époque. Nous pouvons créer une fondation intercommunale pour discuter de normes architecturales et de questions d'encadrement, par exemple, mais elle ne nous apportera pas un sou supplémentaire! Je souligne que, partout en Europe – à quelques exceptions près – ce sont les communes qui gèrent le secteur de la petite enfance.

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

En outre, à l'heure actuelle, le Canton essaie plutôt de transférer à la Ville des tâches supplémentaires, sans qu'elle ait forcément les compétences et l'argent nécessaires pour les réaliser. Or, le Conseil d'Etat a toujours reconnu que la politique de la petite enfance était du ressort des communes, comme c'est le cas dans toute la Suisse. Entre parenthèses, j'ai toujours souhaité la promulgation d'une loi contraignant toutes les communes genevoises à assumer leurs responsabilités en matière de petite enfance. Malheureusement, cette loi n'a pas encore été approuvée, mais il s'agit d'une initiative rose-verte soutenue par A gauche toute! et certains démocrates-chrétiens. Elle sera prochainement soumise au peuple, et j'espère qu'il abondera dans notre sens.

Plusieurs raisons expliquent que nous ayons pris du retard dans l'élaboration du dossier concernant l'extension du service public au secteur de la petite enfance. Tout d'abord, il y a un problème de concomitance. Le nouveau statut du personnel de la Ville, voulu par le Conseil administratif actuel, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Pouvions-nous deviner que nos deux excellents collègues Sandrine Salerno et Pierre Maudet allaient gérer aussi rapidement ce dossier avec le personnel, les partenaires sociaux et les syndicats? Ils sont allés plus vite que prévu et je les en félicite, mais il est vrai que cela a une incidence sur le futur personnel municipalisé de la petite enfance. Il faut en tenir compte, et c'est bien ce que j'ai fait!

Pas plus tard que le 15 avril dernier – je le dis à M^{me} Sumi, car cela la réjouira – les négociations que j'ai menées avec les syndicats et les partenaires sociaux dans le cadre de la Convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance ont abouti à des avancées supplémentaires en matière de formation en cours d'emploi, de recherche d'emploi en cas de licenciement et de treizième salaire progressif, afin de calquer le traitement du personnel de la petite enfance sur le nouveau statut de la fonction publique municipale. D'autres points ont également été abordés, comme le rôle des praticiens, des formateurs et des responsables d'apprentis – certificat fédéral de capacité – le congé paternité – il y a de plus en plus d'hommes qui travaillent dans ce secteur – et la gratification pour années de service. Voilà des avancées! Je dois encore recevoir l'aval du Conseil administratif mais, à mon avis, il acceptera ces améliorations à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs, la municipalisation du secteur de la petite enfance est presque réalisée! Il suffit maintenant d'y mettre le *Stempel* et d'y consacrer quelques millions de francs supplémentaires, car il est vrai – j'en conviens avec M. Froidevaux – que ce processus a un coût. On m'a reproché, à un certain moment, d'avoir imposé une municipalisation rampante... Mais elle existe depuis dix ans! Consultez l'internet, vous y trouverez près de quatre pages d'avancées sociales en faveur du personnel de la petite enfance, sur le plan de la formation, de l'encadrement et j'en passe! La voilà, la municipalisation!

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

Je rappelle, comme l'a déjà dit M^{me} Sumi, que je remercie au passage de ces précisions, que nous finançons à hauteur de 80 à 90% le fonctionnement des institutions de la petite enfance, qu'il s'agisse des jardins d'enfants, des garderies ou des crèches. Eh bien, qui paie commande! Monsieur Hämmerli, vous qui êtes un brillant historien, vous savez très bien que, lorsque vos ancêtres politiques du XIX^e siècle que vous admirez tant et que j'estime aussi – James Fazy, Georges Favon ou Jules Ferry en France – ont institué les services publics, ils n'ont jamais dit que c'était pour augmenter l'offre à la population! C'est un autre débat! L'objectif visé était un meilleur encadrement du personnel, la garantie de l'emploi, l'égalité de traitement d'une région à l'autre et entre les différentes classes sociales.

Quant à l'argument des crèches privées, il tombe bien! Le Service de la petite enfance vient de me communiquer la nouvelle suivante: une crèche privée sera bientôt inaugurée près de l'Hôtel Intercontinental. Savez-vous combien elle coûtera, pour une place par mois? Deux mille cinq cents francs! Les Portugais, par exemple, pourront-ils se payer ce luxe?

En intégrant le secteur de la petite enfance au service public, comme cela a été fait pour l'école au XIX^e siècle, nous voulons assurer un tarif social dans les institutions concernées. Ceux qui sont riches paient en fonction de leurs moyens, tout comme ceux qui ont des salaires modestes paient en fonction de leurs revenus; quelques-uns sont dispensés de payer, car il s'agit de parents qui rencontrent des problèmes sociaux ou autres et nous n'avons jamais refusé d'enfants de chômeurs dans les institutions de la Ville.

Mesdames et Messieurs, il est clair que le Conseil administratif a eu du retard dans l'élaboration de la proposition PR-826. Je le regrette. Cependant, je vous rappelle que ce retard est dû à la concomitance avec l'entrée en application du nouveau statut du personnel municipal, ainsi qu'aux problèmes d'intégration du personnel de la petite enfance au sein de la CAP. Nous attendons que celle-ci soit dotée de la personnalité juridique, car il n'est pas facile, pour l'instant, de faire basculer les 1400 employés du secteur de la petite enfance dans la caisse de retraite de la Ville et des Services industriels de Genève.

L'argent est le nerf de la guerre, je le reconnais, Monsieur Froidevaux! (*Remarque de M. Froidevaux.*) Vous l'aviez dit la dernière fois, j'ai bonne mémoire! Si la petite enfance était devenue un grand service public dès le 1^{er} janvier 2011, comme je le souhaitais, cela eût coûté 14 millions de francs – pas la première année, mais la deuxième. Or, à combien s'élève le boni de la Ville aux comptes 2010? Nous aurions pu assumer ce coût!

Enfin – et c'est peut-être là un testament politique que je laisse à la Ville – il y a aussi des institutions...

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

La présidente. Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je conclus. Il y a aussi des institutions subventionnées uniquement par la Ville de Genève dont la charge pourrait être partagée avec d'autres communes qui ont leur part du gâteau financier qu'elles représentent. Je pense notamment au Grand Théâtre... Or, depuis trente ans que je siège dans cette enceinte comme conseiller municipal ou comme conseiller administratif, je n'ai jamais vu se réaliser un tel partage! Le jour où ce sera le cas, peut-être la municipalité pourra-t-elle consacrer davantage de moyens à la petite enfance.

J'aimerais dire encore une ou deux phrases, Madame la présidente, si vous le permettez. Quoi qu'il en soit, les 380 nouvelles places de crèche sont en passe de devenir réalité! Elles ont déjà été votées par le Conseil municipal! J'en profite pour demander à ce dernier d'accepter aussi la surélévation de la crèche de Châteaubriand. Je sais qu'une place n'égal pas un enfant reçu en crèche, mais...

La présidente. Il vous faut conclure, Monsieur le magistrat.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Les 650 places qui manquent pour faire de l'accès aux crèches, aux jardins d'enfants et aux garderies un droit, c'est-à-dire pour offrir à la population ce qu'elle désire, font l'objet d'un projet déjà ficelé. Il suffit maintenant de le voter! Cela dépend de vous, Mesdames et Messieurs! Cependant, je répète encore une fois qu'il ne faut pas confondre le nombre de places disponibles au sein des institutions de la petite enfance et le principe de leur municipalisation. Dans ce domaine, nous faisons mieux que le privé, il me semble que je viens d'en donner la démonstration. (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). Evidemment, quand j'entends parler de la municipalisation des crèches et de toute cette problématique pour laquelle je me suis battu depuis longtemps, cela me démange! Nous venons d'entendre certains propos que je ne peux pas laisser passer.

Vous venez d'en donner un exemple, Monsieur Tornare, en affirmant que les institutions de la Ville étaient plus compétitives que les crèches privées qui proposent des places à 2500 francs par mois. Je vous rappelle que, aujourd'hui, le prix par enfant dans les crèches de la municipalité s'élève à 3850 francs par mois!

Je prends un exemple pour mieux expliquer ce que cela représente. Admet-

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

tons qu'un ouvrier du bâtiment non qualifié, sans diplôme, gagne 3600 francs par mois – hélas, ce n'est pas beaucoup! S'il a deux enfants, son épouse devra forcément se trouver un job; elle ira donc trier les légumes à la Migros à 5 h du matin, ou se cherchera un autre poste pour gagner péniblement 3000 francs par mois; 3600 francs + 3000 francs, cela fait 6600 francs de revenus, auxquels s'ajoutent les allocations familiales; ce couple gagnera donc près de 7000 francs par mois.

Sur ce montant, il paiera environ 700 francs d'impôts, puis encore 700 francs pour mettre son premier enfant à la crèche, puisque le prix de l'écolage équivaut aux 10% des salaires des parents cumulés. Comme il y a un rabais de 50% pour le deuxième enfant, ce couple paiera encore 350 francs supplémentaires quand celui-ci aura l'âge d'aller à la crèche. Nous en sommes donc à un total de 1050 francs rien que pour la crèche! En comptant 6 francs par jour et par enfant et la garde à 40 francs par mois – donc environ 300 francs – cela signifie que madame se lèvera tous les matins pour aller gagner péniblement 900 francs par mois.

Si vous appelez cela un progrès social, j'en serai consterné! Cette famille coûte à la Ville deux fois 3850 francs, soit 7700 francs au total, moins les 1300 francs qui lui seront retournés – donc elle coûtera tout de même à la collectivité près de 6400 francs par mois. Autrement dit, il serait beaucoup moins onéreux de donner à la maman 3000 francs par mois pour qu'elle puisse s'occuper de ses enfants!

Mais je sais ce que vous allez me dire, Monsieur Tornare: que les parents ne sont pas capables de garder leurs enfants! Une telle affirmation est inadmissible! La proposition PR-845, actuellement à l'étude en commission des travaux et des constructions, prévoit l'aménagement d'une cuisine de production à la rue des Terreaux-du-Temple – mais vous savez bien que ce n'est pas au centre-ville que l'on peut faire de la cuisine industrielle, Monsieur le magistrat, je l'ai dit en commission!

J'ai donc voulu connaître le prix de revient de chaque repas, mais l'on m'a répondu que cet argument ne comptait pas, car l'important était de confier la confection des repas à un personnel spécialisé. Je profite de parler de ce dossier, car je ne siégerai certainement plus dans cette enceinte quand le rapport de commission sera soumis au plénum. Alors, maintenant, il faut un diplôme pour faire à manger à des enfants d'âge préscolaire! Comme si les parents en étaient incapables! Voilà ce que l'on est en train de nous dire, dans tous ces projets qui concernent la petite enfance!

Pour M. Tornare, tous les enfants doivent obligatoirement passer par les crèches! On veut leur endoctrinement! Je l'ai déjà dit, c'est du formatage! C'est insupportable! Le libéral que je suis estime que les parents doivent avoir la responsabilité d'assumer l'éducation de leurs enfants dans la plupart des cas. En tout

Proposition: extension du service public au secteur de la petite enfance

cas, ce n'est pas moi qui voudrais confier celle de mes enfants à mes adversaires politiques, car telle n'est pas la vocation de la collectivité!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Fiumelli est refusé par 33 non contre 30 oui (1 abstention).

Mis aux voix, la résolution amendée par la commission est acceptée par 39 oui contre 22 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du comité de pilotage et des coûts estimés liés à l'intégration du personnel de la petite enfance au sein du personnel de la Ville de Genève, ainsi qu'à la prévoyance professionnelle, réitère son soutien en faveur d'une extension du service public au secteur de la petite enfance.

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du projet et d'engager les négociations avec les partenaires sociaux.

Le Conseil municipal tient à être régulièrement informé de l'avancement du dossier.

M. Jacques Hämmerli (UDC). J'aimerais vraiment que l'on spécifie au *Mémorial* que mon abstention est due au respect de l'article 30 du règlement du Conseil municipal.

15. Rapport de majorité et rapport oral de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 juillet 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 844 800 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier de la Ville de Genève (9^e plan d'achat de mobilier) (PR-722 A/B)¹.

Rapport de majorité de M^{me} Salika Wenger.

La commission des finances s'est réunie les 16 décembre 2009, 13 janvier 2010, 9 février 2010, ainsi que le 10 mars 2010, sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz pour étudier la proposition PR-722, renvoyée à la commission lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 septembre 2009. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour son excellent travail.

Rappel de la proposition

Afin de faire face au renouvellement et à l'évolution du mobilier de l'administration, il est prévu dans les plans financiers d'investissements successifs un montant bisannuel de 3 millions de francs. A l'instar du plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC), ces crédits permettent à l'administration de renouveler et d'assurer les nouveaux besoins en mobilier.

La présente proposition, d'un montant global de 2 844 800 francs, prévoit ainsi l'octroi de deux crédits. Un premier crédit de 1 338 500 francs concerne le mobilier administratif et le mobilier destiné à l'accueil du public. Le second, d'un montant de 1 506 300 francs, concerne plus spécifiquement des équipements «métier» comme des appareils de nettoyage, des machines de bureau ou des équipements plus spécifiques.

Ces crédits sont gérés par la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Ce service procède à l'examen des demandes, puis centralise les processus d'achats en respectant les exigences de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Une première enveloppe de 1 338 457 francs est destinée au mobilier administratif et pour l'accueil du public. Il est prévu que cette enveloppe sera répartie entre les différents départements selon une clé de répartition figurant dans la proposition, tenant compte à la fois des effectifs et du nombre de PC par département.

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 1409.

Une seconde enveloppe, de 313 800 francs, est demandée pour les équipements de nettoyage et des machines de bureau, et une enveloppe de 1 192 474 francs est destinée aux équipements «métier», répondant à des besoins très spécifiques des services de l'administration.

Séance du 16 décembre 2009

Audition de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département de l'aménagement et des constructions

L'enveloppe prévue pour le renouvellement de mobilier pour le département des constructions de l'aménagement est de 131 800 francs. Une commissaire s'interroge sur la destination du mobilier usagé. Un commissaire s'étonne des libellés nominaux des annexes. Il considère que cela va trop loin par rapport à la protection des données personnelles.

Séance du 13 janvier 2010

Audition de M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement, et de M^{me} Masha-Hélène Alimi, cheffe de la Centrale municipale d'achat et d'impression

M^{me} Masha-Hélène Alimi décrit le fonctionnement de la récolte des demandes par département, puis la sélection des demandes retenues en fonction de l'enveloppe disponible au plan financier d'investissement. Elle précise que le mobilier usagé est soit récupéré par d'autres services n'ayant pas fait de demandes, soit remis à des associations caritatives. Les adjudications pour le mobilier se font sur une période de trois ans et font l'objet d'un appel d'offres public, car le montant du marché excède les 383 000 francs. Le standard du mobilier dépend du niveau du poste de la personne concernée, soit 4500 francs, 6500 francs ou 10 000 francs.

Il n'existe pas d'inventaires pour le mobilier de bureau actuellement. M^{me} Alimi estime qu'il faudrait deux personnes à plein temps pour effectuer un tel travail. Pour des raisons de coût, il avait été décidé de ne pas tenir un tel inventaire.

Les activités d'impression de la CMAI justifient, selon M^{me} Alimi, l'achat du matériel demandé pour le centre d'impression, le travail des machines étant actuellement fait manuellement.

Un commissaire s'étonne de l'absence d'inventaire détaillé du mobilier en Ville de Genève et souhaite l'audition du Contrôle financier.

Séance du 9 février 2010

Audition de M. Boris Drahusak, codirecteur du département de la culture, et de

M. Yves Nopper, directeur du département de l'environnement urbain et de la sécurité

Il existe des inventaires pour le matériel métier au département de la culture, mais pas pour le mobilier. Les départements auditionnés estiment qu'il s'agit là, le cas échéant, d'une compétence de la CMAI. La commission passe en revue, chaise par chaise, les demandes des départements auditionnés, les placets en tissu font même l'objet d'un examen minutieux.

La commission examine ensuite attentivement les demandes de matériel spécifique. Le département de la culture annonce qu'il a renoncé à l'acquisition du spectromètre figurant dans la proposition pour un montant de 122 008 francs. En lieu et place, une caméra à réflectographie valant 60 000 francs sera demandée. Le département souhaite que le solde soit maintenu.

Séance du 10 mars 2010

Audition de M. André Lévrier-Ferrollet, directeur du Contrôle financier

La directive de gestion concernant le mobilier est peu contraignante en matière d'inventaire. Cette directive ne contient qu'une recommandation faite aux services de recenser le mobilier; un recensement n'est pas un inventaire. Un certain nombre de services tient ce recensement à jour. Par contre, selon le Contrôle financier, les machines spécifiques font l'objet d'inventaires très bien tenus. Le Contrôle financier est d'avis qu'il faudrait durcir cette directive de gestion.

La gestion d'un inventaire de pièces de mobilier est plus complexe que celle relative aux unités centrales et écrans d'ordinateurs. Chaque école dispose d'une liste énumérant le nombre de pupitres et de chaises.

Discussion

Le groupe socialiste souhaite obtenir une liste du mobilier par département avant de voter la proposition. Par la suite, par le biais d'une résolution ou d'une motion, le groupe souhaite demander que soit établi l'inventaire du mobilier. Il relève que certaines demandes sont obsolètes au moment de l'examen de cette proposition par la commission. Au lieu de procéder à des comptes d'épiciers en amendant la proposition, le groupe propose un renvoi à l'expéditeur et ne souhaite pas procéder au vote de la proposition. Les autres groupes, quant à eux, souhaitent désormais voter.

Prises de position

Le groupe radical acceptera cette proposition pour garantir le fonctionnement

Proposition: achat de mobilier

de l'administration, mais il ne valide pas le détail de l'annexe. Il reste attentif afin que l'administration soit efficiente.

Le groupe libéral votera également cette proposition, puisqu'il faut donner à l'administration accès à ce matériel. Il restera également extrêmement attentif à l'avenir sur les dépenses et sur les questions soulevées par l'examen de cette proposition relative aux inventaires. Un débat de fond sur ce point sera soulevé par une future motion ou résolution.

Le groupe de l'Union démocratique du centre votera également cette proposition pour laisser l'administration travailler. A l'avenir, une proposition semblable sera toutefois refusée.

Le groupe démocrate-chrétien fait référence à une autre proposition relative à l'achat de vélos, en relevant que le prix y était relativement élevé, les appels d'offres n'ayant pas encore été effectués. Il faut compter sur l'administration pour que l'argent soit dépensé au mieux. (Le vote révélera que le groupe démocrate-chrétien soutient la présente proposition.)

Le groupe A gauche toute! refusera cette proposition pour donner un signe. L'examen de cette proposition donne l'impression d'une usine à gaz où personne ne sait ce qui se passe exactement. Les réponses apportées sont partielles et il n'y a aucune vision d'ensemble.

Le groupe des Verts est gêné, car il pense que les victimes ne sont pas les personnes visées. L'impression d'un grand flou dans la gestion du stock et du matériel existe et il n'est pas possible d'accepter une telle fuite en avant. En l'absence de règle claire de gestion centralisée ou d'inventaire, le groupe refusera la proposition.

Le groupe socialiste refusera cette proposition, mais cela ne veut pas dire qu'il refuse de bonnes conditions de travail pour les fonctionnaires. Il souhaite renvoyer cette proposition au Conseil administratif en lui recommandant de présenter au Conseil municipal une nouvelle proposition réajustée.

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-722 est refusée par 8 non (3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 6 oui (1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ I REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 338 500 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif et pour l'accueil du public.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 338 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2019.

PROJET D'ARRÊTÉ II REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 506 300 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des équipements de nettoyage et ménagers, des machines de bureau, ainsi que des équipements «métier».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 506 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2015.

M^{me} Salika Wenger, rapporteuse de majorité (AGT). Chers collègues, dans le cas précis de la proposition PR-722, nous sommes confrontés à un problème

chronologique. Au moment de sa présentation, elle ne nous avait pas semblé vraiment nécessaire; nous l'avons donc refusée en commission, car la dépense demandée nous paraissait inutile. En tout cas, les achats prévus n'étaient pas encore bien définis à nos yeux... Bref, toute une série de raisons nous disaient que c'était un mauvais projet.

Le temps passant, nous avons été obligés de revoir quelque peu notre position. En effet, en trois ans, les problèmes évoqués à l'époque sont devenus vraiment importants. Nous voterons donc ce soir dans le sens du rapport de minorité, non pas parce que nous avons changé d'avis, mais en raison du temps qui finit toujours par l'emporter. Aujourd'hui, le manque de mobilier est devenu patent au sein de la Ville de Genève. C'est pourquoi, bien que mon rapport de majorité porte sur notre refus du crédit demandé dans la proposition PR-722, nous voterons finalement les conclusions du rapport de minorité de M. Chevalier en vue de l'acceptation des deux projets d'arrêtés. Le temps qui passe est une force inéluctable!

M. Alexandre Chevalier, rapporteur de minorité (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, la proposition PR-722 a fait l'objet d'un vote en commission des finances au mois de mars 2010; une année s'est donc écoulée jusqu'à ce qu'elle revienne ce soir en séance plénière.

J'ai demandé à faire un rapport de minorité au nom des libéraux-radicaux, car nous avons accepté le crédit demandé lors d'un débat de commission assez étonnant. En effet, si la droite avait refusé la proposition PR-722, on peut dire avec certitude que la gauche l'aurait accusée de prendre en otage la fonction publique et ses besoins. Mais que s'est-il passé? Nous avons accepté le crédit et c'est surtout le groupe socialiste qui s'est arc-bouté contre, car il exigeait au préalable un inventaire complet du mobilier existant avant de pouvoir s'exprimer positivement sur cette proposition de renouvellement.

Je rappelle que cette proposition PR-722 s'articule en deux parties: d'une part, un crédit de 1 338 500 francs pour l'accueil du public – donc pour des missions et des prestations réalisées auprès des administrés et de la population – et, d'autre part, un crédit d'équipement pour des postes administratifs internes qui s'élève à 1 506 300 francs. Voilà ce qui nous a été proposé.

Comme d'autres groupes – dont celui de M^{me} Wenger – qui se sont opposés à cette double demande à l'époque, nous considérions que la présentation de cette proposition était imparfaite. En effet, un certain nombre d'éléments étaient caducs et ne correspondaient pas aux véritables besoins de l'administration, d'où la volonté de certains de renvoyer le projet à l'expéditeur. Mais finalement, il a

semblé à la droite, et notamment aux libéraux-radicaux, que nous ne pouvions pas prendre en otage la fonction publique pour une question de renouvellement de mobilier. Nous avons donc préféré accepter ces deux crédits, tout en signifiant clairement au Conseil administratif que, la prochaine fois, nous refuserions une proposition aussi mal rédigée.

En l'espèce, notre désapprobation devait plutôt s'exprimer via une résolution ou une motion des conseillers municipaux, voire de la commission des finances, mais il s'agissait de ne pas empêcher la réalisation des achats prévus dans la proposition PR-722. Comme l'a dit M^{me} Wenger, le temps a passé et les acquisitions que nous considérons déjà comme nécessaires il y a un an le sont encore davantage aujourd'hui.

Telle est la raison pour laquelle j'ai voulu faire un rapport de minorité, même si j'ai plutôt l'impression ce soir de défendre une majorité! En tout cas, les libéraux-radicaux voteront les crédits demandés dans la proposition PR-722 avec les cautèles suivantes: la prochaine fois, nous exigerons un inventaire du matériel existant avant d'accepter, et nous demandons que les futurs projets de renouvellement de mobilier ne comportent plus d'éléments caducs.

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Le rapporteur de minorité vient de nous dire qu'il se sentait plutôt en position majoritaire, alors que la rapporteuse de majorité a affirmé son soutien au rapport de minorité! Malgré l'embrouillamini, ce dénouement est un peu plus conforme au rapport de forces qui aurait logiquement dû présider au vote de la proposition PR-722 en commission des finances.

Je rappelle que nous sommes saisis d'un crédit total de 2,8 millions de francs pour l'achat de mobilier, c'est-à-dire des chaises, des tables, des armoires – enfin, une série d'éléments indispensables à l'administration pour travailler. Mais quand on a un besoin de mobilier, la première chose que l'on fait – vous, moi, n'importe qui – c'est de regarder ce que l'on a déjà. Cela s'appelle un inventaire!

Je lis le rapport de majorité PR-722 A concernant l'audition du directeur du Contrôle financier. Voilà ce qu'il nous dit: «La directive de gestion concernant le mobilier est peu contraignante en matière d'inventaire. Cette directive ne contient qu'une recommandation faite aux services de recenser le mobilier; un recensement n'est pas un inventaire.» Voilà comment, aujourd'hui, le Conseil municipal s'apprête à voter presque 3 millions de francs en vue de l'achat de mobilier pour l'administration municipale, sans qu'il y ait eu d'inventaire! Ce fait est confirmé par le directeur du Contrôle financier.

Je comprends que le rapporteur de minorité se sente un peu mal de défendre l'acceptation de cette proposition, au point qu'il se croit obligé d'ajouter que, même si ce coup-ci on veut bien se faire avoir, la prochaine fois on se fâchera! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en l'état, il n'est pas acceptable de voter ce crédit ce soir. Je comprends néanmoins qu'il est gênant de le refuser, puisque l'administration a besoin de ce mobilier. Par conséquent, les Verts ne demandent pas le rejet de la proposition PR-722, mais son renvoi en commission. Nous ne la voterons que lorsque l'on nous aura présenté un inventaire du mobilier disponible au sein des services de la Ville. Cette précaution me semble la moindre des choses, quand on se voit confier la gestion de l'argent des contribuables!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste suivrait volontiers le groupe des Verts, ce soir, s'il ne savait pas que des fonctionnaires manquent de chaises, de tables et d'autres pièces de mobilier pour travailler convenablement. Le temps gagne toujours, dit M^{me} Wenger... Sans doute... Mais il n'y a pas que cela!

Il y a aussi que, pour le groupe socialiste, le refus de ces deux crédits en commission était un vote d'humeur. En effet, la proposition PR-722 est particulièrement mal ficelée, et elle vient après d'autres qui ne l'étaient guère mieux. Nous étions las d'être toujours bernés par des propositions comportant de grosses erreurs! C'est pourquoi nous avons demandé quelque chose que nous persistons à demander, à savoir un inventaire complet du mobilier disponible en Ville de Genève.

Cela nous permettrait peut-être d'éviter certains achats, si nous découvrons que l'administration dispose déjà des tables et des chaises nécessaires. Il semble que ce soit le cas, mais ce point demeure quelque peu obscur. Pour ce soir, le renouvellement de mobilier demandé dans la proposition PR-722 nous étant présenté comme absolument indispensable, nous rejoindrons la position du rapporteur de minorité et du groupe libéral, que nous remercions de nous avoir ouvert les yeux. Entre partis gouvernementaux responsables, il s'avère parfois nécessaire que l'un rende la vue à l'autre; or nous étions un peu aveugles quant à ce projet. Monsieur Chevalier et Mesdames et Messieurs du groupe libéral-radical, merci! Nous voterons avec vous cette proposition, tout en espérant que vous saurez à votre tour adopter parfois la capacité de retournement dont nous faisons preuve ici... (*Applaudissements.*)

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, puisque chacun y va de son couplet, permettez que

l'Union démocratique du centre, qui a été cohérente dans le suivi de ce dossier, vous fasse elle aussi part de ses observations.

Les remarques du groupe des Verts sont pertinentes. Par contre, celles des libéraux-radicaux sont assez paradoxales, quand on connaît leur demande récurrente d'accroître le contrôle interne au sein de l'administration municipale. Quant à nous, nous nous bornons à dire que, pour bien travailler, il faut être dispos – c'est-à-dire reposé – et disponible – c'est-à-dire à son poste de travail. Il faut surtout avoir le dispositif nécessaire, à savoir une chaise où s'asseoir et un pupitre sur lequel écrire. Telle est la raison pour laquelle nous avons voté la proposition PR-722 en commission, et nous ne retournerons pas notre veste ce soir. Nous laissons ce genre d'attitude aux partis gouvernementaux ou pseudo-gouvernementaux...

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 52 non contre 11 oui.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 51 oui contre 12 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté par 51 oui contre 11 non.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 338 500 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif et pour l'accueil du public.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 338 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2019.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 506 300 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des équipements de nettoyage et ménagers, des machines de bureau, ainsi que des équipements «métier».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 506 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2011 à 2015.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

16. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture de cinq crédits d'investissement d'un montant total de 11 770 000 francs relatifs au renouvellement (6 370 000 francs) et à l'assainissement (5 400 000 francs) du parc des véhicules et engins du SIS durant les années 2010-2012 (PR-815 A)¹.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

Lors de sa séance du 14 septembre 2010, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-815 à la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public qui s'est réunie pour l'examiner, sous la présidence de M^{me} Sarah Klopmann, lors de ses séances des 19 octobre et 2 novembre 2011. M. Jorge Gajardo Muñoz a pris les notes de séances et est remercié pour la qualité de son travail.

Séance du 19 octobre 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Jacques Magnin, commandant adjoint du Service d'incendie et de secours (SIS)

M. Magnin explique que cette demande de crédit répond à une volonté d'assainir les véhicules des pompiers professionnels, des pompiers volontaires et du Service d'assistance et de protection de la population (SAPP) qui sont entretenus dans les ateliers du SIS. Il s'agit de remplacer les machines actuelles par des modèles moins polluants. Les véhicules ont des durées de vie qui varient entre cinq et quinze ans pour les véhicules des pompiers professionnels, et entre vingt-deux et trente-deux ans pour les véhicules des volontaires, mais il faut savoir que les fournitures en pièces détachées se raréfient avec le vieillissement des machines. Les véhicules les plus anciens sont donc plus chers à entretenir. De plus, les technologies embarquées évoluent aussi pour améliorer la sécurité des pompiers. Les constructeurs peuvent notamment diagnostiquer certaines pannes à distance et même en résoudre, sur les lieux mêmes des interventions. La stratégie d'assainissement environnemental des véhicules du SIS vise à acquérir des véhicules répondant au standard Euro 6, qui sera validé en Suisse dès 2014. A l'instar des nouveaux véhicules du SAPP, le gaz naturel sera préféré au fuel, ce qui permettra de faire des économies de carburant. Par contre, le gaz et le biodiesel ne pourront pas encore être utilisés dans les gros camions des pompiers car, pour

¹ Proposition, 1353.

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

l'heure, les constructeurs refusent de garantir le fonctionnement de ces éléments très lourds si les moteurs fonctionnent avec des carburants alternatifs – qui posent aussi des problèmes de ravitaillement.

A un commissaire qui s'inquiète des risques d'explosion liés au gaz naturel, le commandant Magnin signale que le gaz naturel est une ressource parfaitement maîtrisée. Les véhicules interdits de parking souterrain à cause de leur dangerosité fonctionnent en fait au gaz de pétrole liquéfié (GPL), qui est parfois confondu avec le gaz naturel.

Un commissaire s'interroge sur les raisons pour lesquelles on n'achète pas des véhicules d'intervention hybrides. MM. Maudet et Magnin répondent que ce type de machine n'est pas proposé sur le marché. M. Magnin signale encore que l'une des raisons pour lesquelles les camions d'intervention des pompiers ne fonctionnent pas au gaz naturel ou au biodiesel est liée aux difficultés à refaire le plein avec ces substances sur les lieux d'intervention.

Un commissaire fait observer que l'électronique embarquée peut engendrer des coûts très importants quand elle dysfonctionne. Il demande si les avantages de ces technologies sont bien réels. Il demande aussi si les appareils acquis dans le cadre du réseau Polycom seront intégrés aux nouveaux véhicules. M. Magnin répond affirmativement. S'agissant des outils électroniques, il explique que ces technologies permettent de localiser précisément les lieux des pannes et de changer les modules défectueux, ce qui facilite l'entretien des véhicules.

Une commissaire demande si la Confédération ou les Chemins de fer fédéraux (CFF) participent au financement du véhicule «rail-route». M. Maudet répond que, actuellement, les CFF versent 200 000 francs par an pour contribuer au fonctionnement. Une réflexion devrait s'engager sur le montant de cette aide dans le cadre du chemin de fer Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et des risques nouveaux pour les passagers que le SIS devrait couvrir dans les tunnels situés sur le territoire genevois. M. Maudet exclut en tout cas que la Ville de Genève paye seule le véhicule «rail-route», mais la part de financement prise en charge par les CFF, le Canton ou les communes reste encore à déterminer.

Une commissaire demande si le véhicule «rail-route» pourrait être amené à faire des interventions dans le canton de Vaud. M. Maudet ne l'exclut pas, ce d'autant qu'il existe déjà un accord entre Genève et Vaud au sujet du train d'extinction basé à Lausanne.

Un commissaire observe que le véhicule «rail-route» actuel, qui a plus de vingt ans de service, n'affiche pourtant que 18 000 km au compteur. A son avis, cet équipement est sous-utilisé et il n'est pas justifié de dépenser un million de francs pour acquérir un «rail-route» neuf s'il roule moins de 200 000 km. Pour M. Maudet, il est rassurant de constater que le «rail-route», le camion «défense chimique» et le pourvoyeur de poudre ne soient pas utilisés trop souvent. Il espère

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

d'ailleurs qu'on les utilisera le moins possible. Quoi qu'il en soit, le «rail-route» est indispensable dans la perspective du CEVA et de l'augmentation du trafic voyageurs sur rails. Il pense que l'évaluation des risques pourrait permettre de déterminer la part de financement des différents acteurs intéressés.

Un commissaire est d'avis que le flou pour savoir qui achète le «rail-route» est symptomatique d'un report de charges qui ne tourne pas rond. Puisque le «rail-route» roule sur le réseau ferré, il devrait être évident que la Confédération le prenne en charge. M. Maudet réitère qu'il n'est pas question que la Ville supporte seule cette charge, ce d'autant que le SIS est investi d'une mission de portée cantonale.

Répondant à une commissaire, M. Magnin explique que le «rail-route» est un véhicule qui peut être engagé dans plusieurs situations. Il est équipé d'un treuil 8-16 tonnes, d'importants moyens d'éclairage et d'une plate-forme élévatrice qui permet de faire des désincarcérations. Il dispose aussi d'une cabine pressurisée. Le «rail-route» n'a pas beaucoup servi sur le réseau ferré. Il prévient toutefois que ces véhicules ne sont pas nombreux. Il y en a un à Lausanne, un autre à Genève et un troisième à Bourg-en-Bresse (France).

Une commissaire demande si des démarches sont entreprises pour effectuer des achats groupés et réaliser des économies d'échelle. M. Maudet répond par l'affirmative. Il prévient, cependant, qu'il faut composer avec le principe de l'autonomie communale. Les corps de pompiers volontaires des communes ont parfois des demandes très spécifiques, comme en témoigne une expérience récente dans la commune de Meyrin. M. Magnin ajoute que, si la formation des pompiers est unifiée, on diminue les risques de dispersion dans les achats d'un même type de véhicule. Les pièces de rechange pourraient aussi être commandées en groupe. Dans ces conditions, on peut espérer des économies considérables.

Une commissaire demande qui a estimé les prix de revente des véhicules actuels. Elle souhaite savoir si le constructeur les reprend. M. Magnin répond que les prix ont été estimés en interne. Le revenu de la vente de ces véhicules est purement théorique, ce d'autant que certains d'entre eux devraient être détruits. Il ajoute que le SIS ne revend pas lui-même ces véhicules, mais il les remet à des professionnels de la branche.

Un commissaire demande quelle part des investissements prévus pour le renouvellement des véhicules du SIS pourrait être prise en charge par les communes. M. Maudet explique que les communes prennent déjà en charge environ 33 à 34% des 30 millions de francs dévolus aux missions de portée cantonale du SIS, y compris les investissements et amortissements. Il a le sentiment que le système actuel fonctionne, même s'il n'est pas viable à long terme.

Un commissaire demande une explication sur les standards adoptés par la Ville pour évaluer les annuités d'amortissement. M. Maudet répond que, suivant

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

les normes comptables, les véhicules lourds sont amortis en dix ans et les véhicules légers en cinq ans. A ce propos, M. Maudet a déjà averti les communes que le rythme d'assainissement des véhicules du SIS va s'accélérer et que cela aura des effets sur la durée des amortissements. Les communes seront donc plus sollicitées.

A la demande d'un commissaire, le département fournira à la commission un tableau des investissements pour les véhicules du SIS, et des arguments les justifiant, en remontant les quinze à vingt dernières années, ce qui permettra aux commissaires d'apprécier l'évolution des investissements dans ce domaine. La liste des véhicules qui ne seront pas renouvelés sera aussi transmise (voir annexe).

Séance du 2 novembre 2010*Discussion et vote*

L'ensemble des groupes soutient la proposition, avec un bémol unanime au sujet du financement du véhicule «rail-route». La proposition PR-815 est adoptée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification*)

Annexe: Note du 21 octobre 2010 sur l'évolution du parc.

Les autres documents transmis à la commission n'étaient autres que des propositions votées (PR-9, PR-243, PR-305 et PR-571).

SÉANCE DU 19 AVRIL 2011 (soir)
 Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN
 ET DE LA SÉCURITÉ

SERVICE D'INCENDIE
 ET DE SECOURS

ETAT-MAJOR



Mémo interne

A : Major Jacques Magnin

De : PIT David Comin

Date : 21.10.2010

Objet : Evolution du parc véhicules entre 1990 et 2010

Major,

Premier-Lieutenant
 David Comin
 Responsable de la section
 auto/réparations et des
 ateliers
 ☎ 022.418.71.05
 David.comin@ville-ge.ch

Pour faire suite à votre demande du 19 courant, voici en résumé les différences en nombre et en mode d'acquisition entre le parc véhicules actuel et celui de 1990.

En 1990, le renouvellement des véhicules se faisait par le biais du budget de fonctionnement du service, et ce jusqu'en 1993, moment où le Conseil municipal, décida de le remplacer par des crédits d'investissement.

En 1993, un premier crédit est accordé pour la tranche 1994-1997. Au vu de la situation financière de l'époque, aucun crédit n'avait été présenté pour la période 1997-1999.

En 1999, la PR-9 fut déposée pour un montant de CHF 4'835'000.-; cette dernière concernait le remplacement de 10 véhicules, dont un par une berce.

En 2002, la PR-243 fut déposée pour un montant de CHF 5'811'000.-. Cette dernière concernait le remplacement de 19 véhicules et l'acquisition de 5 nouveaux véhicules. Il est à relever que lors de cette transaction, un véhicule avait été retiré du service.

Septembre 2003, bouclement de la PR-9 avec un non dépensé de CHF 8'451.06.-.

Septembre 2007, dépôt de la PR-571 en vue du remplacement de 10 véhicules pour un montant de CHF 5'160'000.-, crédit actuellement encore ouvert.

Juillet 2010, dépôt de la PR-815, actuellement en cours d'appréciation par l'Autorité législative; cette PR concerne deux arrêtés bien distincts, l'un pour le renouvellement normal de CHF 6'370'000.- pour 12 véhicules, et l'autre pour l'assainissement du parc véhicules de CHF 5'400'000.- concernant 13 véhicules.

Il est à relever que le plan d'assainissement de l'ensemble des véhicules de la Ville est un sujet documenté par la COGEVE. Le SIS agit en qualité de service de référence compétent.



RUE DU VIEUX-BILLARD 11
 CASE POSTALE 272 - 1211 GENÈVE 8
 T +41(0)22 418 71 81
 F +41(0)22 418 71 82

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLE

www.pompier.ch
 www.ville-ge.ch
 TPG BUS 1-A (ARRÊT PLACE DU CIRQUE)
 TRAM 13 (ARRÊT PLACE DU CIRQUE)

Diminution :

Le nombre de véhicules dévolus purement à l'intervention, n'a que très peu varié. En effet, les modifications sont la suppression de C65 (transformé en berce), C71 (transformé en berce) et C72 des sauveteurs auxiliaires retiré du service, C31 transport d'eau et C63 véhicule de désincarcération lourd, véhicules dont le matériel sera prochainement réparti sur d'autres véhicules plus fonctionnels.

Augmentation :

La légère augmentation du parc est due, entre autre, à la mutation et au développement du service et ne concerne pratiquement que des véhicules légers de moins de 3500 kg. Soit cinq unités légères aux normes environnementales les plus strictes.

Suite à diverses réflexions, un véhicule a été créé au profit du sauvetage en milieux périlleux C56. (PR-243)

Quatre véhicules sont tenus à disposition de la nouvelle Ecole latine de formation des sapeurs-pompiers professionnels.

| Nombre de véhicules | | |
|---------------------|------|-------------------|
| Sapeurs-pompiers | | Protection civile |
| 1990 | 2010 | |
| 58 | 77 | 26 |
| 58 | 103 | |

Élément important

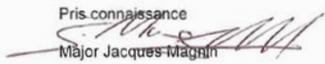
Au 1^{er} janvier 2009, le SAPP (Service d'assistance et d'aide à la population), a été intégré au SIS. De facto, le parc de véhicules sous gestion du SIS a été augmenté de 26 unités.

Meilleures salutations.

Premier-lieutenant David Comin
Officier auto



Pris connaissance


Major Jacques Maghin

Premier débat

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe votera la proposition PR-815, mais avec un bémol: quid du véhicule «rail-route» qui devrait en toute logique être imputé aux Chemins de fer fédéraux (CFF)?

En effet, il est assez curieux que la Ville de Genève doive payer un véhicule qui aurait pour vocation de circuler sur des voies de chemin de fer pour porter secours à des voyageurs pris au piège, par exemple, dans les tunnels du chemin de fer Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), propriété des CFF.

Nous ne sommes pas irresponsables et nous n'entendons pas hypothéquer la vie de personnes en danger dans un incendie ou un accident ferroviaire; c'est donc la raison pour laquelle nous ne présenterons pas d'amendement en ce qui concerne cette partie du crédit.

Voilà qui est, je l'espère, bien clair pour celles et ceux qui m'écoutent.

Ces cautèles bien posées ne nous interdisent pas, néanmoins, de demander au Conseil administratif de bien vouloir renégocier le coût de cet achat auprès des CFF, puis de rendre compte au Conseil municipal du résultat de ces négociations.

Nous prions donc formellement le Conseil administratif de rediscuter de tout cela avec les CFF.

M. Olivier Tauxe (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors du débat de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public, l'Union démocratique du centre s'est prononcée en faveur de la proposition PR-815 du Conseil administratif. Cependant, comme les commissaires de différents partis, nous avons – et gardons – quelques doutes concernant l'acquisition du véhicule «rail-route» ou, tout au moins, quant à la nécessité de l'acheter rapidement.

Comme le signale le rapport de M. Carasso, on nous a dit qu'un «rail-route» serait indispensable dans la perspective du CEVA. Nous voulons bien le croire, mais le CEVA n'est pas encore tout à fait terminé! Nous en avons au minimum pour cinq ans de travaux! A mon sens, ce n'est que lorsqu'ils seront achevés qu'il sera éventuellement judicieux de procéder à l'acquisition de ce type de véhicule. Pour le moment, compte tenu de ce que nous avons appris en étudiant la proposition PR-815 – à savoir, d'une part, la sous-utilisation du «rail-route» et, d'autre part, son prix – nous jugeons qu'il est raisonnable de surseoir à son achat.

Je me permets quand même de rappeler au Conseil municipal que son coût s'élève à 1 million de francs, alors que le véhicule actuel n'a parcouru que

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

18 000 km en vingt ans de service. Imaginez la dépense inutile! Nous proposons donc un amendement correspondant à l'annulation de l'achat du véhicule lourd «rail-route». Concrètement, cela revient à soustraire 1 million de francs au crédit demandé, et donc à modifier comme suit la dépense prévue à l'article premier de l'arrêté I:

Projet d'amendement

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 290 000 francs destiné au renouvellement planifié des véhicules lourds du Service d'incendie et de secours.

Ce report ne nous empêchera pas, le jour où cela s'avérera indispensable, d'acquérir un véhicule plus moderne et peut-être doté de capacités techniques plus avancées correspondant mieux aux exigences du moment, mais cela permettra également, d'ici là, de clarifier la répartition du coût de cet achat.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Le remplacement des véhicules demandé dans la proposition PR-815 répond à un souci économique et écologique auquel les démocrates-chrétiens ne peuvent que souscrire.

S'agissant du «rail-route» et de son coût, dont il a été question dans les interventions de mes deux préopinants, nous avons bien compris qu'il était hors de question de faire l'impasse sur l'acquisition de ce genre de matériel, même s'il est peu utilisé. Cependant, nous n'entendons pas que la Ville assume seule cette acquisition. Dans ces conditions, nous voterons l'ensemble des cinq arrêtés avec l'amendement de l'Union démocratique du centre.

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour les libéraux-radicaux, la proposition PR-815 est frappée au coin du bon sens. Tout d'abord, elle prévoit l'acquisition de véhicules moins polluants. Je crois que personne, dans cette enceinte, ne pourra s'opposer aujourd'hui à l'achat de matériel moins polluant pour l'avenir! D'ailleurs, l'avenir de l'environnement, comme le disent souvent nos amis les Verts, se décide aujourd'hui – ou même hier... Il s'agit donc ici d'une proposition de bon sens.

Quant à l'amendement proposé par l'Union démocratique du centre, nous ne pourrions y souscrire, même si le rapport entre son coût et son utilisation peut sembler déséquilibré. Nous refusons de jouer avec la prévention des accidents et la sécurité de nos concitoyens. Lorsque l'on acquiert ce type de véhicule, c'est pour anticiper; si l'on attend qu'il arrive quelque chose, il sera trop tard, Messieurs de l'Union démocratique du centre! La Ville a la responsabilité d'anticiper les problèmes.

Nous considérons que l'on ne doit pas jouer avec la sécurité, malgré le coût à première vue important de certains dispositifs. En cas d'accident ou de catastrophe, les conséquences seraient bien pires que le million de francs du «rail-route» que l'Union démocratique du centre veut supprimer! Je le répète, nous refuserons donc cet amendement. Quant au reste, le Parti libéral-radical votera les cinq projets d'arrêtés de la proposition PR-815.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je qualifierai l'intervention de M. Chevalier d'«imbécile» au sens latin du terme, c'est-à-dire de faible ou encore stupide.

Pourquoi? Relisez le rapport de M. Carasso aux pages 2 et 3, vous verrez bien quelles étaient les interrogations des commissaires! Parlons-en, de la sécurité! On nous fait un procès à cet égard, mais il faut être sérieux! Le véhicule demandé parcourrait 900 km par année pour intervenir dans des tunnels; mais s'il est un endroit pollué, c'est bien les tunnels! Je m'en étais déjà expliqué à l'époque de l'acquisition du véhicule actuel, en 1990, alors que nous étions quelques-uns – mais pas très nombreux, il est vrai – à nous poser les mêmes questions.

Avez-vous lu le descriptif établi par le Service d'incendie et de secours (SIS), Mesdames et Messieurs? Le motif de l'acquisition mentionné dans ce document est l'approvisionnement en pièces détachées devenu problématique, vu l'âge avancé du véhicule actuel... Evidemment, puisqu'il s'agit d'un prototype! Il n'existe pas de pièces détachées de rechange pour les prototypes! Quant aux frais de maintenance élevés... Je vous rappelle que nous parlons ici d'un engin qui parcourt moins de 1000 km par année! Soyons sérieux! On nous dit aussi qu'il ne correspond plus aux normes antipollution; c'est évident, puisqu'il a plus de vingt ans!

Enfin, le concept du futur véhicule en cours d'étude devrait correspondre aux nouvelles normes en vigueur, notamment, pour la construction du CEVA. Que je sache, le premier coup de pioche du CEVA n'a pas encore été donné, puisque nous sommes toujours dans l'attente des autorisations délivrées par la grande République d'outre-Foron...

Je lis encore qu'il s'agira d'un véhicule de première intervention spécialement équipé pour les missions de sauvetage et d'extinction, ainsi que de désincarcération lourde sur les voies ferrées et sur la route. M. de La Palice n'aurait pas dit mieux! Un véhicule «rail-route», en effet, intervient sur les rails et sur la route... Enfin, Mesdames et Messieurs, vous voyez bien que cet argumentaire n'est pas sérieux! C'est un bon exemple de la mentalité des militaires, qui veulent toujours le matériel le plus sophistiqué – et non pas le plus performant. La sophistication ne garantit pas du tout la performance!

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

Le véhicule «rail-route» actuel suffit amplement pour le nombre d'heures et d'interventions où il est utilisé. Il sera assez tôt de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule – si la pertinence en est démontrée – lorsque le chantier du CEVA s'ouvrira. Mon intervention est dictée par un souci de cohérence! En 1990 – celles et ceux qui siégeaient déjà dans cette enceinte à l'époque s'en souviendront – cette affaire du «rail-route» était exemplaire d'une certaine mentalité qui régnait au SIS. Rien n'était trop beau, rien n'était assez cher! Rien n'était aussi beau qu'à Genève, surtout en comparaison avec Lausanne!

Le territoire des CFF est un territoire fédéral, ce qui s'y passe relève de la responsabilité de cette régie et non de la Ville de Genève. Nous culpabiliser en parlant de futurs drames n'est pas sérieux! Savez-vous combien de kilomètres de tunnels compte Genève, Mesdames et Messieurs? S'il vous plaît, ne racontez pas n'importe quoi et cessez avec tous ces mensonges! J'en ai terminé et j'ai dit!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quant à moi, j'aimerais vous parler de l'avenir, car c'est dans cette dimension-là que nous passerons le restant de nos jours... Il ne s'agit pas ici de faire le procès d'un débat qui a eu lieu aux alentours des années 1990 et qui portait sur les véhicules précédents. Nous devons nous prononcer ici et maintenant sur les véhicules futurs!

Tout d'abord, je salue le travail minutieux effectué par la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public au cours de l'étude du crédit demandé dans la proposition PR-815. Les nombreuses questions posées à ce sujet – je donne raison à M. Hämmerli sur ce point – témoignent du fait que nous avons adopté une approche sensiblement nouvelle par rapport à l'époque heureusement révolue où le SIS et le Conseil municipal pouvaient, avec une certaine légèreté, respectivement présenter et voter des crédits.

Il s'agit ici de véritables besoins, et les acquisitions prévues visent à assurer la sécurité de la population dans un contexte qui évolue vite. Certains soulignent, non sans pertinence, que des recours bloquent encore aujourd'hui le démarrage de l'important chantier qu'est le CEVA pour Genève; mais la situation peut se débloquer rapidement et, à une époque où l'on parle d'accords internationaux sur les marchés publics, de procédures lourdes, longues et difficiles, il est bon d'avoir la possibilité de débloquer des crédits pour acheter ce genre de véhicules.

A cet égard, je rappelle que le crédit que vous voterez ce soir – si vous l'acceptez – est une autorisation de dépenser, non une obligation! J'ai pris l'engagement – cela figure dans le rapport PR-815 A, mais je le répète ici – de tout faire pour que le financement du véhicule «rail-route» soit partagé le plus largement possible.

Cependant, je souligne un point important: à la suite de négociations serrées que nous avons menées en début de législature, nous avons pu faire passer de 0 à 200 000 francs la contribution annuelle des CFF au fonctionnement du SIS. Voilà comment, d'une certaine façon, on rétribuera les investissements auxquels consent la Ville de Genève pour assurer la sécurité sur son réseau ferré. Je peux me permettre d'insister: chaque année, les CFF verseront 200 000 francs à la Ville de Genève indépendamment des accidents qui peuvent se produire sur les chemins de fer, afin de garantir une forme d'assurance. C'est aussi une manière de contribuer à la sécurité. Il est donc juste, en retour, que nous nous engagions ce soir à investir dans ce nouveau véhicule «rail-route».

Le moment venu, je ne manquerai pas d'agir concrètement en m'adressant à la Sécurité civile cantonale qui, à plusieurs reprises, ces dernières années, a entièrement financé des équipements pour le SIS – des bateaux et un véhicule de commandement, par exemple – via des ristournes d'assurances sur le patrimoine bâti. Evidemment, si nous pouvons déduire certains montants de la contribution de la Ville à la sécurité routière et ferroviaire, voire si nous pouvons financer la totalité des nouveaux véhicules au moyen d'une subvention cantonale, respectivement des CFF, nous le ferons! Nous en avons pris l'engagement, et il s'est déjà concrétisé dans les faits. Néanmoins, nous serons d'autant plus à l'aise pour y parvenir que le crédit demandé dans la proposition PR-815 aura été voté par le Conseil municipal.

J'aimerais enfin souligner un paradoxe dans la position de l'Union démocratique du centre. M. Tauxe nous disait tout à l'heure: «C'est quand même dingue, ce véhicule n'a été utilisé que pour 18 000 km!» Mais bon sang, de quoi parlez-vous? Il s'agit d'un véhicule du SIS! Nous devrions nous féliciter que de tels engins soient peu utilisés! Tant mieux! De plus, on sait bien qu'ils sont moins utilisés et parcourent moins de kilomètres en milieu urbain. Bref, nous ne pourrions que nous réjouir de ne pas avoir à déplorer d'accident majeur sur le réseau ferré genevois! Nos concitoyennes et nos concitoyens qui nous regardent doivent se dire que c'est plutôt une bonne nouvelle!

Néanmoins, les risques augmenteront avec la réalisation du CEVA et nous devons pouvoir les couvrir dans un tunnel de 1 km de long. Il s'agit, une fois de plus, de faire la démonstration que la sécurité a un coût, mais pas de prix. Telle est la raison pour laquelle je vous incite, Mesdames et Messieurs, à voter ces cinq projets d'arrêtés tels qu'ils vous ont été présentés dans la proposition PR-815.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Tauxe est refusé par 47 non contre 17 oui.

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté par 56 oui contre 6 non (1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité (63 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité (62 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité (59 oui).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté V est accepté par 57 oui contre 1 non.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 290 000 francs destiné au renouvellement planifié des véhicules lourds du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 290 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs destiné au renouvellement planifié des véhicules légers du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 750 000 francs destiné à l'assainissement des véhicules lourds du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 750 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: renouvellement des véhicules et engins du SIS

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 520 000 francs destiné à l'assainissement des véhicules légers du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 520 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 130 000 francs destiné à l'assainissement des engins particuliers du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 130 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

17. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

18. Interpellations.

Néant.

19. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Mesdames et Messieurs, il est temps de lever la séance. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers, ainsi qu'une excellente et douce nuit!

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 6382 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 6382 |
| 3. Proposition du Conseil administratif du 16 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 170 000 francs destiné au concours et à l'étude d'un pavillon de la danse, situé rue Charles-Sturm 15, sur la parcelle N° 4146, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-873). Suite de la préconsultation | 6382 |
| 4. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de la reconversion de l'ancien manège, situé rue René-Louis-Piachaud 4, sur la parcelle N° 4398, feuille 19 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, en espace de quartier comprenant simultanément: | |
| – l'acceptation de l'octroi à la Ville de Genève par l'Etat de Genève d'un droit de superficie distinct et permanent sur cette parcelle, d'une surface d'environ 849 m ² , dite du «Manège», en vue de la création d'équipements de quartier; | |
| – l'ouverture d'un crédit d'études d'un montant de 1 700 000 francs destiné au concours et aux études pour la transformation de cet édifice (PR-874) | 6388 |
| 5. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 260 000 francs destiné à la deuxième tranche des travaux de rénovation et de remise à niveau des toilettes publiques existantes de la Ville de Genève (PR-875) | 6404 |
| 6. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total brut de 14 492 700 francs, à savoir: | |
| – un crédit brut de 13 991 600 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la rénovation de la Console et de la maison du jardinier-chef à l'usage des Conservatoire et Jardin botaniques, situées à la rue de Lausanne 192, parcelle 248, feuille 20, commune de Genève, section Petit-Saconnex; | |
| – un crédit brut de 501 100 francs, financé intégralement par le fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 0 franc, | |

- destiné au mobilier et équipements pour la Console et la maison du jardinier-chef, situées à la rue de Lausanne 192, parcelle 248, feuille 20, commune de Genève, section Petit-Saconnex; soit un crédit net de 0 franc (PR-876). 6414
7. Proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 700 000 francs destiné à l'acquisition et au renouvellement de divers matériels de viabilité hivernale (PR-877) . 6441
8. Motion du 20 janvier 2010 de M^{mes} Alexandra Rys, Marie Chappuis, Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Sandra Golay, Sarah Klopmann, MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Pascal Rubeli et Pierre Rumo: «Pour des copeaux de bois à la place du sel en hiver» (M-898). 6446
9. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29793-206, qui prévoit la construction de trois immeubles de logements sur cinq parcelles situées le long du chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost, feuille 55 du cadastre de la Ville de Genève (PR-878) 6447
10. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 2 505 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève et des Services industriels de Genève de 884 700 francs, soit un montant brut de 3 390 100 francs, complémentaire au crédit net de 3 560 000 francs (PR-623), destiné aux travaux complémentaires de réfection d'un tronçon du collecteur Bel-Air (PR-879). 6454
11. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit, complémentaire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735), de 594 000 francs destiné à des travaux de transformation de la zone parking en sous-sol du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome et liés à la sécurité incendie, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-880). 6462
12. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 1 251 000 francs destiné à la gestion informatisée et centralisée de l'arrosage automatique de grands espaces verts ainsi qu'à l'installation d'un réseau d'arrosage auto-

| | |
|---|------|
| matique à la roseraie du parc La Grange, au quai Wilson et au Jardin anglais (PR-881) | 6471 |
| 13. Proposition du Conseil administratif du 6 avril 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 835 000 francs destiné à la réfection urgente des cheminements dans les espaces verts de la Ville (PR-882) | 6485 |
| 14. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 septembre 2010 en vue de l'adoption d'une résolution visant à l'extension du service public au secteur de la petite enfance (PR-826 A) | 6491 |
| 15. Rapport de majorité et rapport oral de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 juillet 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 844 800 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier de la Ville de Genève (9 ^e plan d'achat de mobilier) (PR-722 A/B) | 6516 |
| 16. Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 juillet 2010 en vue de l'ouverture de cinq crédits d'investissement d'un montant total de 11 770 000 francs relatifs au renouvellement (6 370 000 francs) et à l'assainissement (5 400 000 francs) du parc des véhicules et engins du SIS durant les années 2010-2012 (PR-815 A) | 6526 |
| 17. Propositions des conseillers municipaux | 6540 |
| 18. Interpellations | 6540 |
| 19. Questions écrites | 6540 |

La mémorialiste:
Marguerite Conus

